



contact@fnpp.fr

# Pêche Plaisance

*Organisations internationales : FAO (1) - Le pagre (2)  
Atelier nœuds marins - Raies des côtes françaises  
Escale capverdienne - OFB : réglementation*



*Fête de la mer et des littoraux  
du 7 juin au 7 juillet 2024*

**PLAISANCE & PÊCHE  
ÉCORESPONSABLES**



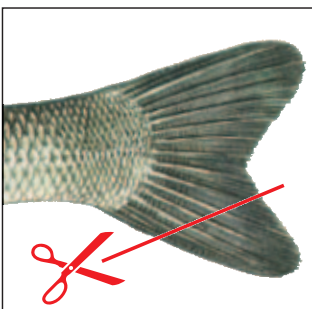
# Comment marquer vos prises ?

Schéma de marquage

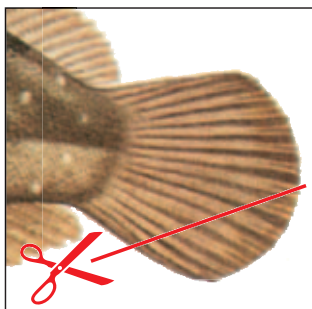
Le marquage consiste à **couper la queue des poissons et crustacés**. Il est **obligatoire** pour pouvoir **identifier facilement les prises des pêcheurs de loisir** et en **interdire la revente**. Ce marquage doit être effectué de façon **précise** et ne doit pas empêcher la mesure totale de la taille des prises.

Tableau des tailles minimales de capture au verso.

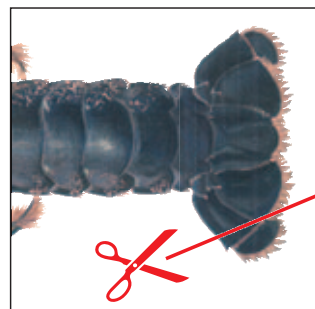
Caudale bifide inférieure



Caudale arrondie



Crustacés



## Les outils FNPP

The collage features several key tools:

- RESPECTONS LES TAILLES**: Multiple versions of this brochure, one showing a grid of fish species with their respective minimum catch sizes.
- bonnes pratiques**: A brochure with illustrations of fishing techniques and safety tips.
- Carte Fédérale**: A membership card with fields for name, address, and contact information.
- Carte Adhérent**: A smaller membership card with a similar layout.
- Ruler**: A large blue ruler with markings in centimeters and inches, used for measuring fish.
- Logo and Website**: The FNPP logo and the website [fnpp.fr](http://fnpp.fr) are prominently displayed.

Bonne mer,  
bon vent  
à tous.

[fnpp.fr](http://fnpp.fr) • [contact@fnpp.fr](mailto:contact@fnpp.fr)

The website header includes the following navigation menu:

- Accueil
- Actualités
- La FNPP
- Pêche Plaisance
- Associations
- Partenaires
- Services
- Rejoignez-nous

At the bottom of the page, there are buttons for:

- Dernière minute
- Newsletter
- Presse
- FNPP
- Décrets-Arrêtés
- Associations
- Adhésions

Contact information at the bottom: FNPP(SF) - BP14 - 29393 Quimperlé Cedex - Tél: 09 62 02 00 76 - Mail: [contact@fnpp.fr](mailto:contact@fnpp.fr)



Rejoignez-nous !

# SOMMAIRE

## ■ INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Actualité nationale P 6 à 21
- Actualité régionale P 22 à 29

## ■ REPORTAGES PÊCHE & PLAISANCE

- Organisations internationales : la FAO - Volet 1/2 P 30 & 32
- Atelier nœuds marins P 33
- Le pagre - Volet 2/2 P 34 & 35
- Escale capverdienne P 36 & 37
- Les raies des côtes françaises P 38 & 39
- Les raies de Méditerranée à protéger P 40
- Sortie pédagogique - Protection des sternes P 41
- Réglementation liée au dérangement des mammifères et des oiseaux marins en mer - Nav&Co P 42 & 43

## ■ DIVERS

- Vos belles prises P 44
- Les brèves - Les beaux livres P 45

## ■ VIE DES ASSOCIATIONS

- Carnon - Martigues P 46
- Le Havre - Noirmoutier - Bernières-s/Mer P 47
- Valras-Plage - Cap d'Agde P 48
- Aplav Bouin - Combrit - Noirmoutier P 49

## ■ ACTUALITÉ

- Fiche recette : terrine aux deux poissons P 50

Photo ci-contre : sciences participatives

La FNPP défend ce à quoi vous tenez...



**fnpp.fr**



### PÊCHE PLAISANCE

N° 82 - Juin 2024

Bulletin de liaison de la FNPP  
 Directeur de la publication : Jean Mitsialis  
 Assistante : Muriel Jourdein  
 Graphiste : Gaëlle Kervarec-Le Borgne

### FNPP

BP N°14  
 29393 Quimperlé Cedex  
 Tél. 09.62.02.00.76 - contact@fnpp.fr

**Ont collaboré :**

Patrice Allin	Hugues Andrieu	Alain Scriban
Jean Lepigouchet	Joël Arvor	Paul Luu
Annick Danis	Pascal Baudouin	Patrick Zimmermann
Dominique Viard	Jean-Claude Hodeau	Jean-Pierre Fouquet
Christophe Goumas	Jackie Plataut	Bruno Fanara
Claude Bougault	Arlette Halley-Duval	Christian Guiraud
Jean Mitsialis	Christian Cano	Dominique Ropars
Jacques Andrieu	Gérard Giordano	Christian Guiraud
	Gwénola de Roton	Patrice Gobbe
	Camille Domingo	Michel Larose

**Photographes :** Jean-Charles Pauvert  
 Michel Ropert

Reproduction partielle ou totale interdite sauf autorisation.  
 Les informations contenues dans le bulletin sont libres et  
 engagent le signataire de l'article. Sans signature, elles  
 engagent l'association. La publicité engage l'annonceur.

Commission paritaire  
 n° 0222 G 85896  
 ISSN 249-9630  
 Dépôt légal juin 2008

Prix : 3,50 €  
 Tirage : 21 000 exemplaires

Impression : Jimenez Godoy  
 Av. de Murcia, 16 - 30007 Murcia, Espagne  
 Tél. : 672231532

fnpp.fr



## LA FNPP élit ses nouveaux membres ! Enjeux et concertation

Notre congrès national s'est tenu à Paris les 12 et 13 avril 2024, dans une ambiance studieuse et conviviale.

Vous avez été très nombreux à y participer ou à vous faire représenter. En mon nom et en celui du conseil d'administration, soyez-en tous vivement remerciés. Sur le fond, les discussions et la grande satisfaction des très nombreux congressistes, ont confirmé et conforté nos grandes orientations.

En premier lieu, je tiens à saluer la qualité et la cohérence des travaux effectués dans le cadre des différentes commissions. Vous trouverez, dans ce numéro 82, l'intégralité des synthèses des différentes commissions.

**Conformément à nos nouveaux statuts, il a été procédé à l'élection d'un nouveau comité directeur, d'un conseil d'administration et d'un président pour les quatre prochaines années.** La liste que je vous ai proposée a été élue à l'unanimité et le conseil d'administration m'a renouvelé sa confiance également à l'unanimité des membres présents et représentés. Parmi ces organes, l'ensemble du littoral y est représenté de façon équilibrée. Merci à tous pour ces marques de soutien et de reconnaissance du travail accompli. **Vous trouverez en pages intérieures l'intégralité des membres du comité directeur, des administrateurs et du bureau du conseil d'administration.**

**Dans l'actualité du moment, nous avons obtenu une première satisfaction par la reconnaissance écrite de la Confédération Mer & Liberté comme interlocuteur unique des ministères et de l'Administration.** Rappelons que la FNPP co-préside pour l'instant la confédération avec la FFPM. Mais nous avons aussi connu des déceptions avec notre secrétaire d'État à la Mer & à la Biodiversité qui n'a fait, durant son mandat, aucune démarche positive envers la pêche de plaisance. À cela s'ajoute une administration toujours décevante, trop souvent dans une logique technocratique, voire répressive, et loin des réalités du terrain ou des vraies pratiques. Force est de constater que, malgré nos efforts, la pêche de plaisance en mer reste trop souvent prise comme une variable d'ajustement pour d'autres types de pêche. **Mais cela ne réduit en rien notre détermination et notre force de proposition dans les instances qui, peu à peu, prennent forme comme au sein du groupe de concertation.**

Certes, la dissolution de l'Assemblée nationale au soir des élections européennes du 9 juin devrait à nouveau nous faire changer d'interlocuteur au Gouvernement. Pour autant, ceci ne devrait en rien faire taire notre voix et remettre en cause notre travail effectué depuis maintenant plusieurs mois, ni le lobbying exercé depuis plusieurs années. **Le chef de l'État, que nous avons saisi auparavant, connaît nos préoccupations, et tout sera fait pour que nous soyons reçus rapidement par le nouveau Gouvernement.**

Le 23 avril 2024, le groupe de travail sur la pêche de loisir, sous l'égide de Sophie Panonacle, député de la Gironde et présidente du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML), coprésidé par les sénateurs Alain Cadec et Pierre Médevielle, dont les efforts appréciés devraient être gage de continuité, a tenu sa quatrième réunion. Le groupe est en coordination régulière avec toutes les fédérations via la Confédération Mer & Liberté, y compris le Groupement de l'industrie française d'articles de pêche (Gifap) représentant les fabricants de matériels et avec qui nous entretenons des relations constructives.

Avec l'ensemble des partenaires responsables et l'Administration, ce groupe de travail CNML contribue à organiser la concertation permanente sur toutes les questions relevant de la pêche de loisir et répond aux obligations européennes d'ici 2026. **À ce stade, s'agissant de ces obligations, nous pouvons noter un accord de principe afin que les deux dispositifs de déclaration (pêcheur et prises de poissons sensibles) soient développés de façon totalement séparée.**

La déclaration des pêcheurs, permettant aussi de mieux mesurer notre représentativité, doit s'accompagner d'une démarche positive en associant la signature d'une charte de bonne conduite avec un accès aux textes réglementaires en vigueur, aux informations légales officielles, voire régionales, mais aussi aux informations et outils pédagogiques. Elle doit ainsi pouvoir éviter la notion de permis tout en permettant d'identifier éventuellement les différents types de pêche pratiqués et si besoin, un rappel de toutes les obligations spécifiques nécessaires. D'ici 2026, cette démarche ne concernera que les pêcheurs de plaisance en bateau, du bord et sous-marins. **Cette déclaration des pêcheurs en mer de loisir devrait donc se faire par un enregistrement via une interface nationale spécifique compatible et en lien avec le système existant et la base de données européenne.**

**En ce qui concerne la déclaration des espèces, nous demandons qu'elle ne se concentre bien que sur celles qui font l'objet de mesures de conservation et pour lesquelles les avis scientifiques indiquent que la pêche récréative a un impact significatif sur la mortalité de ces espèces sensibles.**



**Il a aussi été question de définir une éventuelle notion d'assiette familiale.** La FNPP, au travers de la confédération, a clairement indiqué son refus d'une telle restriction supplémentaire, qui reviendrait en réalité à introduire de façon détournée un nouveau quota global « toutes espèces » sous forme de plafond quotidien, face aux actions déjà ciblées sur les espèces les plus sensibles. **Ce quota n'aurait aucun sens sauf à vouloir de nouveau faire porter sans raison le poids de nouvelles restrictions sur la pêche de plaisance.**

**À noter que, dans un autre contexte, l'enregistrement obligatoire de pêcheur de loisir et la déclaration des captures sont expérimentés dans deux aires marines protégées : le Parc naturel marin du golfe du Lion et le Parc national des Calanques.** Deux arrêtés ont été signés par la Direction interrégionale de la mer Méditerranée (DIRM) et encadrent ces dispositions. Un troisième arrêté est en cours de consultation pour le Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate. **Nous restons très mobilisés pour faire évoluer ces arrêtés qui ne nous conviennent qu'à moitié. D'autres aires marines protégées devront s'engager dans une démarche similaire au cours des prochains mois.**

D'autres sujets sont à l'ordre du jour au sein de ce groupe de travail sous la présidence des sénateurs, comme la modernisation du volet sanctions et la mise en place d'un système simplifié pour les infractions.

**Enfin, notre demande de faire modifier le code rural de la pêche maritime (article R921-84) lié à la pêche du bord a progressé dans ce groupe de concertation : à défaut, elle resterait une ineptie, l'abrogation de cet article étant une priorité.** Sur ce point, de l'exercice de la pêche du bar du bord, il est quand même à signaler cette énormité et ce dysfonctionnement entre la réglementation européenne et les archaïques décrets dont la France a le secret, réglementation à nouveau remise en question par certaines DML. Un courrier de la DGAMPA a récemment précisé que les dispositions prises l'an dernier étaient toujours d'actualité, c'est-à-dire « pas de verbalisation » en l'attente de régulariser la situation.

**Sur les aspects de la sécurité, nous avons demandé la révision de la Division 240, en particulier sur les modalités du port du coupe-circuit, en tenant compte de l'avis des usagers. L'administration doit revenir sur ce sujet.**

**Le maintien des mesures, concernant la pêche de loisir du bar depuis 2021 n'est pas acceptable.** Si nos actions sont restées pour l'instant sans lendemain, c'est bien apparemment par surdité, opportunisme ou intérêt particulier de certains interlocuteurs. Nous demandons donc toujours a minima une réglementation identique pour toutes les façades. Cette remise en place du 48° parallèle est une utopie technocratique hors des « réalités du terrain » et du vrai impact de la pêche de plaisance, ce qui ne fait que renforcer ce sentiment d'exaspération de nos pêcheurs.

**Les nouvelles réglementations successives, et tout autant répressives, pour le lieu jaune sont incompréhensibles.** Nous avons comme l'impression que la pêche de loisir est devenue la variable d'ajustement pour notre secrétaire d'état à la Mer. Et ce sentiment est largement répandu. Les mesures incontestables concernant le repos biologique mis en place pour la pêche de loisir au nom de la préservation de la biodiversité doivent impérativement, pour être crédibles, être étendues à toutes les formes de pêche. **De la même manière, la limitation des pêches intensives sur les frayères doit être mise en place le plus rapidement possible et pour tous. Il ne peut y avoir « deux poids, deux mesures » sur de tels sujets si l'on veut être crédible dans la démarche de protection de la ressource.**

**Concernant le thon rouge, nous sommes dans un dialogue de sourds avec les services de l'État - et notamment avec la DGAMPA - et avec le secrétariat d'état à la Mer jusqu'à présent.** Tous deux ont préservé, très clairement comme chaque année, les intérêts des thoniers au détriment de la petite pêche et de la pêche de loisir. Nous contestons plus que jamais le quota global de 1% qui nous est aujourd'hui octroyé. De nouveau, une requête en référé annulation et une requête en annulation ont été déposées le 22 mars dernier au nom de la confédération. Le référé annulation vient d'être rejeté. Nous continuons donc notre recours et nous espérons plus que jamais que les Autorités politiques nous permettront à l'avenir de reprendre un dialogue sérieux et constructif sur ce sujet majeur pour la pêche de loisir. D'ailleurs, nous constatons encore une fois que les avis des citoyens plaisanciers émis lors des consultations obligatoires restent tout autant lettre morte, renforçant l'image d'une administration qui n'est pas à l'écoute et qui devient source d'incompréhension et de courroux croissant. D'une façon générale, à l'occasion des élections européennes qui se sont déroulées le 9 juin, nous avons interpellé les têtes de liste ainsi que les élus des départements ou communes littorales. Nous avons fait une large diffusion de ce courrier que vous pourrez retrouver sur le site Internet de la FNPP. **Que font les députés du littoral ? Nous attendons d'eux une vive réaction à la hauteur des véritables enjeux et des conséquences désastreuses de l'attitude du secrétaire d'état à la Mer.**

Les élections législatives annoncées pour le 30 juin et le 7 juillet seront l'occasion d'interpeller à nouveau les candidats et de leur faire connaître nos revendications. **Vous en êtes donc aussi les acteurs et je compte sur chacun d'entre vous au niveau local et via vos associations pour les faire entendre.**

**Notre mission est de trouver un dialogue franc et de confiance, avec tous les acteurs qui sont en responsabilité.**

**Notre mission est que l'État réduise le fossé qu'il a creusé entre lui et les pêcheurs en mer de loisir** qui sont de plus en plus attaqués injustement sur base d'arguments souvent idéologiques, jusqu'à laisser même sous-entendre la disparition de la pêche de loisir.

**Notre mission est la reconnaissance des pêcheurs de loisir.** Ils sont les sentinelles de la mer, de l'état de l'environnement, tout en étant des acteurs responsables au sein même de la nature, et respectueux des équilibres et de la biodiversité.

**Dans ce contexte, nous avons en particulier renforcé la publication d'informations en temps réel sur les réseaux sociaux et créé une page Facebook pour la Confédération Mer & Liberté. Notre nouveau site Internet devrait compléter cette volonté de communiquer de manière plus claire et efficace.**

**Il est important de s'investir toujours plus auprès de décideurs, principalement de l'état que sont les DDTM, la DML, le CMF, la CNML, le DGAMPA, mais aussi de grandes instances associatives à l'image de notre engagement réitéré et actif à la Confédération du nautisme et de la plaisance (CNP).** Nous espérons en particulier compter sur une continuité du travail comme de l'esprit insufflé par les sénateurs présidant le groupe de travail ; tous ces acteurs sont autant de sources de savoir nécessaires à l'élaboration d'une « feuille de route » affirmée pour 2024. **Espérons que cette dernière feuille de route pourra se développer de façon plus pragmatique, dans un climat de réelle écoute et dans le respect des pêcheurs en mer de loisir.**

**La Fête de la mer et des littoraux qui se tient du 7 juin au 7 juillet est également pour la FNPP et ses associations, l'occasion de communiquer sur toutes ces valeurs.**

La FNPP, votre fédération, est présente sur tous les fronts et au sein de la Confédération Mer & Liberté pour porter et défendre vos intérêts dans un esprit constructif. Plus que jamais soyons nombreux, rassemblés et solidaires. **Ensemble, tous ensemble, œuvrons pour que nos activités jouissent d'une considération et d'un respect à la hauteur des valeurs que nous portons.**

Jean Mitsialis  
président de la FNPP

**Pêcher intelligent - Pêcher durablement**

Pêche Plaisance n° 82 • Juin 2024

5

fnpp.fr

Fête MER  
Littoraux

3





## Lettre ouverte aux candidats aux élections européennes

Vous êtes tête de liste aux élections européennes et nous souhaiterions recueillir votre perception concernant les activités de pêche en mer de loisirs.

**La Confédération Mer et Liberté**, dont nous sommes les co-présidents, **regroupe plusieurs Fédérations avec plusieurs dizaines de milliers d'adhérents et des centaines d'associations de pratiquants de pêche en mer de loisir**, toutes disciplines récréatives et sportives confondues, en bateau, du bord, à pied, en pêche sous-marine, **qui, avec leurs familles représentent plusieurs centaines de milliers d'électeurs.**

Or, nos activités se trouvent confrontées régulièrement et de façon croissante à de nouvelles contraintes chaque année, tant sur le plan normatif qu'environnemental.

**Nous nous voyons cependant soumis à des règles auxquelles le monde de la pêche professionnelle échappe totalement.** Une association de pêcheurs de loisirs ne prélève pourtant pas dans l'année autant de poissons qu'un seul chalutier industriel en un jour.

Il est reconnu par le CIEM qu'un **pêcheur de plaisance en moyenne ne sort que 6.79 jours par an pour un nombre d'environ 40 à 60 heures de navigation.**

Le ressenti de nombreux adhérents et licenciés est tel **qu'une brise de révolte se lève.** La cible en est particulièrement ce double langage et cette pression inutile que subit le monde de la plaisance et de pêche de loisirs. Restreint-on le particulier dans son potager pour satisfaire le maraicher professionnel ? L'univers de l'industrie de la plaisance et les élus locaux ne sont pas insensibles à nos arguments. Ils sont tout autant impactés. **Nous représentons un poids économique, sociétal et électoral local non négligeable.**

### **Pourquoi un tel déséquilibre d'approche dans la préservation de la ressource ?**

Citons en illustration, **les tailles minimales autorisées différenciées** alors que les prélèvements par la plaisance sont sans commune mesure avec ceux de la pêche professionnelle pourtant assujettie, elle, à des tailles sous-dimensionnées pour plusieurs espèces selon les zones (bar, daurade, sar, rouget, plie, morue par exemple.)

A l'heure où chacun s'accorde sur l'importance de préserver un stock reproductible et protéger la biodiversité, **le respect aussi des périodes de repos biologique** est du bon sens : pourquoi imposer, sous la pression de quelques-uns, à la seule pêche de plaisance une interdiction de 4 mois - de janvier au premier mai - pour le lieu jaune, alors que la profession peut pêcher des poissons juvéniles de 30cm durant toute cette période sensible ? Il suffit d'observer en temps réel durant ces mêmes périodes la présence de nombre de ces bateaux aussi sur des zones de frayères via Marine Traffic pour saisir cet immense sentiment d'injustice et d'incompréhension. Puis, pour couronner les mois suivants, vient s'ajouter pour les pêcheurs plaisanciers un quota de 2 lieux jaunes par personne ensuite, alors qu'une taille largement plus élevée à elle seule et applicable à tous aurait eu un impact certain et plus significatif.

**Pourquoi tant de mesures illogiques et discriminatoires : non content d'opposer inutilement les uns aux autres, elles ne résolvent rien.** Elles ne font, finalement, que réduire le stock reproductible par un prélèvement conséquent durant la période de repos biologique.



**Il serait pourtant tellement plus judicieux et efficace à court et long termes de parvenir à des efforts équitables et fondés sur les mêmes critères pour tous.**

**En ces temps d'élections, l'Europe a bon dos : la France y participe en réalité à toutes les décisions.** Si la décision est favorable, « c'est la France » ; si elle est difficile, « c'est l'Europe ». Et quand on n'a pas réussi à faire passer par l'Europe une décision difficile, alors la punition vient par une surtransposition injustifiée au niveau national et sans tenir compte des avis à nouveau comme pour le lieu jaune il y a quelques semaines.

**Il en va de même pour le quota thon dérisoire de 1% attribué à la plaisance,** sans compter d'autres mesures prises par opportunisme ou au nom d'une écologie punitive en réponse à des visions plus dogmatiques que fondées scientifiquement, à l'opposé de la participation de tous aux objectifs recherchés ou en favorisant les bonnes pratiques.

**Combien de temps encore va-t-on punir la pêche plaisance pour masquer les efforts qui se devraient d'être affrontés par tous et en toute équité.**

Les pêcheurs de loisir et sportifs sont fatigués d'être pris en otage d'une vision opportuniste à courte vue, déséquilibrée et inéquitable pour une illusoire paix sociale. Or, ils ont démontré être depuis longtemps des partenaires responsables et actifs dans la préservation de la ressource. Mais ils ne veulent plus l'être à n'importe quel prix comme c'est le cas aujourd'hui.

**La colère est forte dans nos rangs : les raisons et les effets de la crise agricole n'auraient-elles pas comme ici pour la pêche de plaisance en mer été comprises ?**

Gens de terrain au quotidien et acteurs de la protection de la Nature, nous sommes parfaitement conscients que nos activités ne peuvent s'affranchir des évolutions climatiques et de société en vue de protéger notamment la biodiversité de nos côtes.

Nous ne cautionnons pas pour autant les décisions arbitraires et la plupart du temps sans étude de terrain ni avis scientifique, qui nous sont imposées, tant par l'État et son administration centrale que les instances européennes, d'ailleurs généralement saisies sur proposition de la France et de ses représentants à Bruxelles.

Le Parlement européen joue un rôle non négligeable dans ces décisions : il agit soit en codécision, soit en émettant amendements et avis avant la décision finale où chaque État est représenté. Son rôle politique et d'influence, comme celui demain de vos futurs élus, est donc primordial dans nos domaines.

**En conséquence, nous souhaiterions connaître votre position vis-à-vis de ces activités, tout comme vos intentions en cas de succès à ces élections.** Le seul but que nous avons est de continuer à agir de façon responsable mais en tout équité, et de conserver un minimum de cet espace de liberté dont nous avons hérité, avec nos camarades chasseurs, de la révolution de 1789.

Je vous prie d'agréer ; Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs en vous assurant de notre détermination citoyenne.

Jean Mitsialis  
Co-président

Gérard Perrodi  
Co-président

Adresse siège Confédération Mer & Liberté,  
2580, Route du Mas de Bonnel - 34660, CURNONSEC  
Mail : confederation.merliberte@gmail.com



La commission plaisance se réunit pour la troisième fois ; nous devons, par un travail au long cours, faire vivre et partager notre expérience à l'ensemble.

## La plaisance en chiffres (les derniers connus 2021)

La plaisance représente 1 041 127 unités dont 773 333 bateaux à moteur, 204 411 voiliers et 59 256 autres embarcations et 4 127 embarcations de type inconnu. Le poids économique de la plaisance représente 16 milliards d'euros et 120 000 emplois directs.

## Le plaisancier et Le portuaire

Chaque port doit avoir son CLUPP conformément à l'article R622-3 du code des ports maritimes (devenu code des transports) article R 5314-19(V), y compris dans les zones de corps-morts. Le statut juridique du représentant des plaisanciers doit être assorti du droit de vote, et pas seulement être consultatif, mais participer d'un réel engagement à obtenir une ès-qualité au service des usagers. Nous demandons une réelle transparence des budgets, la justification des tarifs ainsi que de leurs évolutions et la mise à disposition des contrats de port. Nous voulons une réelle prise en compte des avis et orientations du conseil portuaire par les gestionnaires et que les prérogatives des conseils portuaires ne soient pas diluées dans la gestion du syndicat mixte.

Nous demandons à l'ensemble des associations FNPP de produire les arrêtés et règlements de ces zones à la commission plaisance aux fins de travail à l'uniformisation de ces règles. La commission rappelle sur l'utilisation de l'application Catch machine qu'elle tend à devenir, à minima sur l'arc méditerranéen, une application de déclaration de l'activité sur les parcs marins. C'est une initiative concertée de l'OFB, Ifremer et la Dirm. Nous rappelons notre accord à un enregistrement volontaire, mais contre toute possibilité de voir instaurer un permis de pêche en mer.

## Le plaisancier et Le vivre ensemble

La plaisance est de plus en plus diversifiée et des usagers de plus en plus nombreux pratiquent leurs activités sans se soucier vraiment des conséquences sur les autres usagers. Devant ce constat, il nous semble nécessaire que chaque pratiquant d'une unité motorisée (scooters de mer) soit titulaire d'un certificat de navigation (code de la navigation, règles de barre).

On constate que de plus en plus de nuisances sonores viennent perturber la tranquillité des autres usagers. Il devient nécessaire de réglementer ces pratiques.

## Le plaisancier et Les zones protégées

La commission alerte sur la prolifération non contrôlée de zones interdites ou à réglementation spéciale. Nous demandons que la mise en œuvre, le renouvellement et l'extension soit motivées par des études scientifiques indépendantes et contrôlées. Dans chaque conseil de gestion des parcs marins, la plaisance doit être représentée suivant la proposition des usagers. La réglementation doit être identique d'un parc à un autre, sur toutes les zones, des différents CMF (Conseil maritime de façade), zones Natura 2000 (ZPF, ZPS...), champs éolien, houlomoteur, etc.

La commission préconise que ses représentants FNPP au sein des bureaux et/ou comités de gestion, constituent un groupe de travail en visioconférence pour élaborer une stratégie de défense des pêches de loisirs dans lesdits parcs.



Participants : Christophe Goumas, responsable de la commission (44) ; Marc Bonnier (22) ; Denis Richard (50) ; Claude Mulcey (33) ; Claude Bougault (22) ; Jean-Louis Coutrot (56) ; Yves Dupuis (17) ; Patrice Allin (44).

Nous demandons à l'ensemble des associations FNPP de produire les arrêtés et règlements de ces zones à la commission plaisance aux fins de travail à l'uniformisation de ces règles.

La commission rappelle sur l'utilisation de l'application Catch machine qu'elle tend à devenir, à minima sur l'arc méditerranéen, une application de déclaration de l'activité sur les parcs marins. C'est une initiative concertée de l'OFB, Ifremer et la Dirm. Nous rappelons notre accord à un enregistrement volontaire, mais contre toute possibilité de voir instaurer un permis de pêche en mer.

## Le plaisancier et Les parcs marins

Nous créons une sous-commission spécifique aux parcs marins sur l'ensemble du territoire. La commission plaisance préconise que ses représentants FNPP prennent contact en visioconférence ou tous autres moyens à leurs convenances pour qu'ils s'entendent sur une stratégie commune concernant la défense des pêches de loisir au sens des dits parcs marins. Nous communiquerons nos travaux en groupe de travail.

## Le plaisancier et Les parcs éoliens

Les recours peuvent nous être favorables, à l'image du recours Banc de Guérande. Depuis avec nos présences aux CMF relayées par la CNDP (consultation nationale du débat public Mer et Littoral close le 26 avril prochain, à laquelle vous pouvez toujours intervenir sur internet), nous sommes partout présents vigilants, au service des usagers et de nos usages.\*

Christophe Goumas  
responsable de la commission plaisance

\* correction de la compréhension de la phrase par C. Goumas







## Engins pyrotechniques

- Les vendeurs sont tenus de les reprendre (un pour un). Nous déplorons le surcoût prohibitif de ce service le prix ayant beaucoup augmenté à cette occasion. Certaines communautés d'agglomérations ou régions organisent des collectes gratuites d'engins périmés (Aper-Pyro). Nous demandons de porter à la connaissance du public ce genre d'opérations ainsi que leurs modalités afin de résorber le matériel périmé. Nous préconisons l'allongement de leur durée de validité.
- Par souci d'une meilleure efficacité en cas de sinistre, nous souhaiterions une harmonisation des systèmes de mise à feu, notamment pour éviter les brûlures.
- Nous espérons que des évolutions techniques permettront de remplacer définitivement les feux à main, par exemple par des feux à LED.

## Météo en boucle

Partout où elle existe, elle donne satisfaction à condition qu'elle soit actualisée. Néanmoins nous attendons toujours la généralisation de ce service sur toutes les côtes françaises.

## Taxe de francisation TAEMP (Taxe annuelle sur les engins maritimes de plaisance)

En l'état, la commission s'insurge contre le fait que la part reversée au Conservatoire du littoral soit trop importante par rapport celle de la SNSM, déclarée grande cause nationale et organisme ayant un rapport direct avec la sécurité et le sauvetage en mer.

## Permis bateau

La commission déplore le manque de sérieux de certains organismes de formation au permis, ce qui peut impliquer à terme des problèmes de sécurité dans l'utilisation des bateaux à moteur. Nous persistons dans notre demande d'autoriser la conduite d'un bateau à moteur par un équipier non titulaire du permis dès 14 ans, en présence effective du chef de bord.

## Limites du permis côtier

La commission relance son souhait de la possibilité de navigation offerte par le permis côtier pour un élargissement à 8 milles. Nous sommes prêts à discuter avec les autorités des conditions de mise en place de cette mesure, dont la VHF ASN en veille permanente. Cette demande est renouvelée en raison de l'évolution des techniques de navigation et de communication. Elle serait l'équivalent de la conduite accompagnée pour l'automobile.

## Réglementation : modifications de la D240

Nous espérons que la proposition suivante finira par être retenue. Pour les bateaux en dérive avec ou sans ancre flottante, nous demandons la possibilité d'utiliser la marque officielle de pêche (Bi-cone). La nouvelle Div 240 parue fin 2023 impose le port du coupe circuit pour tous les navires à moteur HB. Nous déplorons l'absence de concertation des pouvoirs publics qui conduit à un manque de discernement dans les usages. Pour des raisons de sécurité, la commission maintient que deux pêcheurs munis des titres nécessaires puissent, ensemble, sur le même bateau, relever leurs engins « arts dormants » respectifs.

## Analyses et statistiques

La commission se réjouit du retour des informations et de la carte Secmar et des informations Snosan. Cependant nous déplorons que cette base de données n'ait été disponible pour examiner les paramètres qui ont conduit les autorités à imposer le port obligatoire du coupe circuit pour les bateaux à moteur HB.

## Campagne nationale sur les gilets et vêtement à flottabilité intégrée (VFI)

Nous demandons à prolonger et à renforcer notre collaboration avec la SNSM pour l'incitation au port permanent du VFI ou du gilet, particulièrement dans les annexes.

## Marque des plongeurs

Nous réitérons notre demande auprès des fédérations concernées pour améliorer la visibilité des marques de plongeur dans l'eau. Des campagnes d'informations élargies devraient être mises en place par les organismes concernés (fédérations, associations, administration). Nous signalons de nouveaux dangers pour les plongeurs ou les nageurs : il s'agit des nouvelles pratiques d'engins à foil. La fédération va publier en début de saison une affiche de prévention des accidents liés aux hélices.

## Signalisation des kayaks

Faire en sorte d'assurer une meilleure visibilité de ce nouveau type de flotteur, en relation avec leurs fédérations (perche et couleurs vives).

## VHF

Nous conseillons vivement à nos adhérents d'équiper leur bateau. La VHF est un outil de sécurité et de solidarité même si aujourd'hui le téléphone portable a prouvé son efficacité en matière de dispositif complémentaire d'alerte, notamment par l'appel du 196. Une fiche d'utilisation succincte de la VHF ASN a été éditée dans un *Pêche Plaisance*.

## Partenariat SNSM

Au sein de toutes les associations, faire la promotion de l'adhésion à la SNSM et demander que les dons soient versés directement à la station locale. De plus en plus d'associations reversent une participation par adhérent, ce qui n'empêche en aucun cas le don individuel. Nous signalons à nos adhérents que la SNSM propose à la vente un bracelet (Dial) capable de transmettre, par simple pression sur un bouton, des informations à nos proches en cas d'urgence. **La sécurité est l'affaire de tous mais est aussi une affaire personnelle, un problème de comportement individuel qui engage le chef de bord que vous êtes ainsi que tous vos passagers.**



Patrice Allin  
responsable de la commission sécurité



La pêche de loisir en mer doit être accessible à tout citoyen sans distinction d'âge ni de catégorie socioprofessionnelle. Elle représente un poids économique considérable, dont plus de 100 000 emplois. Pratiquée par des millions de Français, la pêche de loisir en mer est une pêche sélective et écoresponsable qui ne menace aucune espèce en ne prélevant qu'une infime quantité de poissons à l'aide de matériels limités. Rappelons que les associations adhérentes à la FNPP œuvrent à longueur d'années sur toutes nos côtes afin d'éduquer les pêcheurs de loisir au respect de la ressource et de l'environnement, ainsi qu'au strict respect de la réglementation et des règles de sécurité. Nos guides des bonnes pratiques, ainsi que nos outils de mesure et nos planches d'identification des espèces, ont déjà été distribués à plusieurs millions d'exemplaires sur tout le littoral national. Notre revue *Pêche Plaisance* apporte chaque trimestre à nos adhérents toutes informations importantes, relatives à la réglementation et à la sécurité.

### Point sur la charte mer

Malgré nos demandes renouvelées chaque année, la charte mer, élaborée par consensus au cours des travaux du Grenelle de l'environnement, signée le 7 juillet 2010 entre les fédérations de pêcheurs de loisir, les deux ministres en charge du Développement durable, de la Mer et de la Pêche et le secrétaire d'État à l'Écologie, le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins, l'Association nationale des élus du littoral, le Conservatoire national du littoral, l'Agence des aires marines protégées, et le Conseil supérieur de la navigation de plaisance, n'est toujours pas appliquée. **En conséquence, le nouveau rapport sur la pêche de loisir sollicité par l'État courant 2019 auprès d'un sénateur, ne fait pas la moindre référence à cette charte mer. Nous demandons donc à nouveau avec insistance l'application de cette dernière sans délai et en particulier des articles suivants :**

« - Article 2 : Échanges entre l'administration et les pêcheurs de loisir. Les parties signataires de la présente convention s'engagent à entretenir entre elles et avec la société civile un dialogue permanent notamment avant chaque évolution réglementaire dans le cadre des instances de concertation nationale et infranationale. Ces échanges se tiendront à l'initiative de l'administration maritime ou des fédérations dans les régions maritimes. Ils pourront être formalisés à l'initiative du préfet de région dans un comité de suivi spécifique.

Et ce malgré la création d'une commission de concertation au sein du Conseil national mer et littoral.

- Article 3.2 : Marquage des produits de la pêche maritime de loisir : nous demandons que le marquage des poissons réglementés puisse être effectué au plus tard au moment du débarquement.

- Article 4 : Déclaration de l'activité de pêche maritime de loisir : comme cela est précisément spécifié dans La Charte, chaque usager recevra une information complète sur la réglementation et les sanctions potentielles en cas d'infraction, la sécurité et les bonnes pratiques. C'est pourquoi nous demandons la mise en place effective de la déclaration préalable de l'activité de pêche récréative pour chaque pêcheur.»

Cette déclaration est gratuite.



**Participants :** Jackie Plataut (85), responsable de la commission ; Emmanuel Radenac (85) ; Denis Cottard (76) ; André Delcher (76) ; Yves Simon (29) ; Christophe Barrault (56) ; Yves Thillet (17) ; Henri Gicquel (50) ; Nicole Leclere (56) ; Patrick Zimmermann (56) ; Michel Lecointre (14) ; Philippe Évrard (85) ; Jacques Coglio (13) ; Christophe Lenfant (66) ; Thierry Guimard (44) ; Bruno Baufreton (44) ; Jean-Marie Destefani (83) ; Lionel Bert (83) ; Sébastien Deharo (14) ; Thierry Leroy (44) ; David Auguet (76) ; Vincent Le Masson (56) ; Jean-Claude Mignot (50).

### Protection de la bande côtière

La FNPP se prononce résolument contre les pêches intensives pratiquées dans la bande côtière et en particulier contre l'utilisation des matériels trainés qui « *détériorent les habitats et les organismes posés sur le fond et n'opèrent aucune sélectivité* », comme l'indique l'Ifremer. Nous demandons, comme de nombreux professionnels côtiers, que la réglementation d'interdiction de ces matériels dans la bande côtière soit strictement observée et respectée sans aucune dérogation ni tolérance et que tous les types de sennes, ainsi que les navires usines, soient repoussés au-delà de 12 milles, soit au-delà de la limite des eaux territoriales. Place aux pratiques écoresponsables. La FNPP est par ailleurs très favorable à la mise en place de récifs artificiels à grande échelle dans la bande côtière, comme cela se fait dans de nombreux pays ou dans certaines régions de France avec grand succès, dans le but de favoriser la biodiversité ainsi que le maintien et la reproduction des espèces. **Soulignons que ces récifs protecteurs assurent la pérennité de toutes les pêches. Nous suggérons que soit permise l'immersion de structures propres aisément utilisables et ne nuisant pas à l'environnement.**

### Réglementation pêche pour la préservation de la ressource

**Nous demandons que les périodes de repos biologiques durant les périodes de frai** (selon l'engagement n° 27 b du Grenelle de la mer) et les tailles minimales de capture soient appliqués à tous les usagers de la mer, dans le cadre de la gestion durable des ressources.

**Nous demandons la réouverture de la pêche de la raie brunette aux pêcheurs de loisir**, discrimination imposée sans justification aux seuls amateurs depuis avril 2015, alors qu'elle est autorisée aux pêcheurs professionnels dans deux zones réglementées.







actu  
natio  
ng  
le

Concernant le thon rouge, nous contestons la réglementation actuelle qui nous impose un quota extrêmement limitatif, soit scandaleusement 1 % du quota national sans véritable justification. **Nous demandons donc un quota équivalent à un thon rouge par bateau et par an.** En complément aux deux palangres autorisées par les textes existants, nous demandons l'autorisation de gréer d'une à quatre lignes indépendantes fixes, équipées chacune d'un à trois hameçons maximum. Nous demandons la modification de l'arrêté sur les engins autorisés de relevage (trois vire-lignes électriques) pour que soit ajouté un guindeau électrique de maximum 800 W et qui est aussi un matériel de sécurité.



**Pêche sous-marine**

La réglementation concernant la pêche sous-marine est différente des autres pratiquants de la pêche de loisir. **Nous demandons une harmonisation de ces réglementations (temporelles et géographiques).**

Jackie Plataut

responsable de la commission pêche du bord, en bateau et sous-marine



**Bulletin d'abonnement**  
**Fédération Nationale de la Plaisance**  
**et des Pêches en mer**



**Règlement par chèque à FNPP**  
**BP n°14 - 29393 Quimperlé Cedex**

**Trois formules d'abonnement me sont proposées :**

- 1/** Je deviens membre d'une association affiliée FNPP de ma région\*. Tarif : prix de la cotisation associative (variable) + 15 € (7 € cotisation FNPP et 8 € abonnement *Pêche Plaisance*). Règlement global à effectuer auprès de l'association concernée.  
\* Liste des associations de votre région : [fnpp.fr/carte-de-france.htm](http://fnpp.fr/carte-de-france.htm)
- 2/** En l'absence d'association affiliée FNPP dans ma région, je choisis d'adhérer individuellement à la FNPP. Tarif : 30 € (18 € cotisation FNPP + 8 € abonnement *Pêche Plaisance* + 4 € frais de gestion).
- 3/** Abonnement *Pêche Plaisance* (4 numéros) : 20 € (16 € abonnement *Pêche Plaisance* + 4 € frais de gestion).

NOM ..... Prénom .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Tél. .... Mail .....

**FNPP - BP 14 - 29393 Quimperlé Cedex - 09.62.02.00.76 - contact@fnpp.fr - www.fnpp.fr**



D'une manière générale, le texte de la synthèse du précédent congrès du 17 septembre à Biscarosse a été maintenu en totalité dans ses propositions et complété et renforcé par les commentaires et les recommandations suivantes. Il nous apparaît nécessaire de porter à l'attention des usagers des ports, que les demandes et les revendications formulées ne sont toujours pas suffisamment prises en compte par les CLUPP/CLUPPIP.

Dans cette optique, nous demandons à chaque association FNPP de bien vouloir proposer au gestionnaire des ports de mettre à disposition des usagers une boîte aux lettres pour que l'on puisse y glisser leurs revendications et les remarques pour pouvoir les étudier lors de la réunion du CLUPP et ensuite les soumettre au conseil portuaire.

Pour mémoire, un point a été opéré sur les incidences de la circulaire du 6 novembre 2015 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences dans le domaine des ports maritimes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et sur la nouvelle donne relationnelle pour les usagers avec les autorités portuaires (essentiellement groupements de collectivités locales de la loi NOTRe).

## Suite au mutisme des autorités compétentes

### Nous réitérons donc nos revendications :

- nous aspirons à une réelle transparence des tarifs et leurs évolutions (bilan annuel et budget prévisionnel) ;
- deux semaines avant le conseil portuaire, il est nécessaire d'obtenir les documents juridiquement présentés, le délai d'une semaine n'étant pas suffisant (huit jours ouvrés) ;
- dans le cadre d'une succession (suite à un décès ou une vente de part), il nous semble normal et nous demandons que les héritiers et les ayants droit soient prioritaires.

## Documents règlementaires et législatifs

Nous souhaitons que soient modifiés les textes des articles de loi des codes concernés afin d'apporter plus de précision et de clarification sur la gestion et la participation pleine et entière des usagers. À ce jour, considérant l'importance économique des ports de plaisance, il n'est plus acceptable que le rôle du CLUP reste simplement consultatif au sein des conseils portuaires. Nous constatons que les CLUPP et les conseils portuaires, conformément à la loi, ne sont pas toujours mis en place. La situation des ports qui n'ont toujours pas de CLUPP ou de liste d'attente n'est pas acceptable ! Nous demandons à notre président national de saisir les autorités compétentes pour que les articles R622-2 et R622-3 soient modifiés en ce sens.

## Les listes d'attente dans les ports

Sujet amplement débattu lors de travaux en commission au conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques. Une seule formule, une seule liste d'attente selon des critères bien précis. Cette liste doit être mise à disposition dans un lieu public (article 14 titre 3 de la circulaire 80 -22/2/5 du 19 mars 1981).



Participants : Pascal Baudoin (56), responsable de la commission ; Paul Massot Labrosse (85) ; Arlette Haley (14) ; Claude Tercinet (50) ; Maurice Rogeret (76) ; Éric Donis (76) ; Christian Guiraud (34).

## Les pouvoirs d'action du CLUPP et du conseil portuaire

- Nous revendiquons que chaque port ait son CLUPP conformément à l'article R622-3 du code des ports maritimes (devenu code des transports) article R 5314-19(V).
- Nous demandons une clarification sur son statut juridique, sa réelle existence et son fonctionnement.
- Nous rappelons notre droit à la communication des documents (données budgétaires, actes de concession, cahier des charges, règlement particulier de police et plan de la zone portuaire ou de la zone de mouillages organisés).
- Nous réitérons nos attentes quant à la communication du bilan annuel d'activités, des comptes de l'année précédente et du budget prévisionnel qui doivent nous être remis huit jours avant la tenue de la réunion du conseil portuaire ; ces documents devant être juridiquement présentés lors de la réunion du CLUPP.
- Nous sommes fondés à demander que la redevance conserve sa vocation spécifique, à savoir les dépenses propres au port, conformément à l'article R211-11.
- Nous aspirons à une réelle transparence des budgets et à la justification des tarifs ainsi que de leurs évolutions.
- Nous militons avec force pour une réorganisation fonctionnelle du conseil portuaire afin que les membres du CLUPP soient représentés à la hauteur de leurs contributions économiques, donnant aux usagers une réelle représentativité.
- Nous voulons une réelle prise en compte des avis et orientations du conseil portuaire par les gestionnaires.

## Le respect des textes existants et leurs applications

### Le calcul de la redevance (tarifs)

Nous comprenons que chaque port ait ses spécificités et services et que les tarifs dits redevances ne peuvent présenter une homogénéité nationale. Cependant, les critères de calcul des tarifs doivent être









La réglementation de la pêche à pied dépend de chaque département ou région. De ce fait, les arrêtés qui sont pris par les préfets de région ne tiennent pas suffisamment compte des arrêtés voisins. C'est l'un des grands problèmes de la pêche à pied. L'harmonisation est un des objectifs de la charte signé en 2010 et qui devait être mise en œuvre. Aussi, il est nécessaire d'harmoniser autant que faire se peut, les règles, et en particulier la description des engins de pêche en tenant compte toutefois des usages locaux.



Par ailleurs les espaces de pêche se réduisent de plus en plus, notamment en raison de l'augmentation des cultures marines de toutes sortes. Il n'est pas normal que les associations ne soient pas consultées lors de projets d'agrandissement ou d'installation de cultures marines ; les associations en accord avec les comités régionaux des pêches maritime et des élevages marins voire le CNPMM (Comité national des pêches maritimes et élevages marins) seraient force de propositions pour définir les zones d'accès aux zones de pêche.

L'information faite par les services de l'État est globalement insuffisante, on peut constater sur leurs sites que les mises à jour ne sont pas toujours faites. Ce sont bien souvent la FNPP et les clubs locaux qui assurent cette information avec leurs propres outils dont s'inspirent largement les parcs marins, par exemple. Il est indispensable de généraliser les panneaux d'information aux accès à la mer.

## Quelles sont nos demandes ?

- Extension des comités de suivi sur tous les départements littoraux.
- Affichage réglementaire généralisé et à jour aux accès à la mer pour l'information des pêcheurs à pied (inciter les communes à le faire en liaison avec l'OFB).
- La mise en place d'une plateforme d'information permettant de connaître les règles en tous lieux.
- Une harmonisation des règles de pêche à pied :
  - quotas par espèce et non toutes espèces confondues et en nombre d'individus quand cela est possible,

Participants : Jean Lepigouchet (50), responsable de la commission, remplacé exceptionnellement par Jean-Claude Mignot (50) ; Emmanuel Radenac (85) ; Denis Cottard (76) ; André Delcher (76) ; Yves Simon (29) ; Christophe Barrault (56) ; Yves Thillet (17) ; Henri Gicquel (50) ; Nicole Leclere (56) ; Patrick Zimmermann (56) ; Michel Lecointre (14) ; Philippe Évrard (85) ; Jacques Coglio (13) ; Christophe Lenfant (66) ; Thierry Guimard (44) ; Bruno Baufreton (44) ; Jean-Marie Destefani (83) ; Lionel Bert (83) ; Sébastien Deharo (14) ; Thierry Leroy (44) ; David Auguet (76) ; Vincent Le Masson (56) ; Jean-Claude Mignot (50) ; Jackie Plataut (85).

- distance à respecter la même partout par rapport aux concessions conchylicoles.
- L'abrogation des arrêtés obligeant au marquage de certaines espèces.
- Un balisage suffisant des installations conchylicoles (normalement obligatoire).
- Nous disons STOP aux extensions des concessions conchylicoles, quand la capacité trophique du milieu est déjà à saturation.
- Réensemencements et autres actions pour la préservation de la ressource ; la commission ne s'oppose pas aux réensemencements à condition que cela profite à tout le monde, professionnels et récréatifs. Toutefois, se pose le problème du financement. Un groupe de travail local comprenant toutes les parties concernées, doit être constitué.

Jean Lepigouchet  
*responsable commission  
pêche à pied*





## Bilan 2023 sur l'étude de la dynamique des populations de palourdes

Le projet participatif de l'étude de la dynamique des populations de palourdes, initié par la FNPP en 2015, dans le cadre d'un projet Life subventionné par l'Europe, se poursuit encore. Déclaré lauréat en 2022 par le ministère de la Mer, il s'achèvera en 2026 par la soutenance d'une thèse intitulée : « *Impact des conditions socio-écologiques sur la dynamique des populations de palourdes et conséquences pour leur gestion* ». Un partenariat avec l'université de Nantes a été mis en place, une doctorante a été embauchée depuis janvier 2023. Des autorisations auprès des DIRM MEMN, DIRM NANO et DIRM SA ont été accordées à la FNPP au titre de pêche scientifique donc autorisation de prélever les palourdes trouvées sur toutes les zones suivies.

Grâce à la collaboration des bénévoles de la FNPP avec les laboratoires ISOmer (biologie marine) et Lemna (Laboratoire de recherche en sciences économiques et sciences de gestion et de management) les données de terrain seront complétées par l'expertise universitaire. Les analyses faites par ISOmer (sédiments, coquilles et chairs des palourdes) ont commencé fin 2023 et se poursuivront toute l'année 2024.

L'étude socio-économique a débuté avec l'aide de quatre étudiants du laboratoire LENMA en commençant par des entretiens téléphoniques avec des élus de quatre des sept départements où sont situées les zones échantillonnées. En 2024, d'autres critères seront pris en compte par une ou d'autres équipes d'étudiants.

**Cette année, en septembre/octobre, les suivis seront effectués pour la dernière fois. La FNPP dispose ainsi de dix années de mesures recueillies sur l'estran. Un grand merci à tous les bénévoles participants, assidus ou occasionnels pour avoir cru en ce projet innovant.**

## Constituer un inventaire pour faire savoir notre utilité publique

Les bénévoles des associations affiliées à la FNPP s'impliquent beaucoup sur le terrain en apportant toutes sortes de compétences mais on ne le sait pas assez. Ces contributions doivent être reconnues : c'est pour cette raison que la commission souhaite les mettre en évidence au travers d'un inventaire.

À partir des réponses de douze associations, on peut déjà constater que le panel de leurs activités est large, que les initiatives proviennent d'elles ou bien qu'elles soient un soutien pour des scientifiques universitaires, parc marins, collectivités territoriales, etc. :

- point commun à toutes : participation à des nettoyages en ramassant les déchets sur bon nombre de plages, un canal ;
- contributions à l'installation de bacs à marée en haut de plage ;
- ramassages divers à but scientifiques : capsules d'œuf de raies (sur la laisse de mer), fleurs des zostères naines ;
- à l'occasion d'animations locales, organisation de sorties en bateau (en mer ou fleuve), et de découverte de l'estran ;
- installation de radeaux à sternes ;
- sensibilisation auprès des adultes et des enfants : découverte de la faune et la flore marine et initiation à la pêche éco-responsable ;
- comptages des pêcheurs à pied de palourdes et de vers marins ;
- pêche de poissons vivants destinés à un aquarium ;
- recensements des différentes espèces de poissons d'un secteur,
- échantillonnages des palourdes ;
- cofinancement de projet de récifs artificiels (Récif 17...) ;
- suivi de la colonisation des récifs artificiels installés à l'initiative d'associations ;
- prélèvements génétiques sur des requins peau bleue ;
- bagage d'émissoles (petits requins) ;
- marquage de thons rouges ;
- formations permis mer côtier et hauturier ;
- formation aux gestes des 1<sup>er</sup> secours (PSC1) ;
- participation au programme pluridisciplinaire HOPOPop.

**Ce petit aperçu est bien la démonstration que la FNPP assure bénévolement des services d'utilité publique.**



**Participants :** Annick Danis, responsable de la partie sciences participatives, remplacé exceptionnellement par Alexis Rostand (17), Dominique Viard (excusé), responsable de la partie environnement ; Yannick Mignot (50) ; Grégory Tordjeman (92) ; Luc Martinez (17) ; Gaëlle Kervarec-Le Borgne (29) ; Jean-Pierre Fouquet (29).

## Quelles perspectives pour cette commission ?

Après s'être appelée commission Life puis commission après-life, au congrès de Biscarosse en 2021, la décision a été prise de la désigner commission sciences participatives, appellation plus générique, laissant ainsi l'opportunité d'ouvrir ce type de démarche à d'autres projets. Cela apporte aussi plus de visibilité pour défendre nos valeurs et engagements vis-à-vis des services de l'État, élus, collectivités...

Pêche embarquée, du bord, sous-marine, plaisance dans les ports ou sur mouillage, nous sommes tous observateurs et responsables de notre milieu, et nous avons tous des idées et des ressources pour améliorer notre environnement. Pour le prouver, il est nécessaire de regrouper nos constatations sur lesquelles s'appuyer pour sensibiliser les usagers et avoir des arguments solides à faire valoir auprès des services de l'État pour aboutir à une prise de décision raisonnée.

Les projets de science participative déjà soutenus par la commission méritent une valorisation à plusieurs niveaux :

- reconnaissance de l'implication des acteurs engagés ;
- amélioration de la connaissance scientifique par les méthodes de travail et les résultats ;
- promotion des réseaux de partenaires.

**La commission propose de mettre en place une veille sur les appels à projet ciblés pêche, plaisance et écosystème du domaine maritime, et sollicite les autres commissions et les responsables des comités départementaux pour qu'ils informent la commission des projets locaux à venir. N'hésitez pas à communiquer sans complexe vos idées à la commission : se risquer à une nouvelle approche est source d'innovation...**

Annick Danis  
responsable de la commission  
sciences participatives





## ENVIRONNEMENT

### État des lieux (non exhaustif...)

Les mers et océans connaissent actuellement des problèmes environnementaux dont l'ampleur et la diversité ne cessent de s'étendre. Pour l'essentiel d'origines humaines, les causes de dégradation environnementales sont les pollutions, les changements climatiques, l'extraction des sables et granulats, les pratiques de la pêche industrielle et commerciale, l'explosion du commerce maritime international, les constructions, développement et exploitation des fermes éoliennes et, à la marge, les diverses pratiques de plaisance.

### Les pollutions

Toutes les pollutions sont liées à l'activité humaine, 80 % étant d'origine terrestre et sont le plus souvent chimiques ou biologiques. À ce sujet, il importe que soient adoptées des normes de mesure transparentes communément admises à l'échelon national. Leur gravité augmente sans cesse ; il est de plus en plus souvent recommandé, aux femmes enceintes en particulier, de limiter la consommation de certains produits de la mer qui concentrent les polluants. Matières plastiques, métaux lourds, produits chimiques industriels et ménagers, pétrole et produits pétroliers, médicaments et produits cosmétiques, anciennes munitions (y compris chimiques) produits phytosanitaires, insecticides et déchets radioactifs finissent à la mer. Aux polluants déjà cités, il faut ajouter les dégazages, les boues de clapage, les microfibres, que les stations d'épuration n'arrêtent pas et qui migrent dans la chaîne alimentaire, les microplastiques, suite à dégradation des déchets, ainsi que les nanoparticules dont on connaît mal encore les dangers, mais dont on sait qu'elles ont la faculté d'infiltrer, à terme, les cellules humaines. Nous recommandons que des analyses poussées soient pratiquées régulièrement sur les chairs de poissons, coquillages et crustacés.

### Le réchauffement et les changements climatiques

Ils affectent également les espaces marins. De la mort des coraux aux déplacements de certaines espèces et notamment invasives comme les algues vertes, brunes et autres micro algues, le crabe bleu... les constats se multiplient sans qu'on puisse aujourd'hui en prévoir ni les évolutions ni leur ampleur future.

### Les besoins énergétiques alternatifs

Le recours aux énergies fossiles va inévitablement décroître et parallèlement s'accompagne de façon croissante au recours à des technologies réputées propres dont l'impact n'est toujours pas connu. Les espaces marins sont potentiellement prometteurs en possibilités et font l'objet de projets invasifs divers très controversés : parcs éoliens ancrés et flottants et hydroliens sous-marins et de surface et autres centrales calorifiques, dont l'impact n'est pas connu. Nous recommandons l'intégration des enjeux liés à la biodiversité à toutes les étapes de projets éoliens et nous recommandons de mettre la démarche ERC (Éviter, Réduire, Compenser) en amont de chaque projet.

### Les pratiques de la pêche industrielle et commerciale

La demande croissante conduit à une surexploitation des ressources, favorisée par des bateaux usines au détriment des petits métiers. A ce sujet, la commission s'insurge contre la possibilité donnée à la pêche industrielle de pouvoir continuer à chaluter y compris dans les aires marines protégées. Certaines espèces, autrefois considérées inépuisables, sont aujourd'hui en grande difficulté. La pisciculture, présentée comme la solution palliative à la surpêche, conduit cependant à une pêche minotière intensive, dommageable en particulier aux poissons bleus, et au rejet croissant de produits polluants divers. Les pratiques conchylicoles sont aussi causes de perturbations ; installations de nouvelles exploitations et, à l'inverse, abandons d'installations anciennes et abandons volontaires de matériaux. De nouvelles pratiques apparaissent qui génèrent l'apparition d'une pollution bactériologique massive liée au broyage des déchets ostréicoles qui gagneraient à être recyclés et non laissés sur l'estran.

### Le commerce maritime

Le trafic maritime engendre la consommation de plus en plus grande de carburants qui, quoique respectant les normes, n'en sont pas moins de mauvaise qualité et très polluants. Par ailleurs, il est aujourd'hui démontré que ce trafic est à l'origine de la migration d'espèces végétales et animales qui deviennent invasives.

### La plaisance et les pêches récréatives

Des pêches récréatives à la pratique assidue de la voile, les diverses activités impactent faiblement espèces et milieux alors que le poids économique pèse 16 milliards d'euros pour 120 000 emplois. La pêche récréative est une pêche écoresponsable, le prélèvement reste modeste, 2 % environ du prélèvement global. Pour éviter l'utilisation nocive de produits polluants, la commission souhaite le recours à des carénages fréquents sans antifouling, la condition étant la modicité des coûts et l'accessibilité des installations. À ce sujet, nombreux sont les ports qui ne sont équipés ni de dispositifs de récupération d'eaux usées, ni d'aires de carénage aux normes.

**La déconstruction des vieilles coques en résine est maintenant prise gratuitement en charge par l'APER (Association pour la plaisance écoresponsable), hors transport, nous recommandons l'utilisation de ce service (Pêche Plaisance n° 70).**

### Exemples concrets et pistes d'actions

La création du fonds documentaire environnement a pour objectifs de :

- collecter, thésauriser et faciliter la divulgation des connaissances (base de données) ;
- créer une bourse échange d'expériences.

La mise en œuvre de ce fonds documentaire sera prise en compte dans le nouveau site.



Il est considéré indispensable, sur des projets qualifiés de communs, de se rapprocher d'organismes de protection de l'environnement, le but étant d'être reconnus comme alliés objectifs et constructifs et de bénéficier de l'agrément environnement, dont le dossier est relancé.

**La mer est un bien commun à toute l'humanité ; n'y voir qu'un gisement de matières premières, d'énergies, d'activités industrielles et commerciales potentielles, n'est pas en garantir le devenir.**

Confrontés à cette liste non exhaustive de questions environnementales, les plaisanciers et les pêcheurs récréatifs agissent car ils sont :

- lanceurs d'alerte pertinents et crédibles ;
- parties prenantes de science participative ;
- force de proposition dans diverses structures de concertation ;
- formateurs et vulgarisateurs en matière de bonnes pratiques environnementales.

### Sciences participatives et environnement participent de la même démarche

La science participative joue un rôle crucial dans la protection et la gestion durable de notre environnement. En permettant l'implication directe des citoyens, elle favorise une meilleure compréhension des écosystèmes, des changements environnementaux et des défis auxquels nous sommes confrontés. Cette approche collaborative offre plusieurs avantages significatifs :

- la science participative élargit la base de données disponible en permettant aux scientifiques d'accéder à une quantité considérable d'informations collectées par des citoyens engagés sur le terrain. Cela permet une surveillance à grande échelle.
- elle favorise l'appropriation locale des enjeux environnementaux en encourageant la participation active des communautés. En impliquant les citoyens dans la collecte et l'analyse des données, la science participative renforce la sensibilisation et l'engagement envers la protection de l'environnement au niveau local.



- la science participative contribue à la prise de décision éclairée en fournissant des données fiables et précises aux décideurs politiques et aux gestionnaires environnementaux. En s'appuyant sur ces informations, il devient possible de développer des politiques et des stratégies de conservation plus efficaces et adaptées aux besoins réels des écosystèmes et des populations concernées.

**En conclusion, la science participative représente un outil puissant pour promouvoir la durabilité environnementale et l'engagement citoyen. En favorisant la collaboration entre chercheurs professionnels et non professionnels, elle ouvre de nouvelles perspectives pour la protection de notre planète et la construction d'un avenir plus respectueux de l'environnement.**

Dominique Viard  
responsable de la commission environnement



## Bulletin d'abonnement Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer



Règlement par chèque à FNPP  
BP n°14 - 29393 Quimperlé Cedex

### Trois formules d'abonnement me sont proposées :

**1/** Je deviens membre d'une association affiliée FNPP de ma région\*.  
Tarif : prix de la cotisation associative (variable) + 15 € (7 € cotisation FNPP et 8 € abonnement *Pêche Plaisance*).

Règlement global à effectuer auprès de l'association concernée.

\* Liste des associations de votre région : [fnpp.fr/carte-de-france.htm](http://fnpp.fr/carte-de-france.htm)

**2/** En l'absence d'association affiliée FNPP dans ma région, je choisis d'adhérer individuellement à la FNPP. Tarif : 30 € (18 € cotisation FNPP + 8 € abonnement *Pêche Plaisance* + 4 € frais de gestion).

**3/** Abonnement *Pêche Plaisance* (4 numéros) : 20 € (16 € abonnement *Pêche Plaisance* + 4 € frais de gestion).

NOM ..... Prénom .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Tél. .... Mail .....

FNPP - BP 14 - 29393 Quimperlé Cedex - 09.62.02.00.76 - [contact@fnpp.fr](mailto:contact@fnpp.fr) - [www.fnpp.fr](http://www.fnpp.fr)



## Un festival de la pêche désormais prévu à Nantes du 23 au 25 mai 2025

Organisé par le Groupement de l'industrie française d'articles de pêche (Gifap), la Confédération Mer & Liberté (CML), dont fait partie la FNPP, en sera un partenaire important représentant la pêche en mer au côté d'autres partenaires de toute nature. Y seront aussi développées des activités ludiques et de formation. La confédération y organisera sur place à cette occasion son assemblée générale. Nul doute que les Autorités sauront y voir une occasion à ne pas rater afin de venir au plus haut niveau dialoguer sur toutes les questions brûlantes concernant en particulier la pêche en mer de plaisance. Une occasion aussi de mettre en valeur le travail de nos associations sur tout le littoral français, nos activités et notre passion qui se déclinent souvent en famille ou entre amis, autant de vecteurs de transmission transgénérationnelle de valeurs et d'engagement, y compris en partenaire responsable de la gestion de la ressource, de l'environnement et la biodiversité.

## Une troisième réunion du groupe de travail et de concertation sur la pêche de plaisance

Elle s'est tenue le mardi 23 avril 2024 à Paris, sous la présidence du sénateur Alain Cadec, Pierre Medevielle étant par ailleurs exceptionnellement empêché.

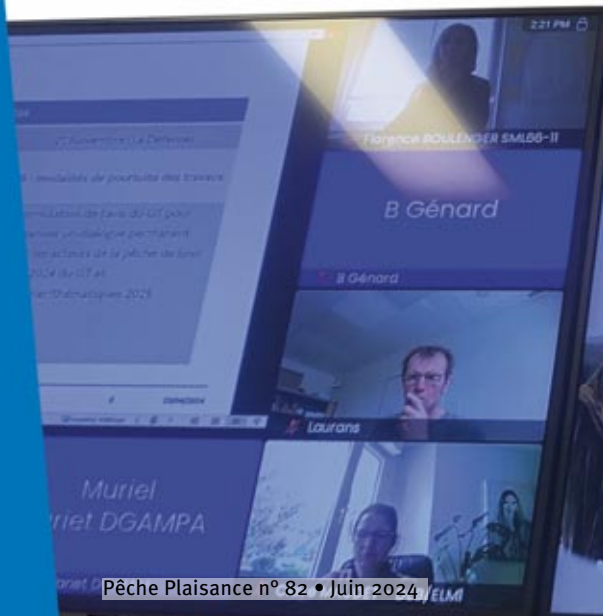
La Confédération Mer & Liberté y représentait l'ensemble de la pêche en mer de loisir et sportive, en présence notamment de ses deux coprésidents Gérard Peroddi & Jean Mitsialis. Y participaient des représentants de la DGAMPA et d'autres ministères concernés dont le ministère de l'Intérieur et celui des Sports, et divers organismes officiels dont l'Office français de la biodiversité (OFB) et l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), des représentants de la profession du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPME), du Groupement de l'industrie française d'articles de pêche (GIFAP) et de diverses autres organisations notamment environnementales.



Cette réunion s'est globalement déroulée dans un climat d'écoute avec des échanges assez constructifs entre toutes les parties prenantes. Elle a permis en particulier d'approfondir les débats antérieurs concernant la façon dont la France doit répondre à certaines de ses obligations européennes d'ici 2026, et en particulier :

### 1. Déclaration des pêcheurs de loisir, d'un côté

Cette démarche (a priori annuelle ou biannuelle au travers d'un site officiel, et ne concernant dans un premier temps que les pêcheurs de plaisance en bateau, du bord et sous-marins uniquement, et non à ce stade la pêche à pied) se veut simple en permettant de mieux responsabiliser les pêcheurs de loisirs via la signature d'une charte ou d'un code de conduite avec rappel des obligations éventuelles selon le type de pêche pratiquée, tout en évitant un permis. Elle permettra aussi de mieux se comptabiliser.







En parallèle, chacun devra pouvoir y avoir en retour un accès simplifié et unique à d'autres informations officielles, légales ou locales utiles, sur la base d'un contenu développé en collaboration entre les autorités et la Confédération Mer & Liberté, y compris avec des informations telles que des bonnes pratiques, les ressources, l'environnement et la biodiversité, etc.

### 2. Déclaration des prises, d'un autre côté

On ne parle ici que des prises des espèces les plus sensibles via un support simple et approprié en lien et compatible avec le système existant et la base de données européenne. Sur le plan pratique, la déclaration au débarquement - et non à chaque prise en action de pêche - devrait être selon nous privilégiée (application type téléphone portable), mais avec possibilité papier éventuelle.

(N.B. : À noter que, dans ce cadre, les représentants de la pêche de loisir maritime, via la CML se sont montrés clairement défavorables à la définition d'un plafond global via une « assiette familiale » toutes espèces confondues, que ce soit au niveau national ou par façade. Tout en n'étant par définition pas commercialisable, cette contrainte supplémentaire sur la pêche de loisir ne ferait que s'ajouter aux quotas déjà appliqués aux espèces en gestion les plus sensibles (ex : bar, lieu, thon rouge).

### 3. Conséquences spécifiques

La voie choisie, au point 1, d'une déclaration simple de responsabilité du pêcheur pourra permettre également si besoin l'identification du type de pêche pratiquée. Le débat a ainsi conforté la validité de cette approche simple et déclarative développée en concertation entre la confédération et les autorités

avec les autres membres du groupe, pour permettre d'y associer si besoin, le rappel ou l'engagement sur d'éventuelles obligations spécifiques à chacune d'entre elles (type assurance obligatoire pour la pêche sous-marine ou tout autre obligation nécessaire).

### 4. Bar & pêche du bord

Les autorités ont bien confirmé leur action en cours vers une modification du code rural pour éviter la situation pénible rencontrée l'été dernier concernant la pêche du bord pour le bar, le tout en référence à la réglementation européenne et à la limite du nombre de bars/pêcheur/jour. La Confédération Mer & Liberté a d'ailleurs demandé à la DGAMPA tout récemment qu'un rappel puisse être envoyé aux différents services décentralisés de contrôle à cet égard.

### 5. Maille du Homard

Sur base d'une présentation des experts scientifiques, toutes les parties présentes ont marqué leur accord pour que la maille actuelle du homard à 8,7 cm (longueur céphalothoracique) soit portée pour tous les acteurs à 9,0 cm, soit 3 mm supplémentaires. Ces 3 mm supplémentaires devraient permettre une meilleure reproduction de ce crustacé (au moins une mue de plus et une ponte de plus), et donc de protéger et valoriser un peu mieux l'espèce, y compris en termes de poids.

La Confédération Mer & Liberté a pris acte de l'ensemble des sujets discutés et débattus lors de ce groupe de travail. Elle continuera sa collaboration intensive avec l'ensemble des autorités compétentes avec une détermination sans faille pour défendre et protéger les droits et libertés de l'ensemble des pêcheurs de loisir.

Alain Scriban

vice-président conseil communication et secrétaire général



## Les outils FNPP







**Bonne mer, bon vent à tous.**

fnpp.fr • contact@fnpp.fr






## Notre président reconduit, un conseil d'administration élargi !

Les 12 et 13 avril dernier, lors de la dernière assemblée générale, Jean Mitsialis a été reconduit à l'unanimité dans ses fonctions de président de la FNPP.

### Conseil d'administration

Conformément au nouveau statut, le comité directeur a par ailleurs élu les membres du nouveau conseil d'administration. Les dix-huit membres de ce conseil reflètent un équilibre représentatif régional et départemental de notre littoral.

Sa composition est la suivante :

Jean Mitsialis\*, président FNPP ; Christophe Goumas\* premier vice-président Pays-de-la-Loire ; Alain Scriban\*, vice-président et secrétaire général conseil administration ; Dominique Viard\*, vice-président Manche Est mer du Nord ; Claude Bougault\*, vice-président Bretagne Nord ; Pascal Baudouin\*, vice-président Bretagne Sud ; Bruno Fanara\*, vice-président Aquitaine ; Gérard Giordano\*, vice-président Paca-Corse ; Jacques Flatin\*, trésorier ; Jean-Pierre Fouquet\*, conseiller ; Annick Danis, Arlette Halley-Duval, Jean-Claude Hodeau, Serge Munoz, Jackie Plataut, Maurice Rogeret, Dominique Ropars, président•e•s de comité.

NB : Christian Guiraud (Occitanie), élu (cf p 29).

(\* Également membres du bureau



Assemblée Générale 13 avril 2024

Liste présentée par Jean MITSIALIS

N°	Prénoms	Noms	Suppléant	N°	Prénoms	Noms	Suppléant	N°	Prénoms	Noms	Suppléant	N°	Prénoms	Noms	Suppléant
01	Jean	Mitsialis	Président	01	Christophe	Goumas	1er Vice-président	01	Jacques	Boisvert	Trésorier	01	Jean-Claude	Hodeau	Secrétaire
02	Alain	Scriban	2e Vice-président	02	Alain	Scriban	2e Vice-président	02	Alain	Scriban	2e Vice-président	02	Alain	Scriban	2e Vice-président
03	Dominique	Viard	3e Vice-président	03	Dominique	Viard	3e Vice-président	03	Dominique	Viard	3e Vice-président	03	Dominique	Viard	3e Vice-président
04	Claude	Bougault	4e Vice-président	04	Claude	Bougault	4e Vice-président	04	Claude	Bougault	4e Vice-président	04	Claude	Bougault	4e Vice-président
05	Pascal	Baudouin	5e Vice-président	05	Pascal	Baudouin	5e Vice-président	05	Pascal	Baudouin	5e Vice-président	05	Pascal	Baudouin	5e Vice-président
06	Bruno	Fanara	6e Vice-président	06	Bruno	Fanara	6e Vice-président	06	Bruno	Fanara	6e Vice-président	06	Bruno	Fanara	6e Vice-président
07	Gérard	Giordano	7e Vice-président	07	Gérard	Giordano	7e Vice-président	07	Gérard	Giordano	7e Vice-président	07	Gérard	Giordano	7e Vice-président
08	Jacques	Flatin	8e Vice-président	08	Jacques	Flatin	8e Vice-président	08	Jacques	Flatin	8e Vice-président	08	Jacques	Flatin	8e Vice-président
09	Jean-Pierre	Fouquet	9e Vice-président	09	Jean-Pierre	Fouquet	9e Vice-président	09	Jean-Pierre	Fouquet	9e Vice-président	09	Jean-Pierre	Fouquet	9e Vice-président
10	Annick	Danis	10e Vice-président	10	Annick	Danis	10e Vice-président	10	Annick	Danis	10e Vice-président	10	Annick	Danis	10e Vice-président
11	Arlette	Halley-Duval	11e Vice-président	11	Arlette	Halley-Duval	11e Vice-président	11	Arlette	Halley-Duval	11e Vice-président	11	Arlette	Halley-Duval	11e Vice-président
12	Jean-Claude	Hodeau	12e Vice-président	12	Jean-Claude	Hodeau	12e Vice-président	12	Jean-Claude	Hodeau	12e Vice-président	12	Jean-Claude	Hodeau	12e Vice-président
13	Serge	Munoz	13e Vice-président	13	Serge	Munoz	13e Vice-président	13	Serge	Munoz	13e Vice-président	13	Serge	Munoz	13e Vice-président
14	Jackie	Plataut	14e Vice-président	14	Jackie	Plataut	14e Vice-président	14	Jackie	Plataut	14e Vice-président	14	Jackie	Plataut	14e Vice-président
15	Maurice	Rogeret	15e Vice-président	15	Maurice	Rogeret	15e Vice-président	15	Maurice	Rogeret	15e Vice-président	15	Maurice	Rogeret	15e Vice-président
16	Dominique	Ropars	16e Vice-président	16	Dominique	Ropars	16e Vice-président	16	Dominique	Ropars	16e Vice-président	16	Dominique	Ropars	16e Vice-président
17	Christophe	Goumas	17e Vice-président	17	Christophe	Goumas	17e Vice-président	17	Christophe	Goumas	17e Vice-président	17	Christophe	Goumas	17e Vice-président
18	Alain	Scriban	18e Vice-président	18	Alain	Scriban	18e Vice-président	18	Alain	Scriban	18e Vice-président	18	Alain	Scriban	18e Vice-président







## Comité directeur

Le comité directeur a également été renouvelé, voici sa composition :

Dép	Titulaire	Suppléant
59/62	Coret Jean-Luc	Viard Dominique
76	Rogeret Maurice	Cottard Denis
76	Delcher André	Gobbé Patrick
14	Halley-Duval Arlette	Sébastien Deharo
50	Mignot Jean-Claude	Cosse Allain
50	Lelandais Norbert	Avoine Bernard
50	Richard Denis	Lepigouchet Jean
50	Boquet Luc	Gicquel Henri
35	Richard Michel	Theret Alain
22	Scriban Alain	Omnès Jean-François
22	Bougault Claude	Guedes Gaëtan
29	Colin Pierre	
29	Fouquet Jean-Pierre	Talleg Serge
29	Ropars Dominique	Vachet Jean Georges
56	Barrault Christophe	Le Port Philippe
56	Blanchard Alain	Zimmermann Patrick
56	Baudoin Pascal	Perron Gérard
44	Goumas Christophe	Devaux Jacques
44	Allin Patrice	Metriau Landry
85	Plataut Jackie	Crochet Jean-Yves
85	Flatin Jacques	Gueuziec Philippe
17	Danis Annick	Danis Marcel
17	Thillet Yves	Rodriguez Christian
33/40/64	Fanara Bruno	Branchet Alexandre
33/40/64	Stephan Pierre	Hernandez Christian
Occitanie	Hodeau Jean-Claude	Pin Maurice
Occitanie	Mitsialis Jean	Dupuis Yves
Occitanie	Guiraud Christian	Godard Pierre
Occitanie	Andrieu Jacques	Dat Bernard
13	Veruni Jean-Antoine	Servilla Arnaud
13	Giordano Gérard	Beynex Eric
13	Goglio Jacques	Gauthier Josian
83/06/20	Munoz Serge	Aziez Kamel
83/06/20	Bert Lionel	Destefani Jean-Marie
20	Marras Paul	Cleret Jérémy
FCSMP	Arvor Joël	Gosselin Hervé



## Remerciements

Le président a rappelé dans son rapport moral les nombreux dossiers actuellement en cours et remercié tous les responsables qui s'investissent toute l'année pour maintenir le développement de la FNPP et de la Confédération Mer & Liberté. Les travaux des commissions (voir synthèses en début de revue) ont été adoptés à l'unanimité. Ce séjour à Paris, studieux mais aussi convivial, fut l'occasion de réunir une grande partie de nos présidents d'associations, venus de toute la France. Dans le cadre d'une pause détente, une balade « by night » en péniche sur la Seine a ravi tous les participants. Merci à tous pour votre présence et votre soutien.



Après Boulogne-sur-Mer en 2023, c'est au tour de Berck - association les Stermes - et de Dunkerque - association les Loups de Mer - que la région des Hauts-de-France s'inscrit, pour ce qui la concerne, dans les festivités liées aux fêtes de la Mer et des Littoraux. (<https://fetedelameretdeslittoraux.fr/>)

Les sternes, pour leur part, organiseront, début Juin, l'*Handuropale*, manifestation qui a principalement pour but de proposer aux personnes handicapées une sortie en mer avec éventuellement une initiation pêche. Cette prestation sera également proposée, dans la mesure du possible, à toute autre personne dite valide qui le souhaiterait. Pour leur part, les dunkerquois et leur association des Loups de Mer proposeront aux personnes qui le souhaitent d'embarquer sur l'un des trois bateaux mis à disposition par leurs propriétaires pour une balade de découverte.

**Les personnes désireuses de participer sont invitées à se rapprocher de ces associations adhérentes de la Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer qui se feront un plaisir de leur donner toutes les informations utiles.**

Dominique Viard

président du CRPLM des Hauts-de-France et vice-président FNPP Manche est et mer du Nord

## MANCHE

### La pêche de loisir en mer en péril

#### Le handicap et la pêche pied

La pêche de loisir est vraiment dans le collimateur des services de l'état : pour preuve la dernière décision de notre Sous-Préfet de limiter le nombre de dérogations attribuées aux pêcheurs plaisanciers atteints d'un handicap, d'utiliser un tracteur pour se déplacer et pratiquer leurs loisirs. Pour ce représentant de la loi, une personne porteuse de handicap ne peut pas prétendre à une dérogation au titre d'un certificat médical, ceci afin de ne pas les mettre en danger.

**Double peine, pour ces passionnés de la mer, qui souffrent d'un handicap et de ne plus pouvoir pratiquer leurs loisirs. Dans cette année olympique – et de jeux paralympiques !- où nous parlons beaucoup de l'intégration des personnes handicapées, nous demandons que ces personnes puissent pratiquer leur passion au même titre qu'une personne valide.**

#### La pêche au bar du bord

La DDTM-DML de la Manche reste très fermée concernant la pêche du bord du bar à la ligne. En effet, ils continuent de prétendre que cette pêche serait interdite au motif de l'arrêté qui concerne les pêcheurs professionnels du bord des Hauts de France qui cible le bar du bord au filet. La DGAMPA vient pourtant d'indiquer que la présente situation est source d'incompréhension certaine pour les pêcheurs de loisir. En effet, dans la mesure où le règlement européen 2023/194 prévoit explicitement des modalités relatives à la pêche récréative depuis la côte, l'application de l'article R 921-84 du code rural n'est plus pertinente et est en cours de révision.

**Dans l'attente de ces clarifications réglementaires, la DGAMPA avait donné ses consignes : pas de verbalisation pour la pêche du bar du bord au motif que cette pêche serait interdite.**

### Les Hauts-de-France fêtent la mer



En revanche, il y a lieu de faire respecter la réglementation européenne et la limite bars/pêcheur/jour. D'après nos informations, cette consigne avait été transmise aux unités de contrôle collaborant avec la police des pêches. Il serait bon que les services centraux réitérent ces instructions pour éviter à nouveau ces pénibles conséquences.

#### Situation de la ressource

Le CPML50-FNPP a lancé un sondage auprès de ses adhérents et sympathisants dans le département, afin d'essayer de faire un bilan des prélèvements effectués par la pêche de loisir en 2023, ce résultat permettra de faire valoir nos droits en matière de pêche de loisir, et de prouver que nous ne sommes pas responsables de la diminution de la ressource.

**La pêche industrielle intensive, y compris durant les périodes de repos biologique et sur certaines frayères, participe largement à l'épuisement de la ressource, au massacre des juvéniles et des fonds marins.**

#### Nouveau bureau du CPML50-FNPP

Je voudrais tout d'abord remercier Jean Lepigouchet. Étant un des maillons créateurs du CPML-50, il l'a dirigé pendant 22 années : nous le remercions pour son dévouement à défendre la pêche de loisir sous toutes ses formes.

**Nouveau bureau ; Denis Richard (Bretteville-sur-Ay), président ; Jean Lepigouchet (Granville), président d'honneur ; Allain Cossé (Dielette) 1<sup>er</sup> vice-président ; Patrick Alves (Granville) 2<sup>e</sup> vice-président ; Jean-Claude Mignot (Dielette) secrétaire ; Michel Bondet (St-Vaast-la-Hougue) secrétaire-adjoint ; Joël Aubert (Créances) trésorier ; Norbert Lelandais (Querqueville) trésorier-adjoint).**

Denis Richard

président du CPML50-FNPP







## LOIRE-ATLANTIQUE

Je commence toujours par le temps, comme le trimestre dernier, c'est GRIS et que d'eau, que d'eau... Mais l'essentiel c'est demain, après demain, le meilleur nous attend avec les beaux jours et nos bateaux sont prêts alors il n'y a plus qu'à ! Et juste pendant quelques lignes je veux vous parler de ce qui va. Dans la mer il y a encore de beaux poissons et ces fenêtres qui nous auront permis d'aller au large nous ont fourni tellement de plaisir. Donc un peu d'optimisme, les beaux jours arrivent et nous allons bien, profitons un peu. Oui, profitons car des nuages s'amoncellent là-haut à Paris et à Bruxelles...

### La pêche et les poissons

**Le bar, toujours un seul poisson chez nous, si vous passez la frontière (N 48°) deux poissons.**

Le lieu, toujours deux poissons, si vous passez la frontière (N 48°), deux, oui, après d'âpres discussions au ministère (DGAMPA) ils nous ont écoutés ! En fait, pas du tout, ou si peu. Ils savent maintenant que le lieu ne se reproduit qu'à environ 40 cm, qu'il est mort si nous le capturons à plus de 10 m et que sa période de reproduction se trouve entre décembre et avril. Et bien voici la règle pour le Nord du 48° : deux poissons (je rappelle qu'il n'y avait pas de limite du nombre de captures dans l'arrêté initial), interdiction de prélèvement identique (janvier-avril) et cerise... plus de « No-kill ».

**Quid du pêcheur qui sera pris à remonter un poisson sur épave donc mort et non maillé, remis à l'eau devant l'objectif des Affmar !**

**Il est vrai que le quota des professionnels a été drastiquement baissé (quasi - 80 %), mais lorsque nous entendons parler de surpêche du lieu, j'aimerais tout de même savoir où sont ces chiffres qui font de nous des pilliers de la ressource ?**

Je termine par une note presque risible... si ça se trouve, au moment où vous lirez ces lignes, le lieu sera interdit à la pêche plaisance car le quota pour la pêche pro est déjà presque consommé ! C'est le cas du chinchard, le quota pro est fermé déjà depuis plusieurs semaines, ce qui veut dire que nous n'avons pas le droit de le conserver à bord, il doit être relâché immédiatement après la capture sous peine d'amende.

Mais (sourires), voilà les mois du thon rouge, si c'est un plaisir sans nom pour ceux qui pratiquent, et bien j'aimerais que ce soit davantage l'occasion de partager et de permettre aux néophytes de connaître l'incroyable combat que livre ce magnifique poisson qui vous laissera heureux et fourbu, oui fourbu surtout, mais des souvenirs impérissables. Je pense que c'est assez simple et tous qui lisez, n'hésitez pas, rapprochez vous de ceux qui savent et... partagez.

### Champ éolien du banc de Guérande

**Réunion de la commission nautique Locale banc de Guérande à Saint-Nazaire le 04/05/2024.**

Attention, après constatations des services des plans de récolement des câbles inter-éoliennes, un certain nombre tournant vers l'extérieur avant de rejoindre le poste central, il est convenu que par mesure de sécurité, la zone de mouillage serait de 100 m au lieu des 50 m initialement.

**Donc, le mouillage, c'est 100 m du périmètre du champ. Merci à tous de respecter cette nouvelle règle et soyons vigilants. La vitesse de 12 nd est la principale pourvoyeuse de notre note dégradée, peut-être pas vous, mais dites-le autour de vous, chaque fois qu'un bateau passe plus vite, c'est une raison de faire douter l'administration de nous faire confiance sur notre bon sens marin. Je le répète soyons, soyez vigilants, MERCI.**

### L'île Dumet est sanctuarisée

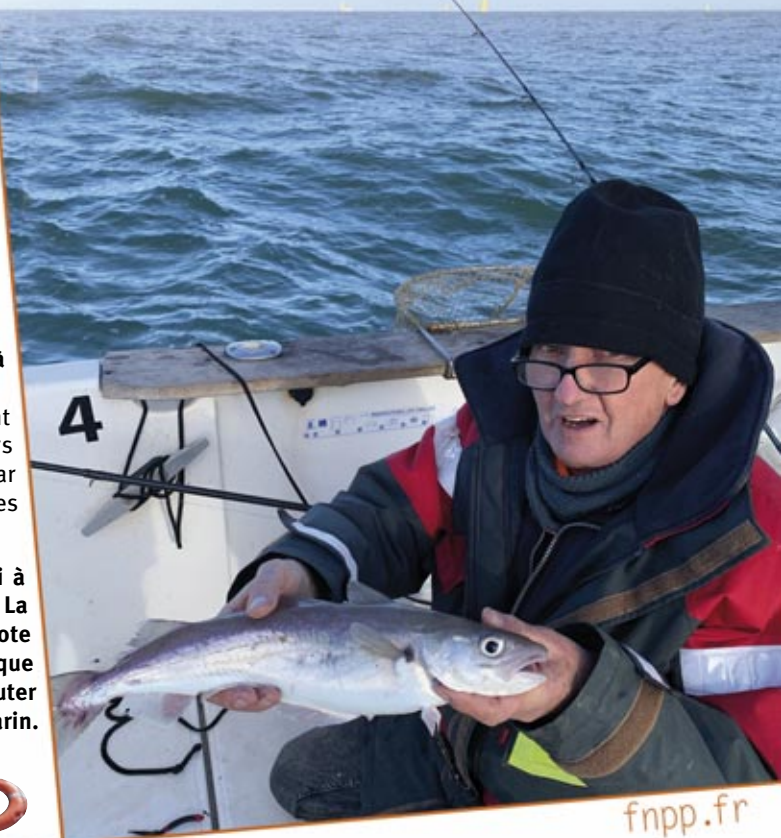
L'arrêté (DDTM 44 arrêté 2024/023) est maintenant publié, et je le redis, nous aurions pu être un peu plus écoutés, mais oui il y a un mais, nous sommes si peu nombreux à assister et défendre nos usages...

Les goélands et les autres espèces d'oiseaux marins peuvent nidifier en toute quiétude et si l'on comprend la nécessité de protéger la faune et la flore de notre littoral, quelques points auraient pu nous être plus favorables.

**Je termine par quelques mots de notre vie locale. Dans un an le salon de Nantes sera de nouveau un peu notre lieu de rencontre à tous. Une nouvelle façon de faire et d'être à laquelle nous participerons activement avec un grand stand pour nous représenter, et beaucoup d'animations à l'intérieur comme à l'extérieur, mais aussi des showrooms, des conférences...**

**Nous profiterons de ce grand rassemblement pour faire notre assemblée générale fédération, ce sera fin mai, évidemment des nouvelles suivront.**

Christophe Goumas  
président du CD44





**Le Finistère n'y échappe pas. Les casiers des plaisanciers deviennent voyageurs, parfois se perdent et disparaissent. Il faut bien admettre que les « bouts » de casiers sont parfois trop courts et lors de la pleine mer, portés par la bouée de repérage, ils prennent la poudre d'escampette et sont retrouvés bien plus loin de l'endroit du mouillage.**

Mais ne soyons pas naïf, souvent ces casiers sont purement déplacés par d'autres personnes qui estiment que ce coin de mer leur appartient et elles ne peuvent envisager que quelqu'un d'autre puisse pêcher à cet endroit. Pourtant tout le monde le sait, la mer appartient à tout le monde et personne ne peut s'approprier un coin de pêche.

D'autres casiers disparaissent à jamais. Parfois, il est possible de les retrouver sur *Le bon coin* ou d'autres sites de vente en ligne. Là, c'est du vol mais comment le prouver ?

Il y a aussi des irresponsables qui sans aucune vergogne coupent les « bouts » des casiers qui sont perdus à jamais au fond de la mer. Ces casiers continuent de pêcher seuls, de nombreux crustacés meurent emprisonnés dans ces pièges de plastique et de plus, au fil du temps ils se dégradent et polluent le monde maritime.

Alors comment faire ? il n'est pas possible de surveiller ses appareils de pêche nuit et jour.

Une entreprise propose des puces électronique équipées d'un GPS qui permet la localisation de ses casiers (ou annexe pour certains endroits). Cet équipement peut être dissimulé afin de repérer le voleur. Cela fonctionne, mais augmente considérablement le coût de revient des trois araignées pêchées.

J'entends parfois certains plaisanciers incriminés tel ou tel catégorie de personnes malhonnêtes. Soyons réaliste, les malhonnêtes il y en a dans toutes les catégories socioprofessionnelles. Alors pour minimiser ce fléau quelques conseils et vous en ferez ce que bon vous semble.

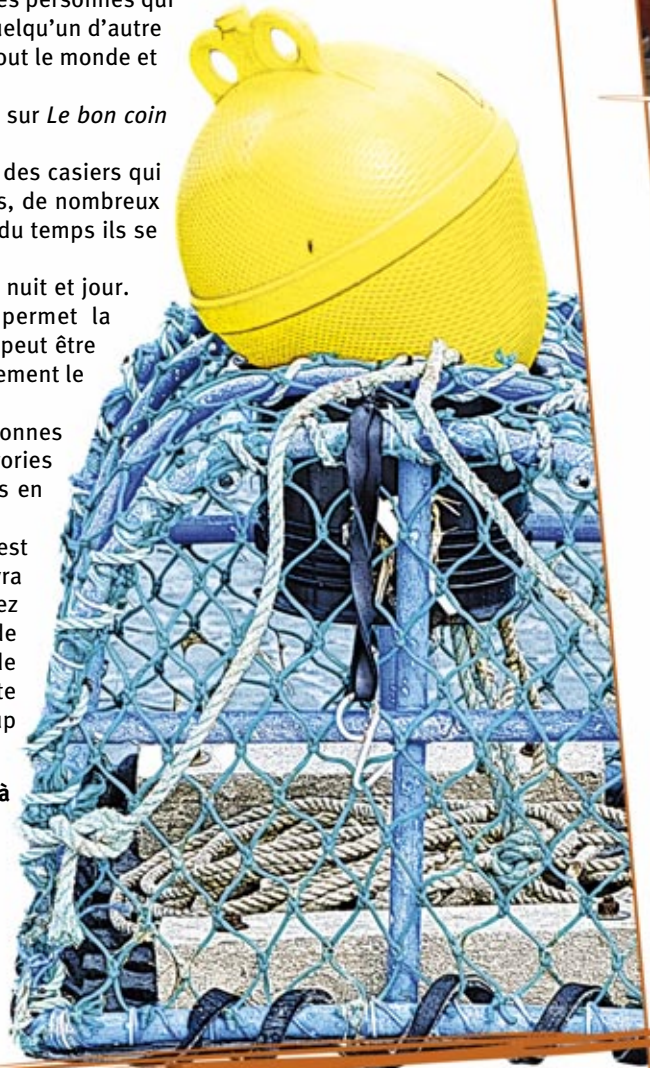
Évitez de poser vos casiers dans des endroits déjà très fréquentés, la mer est grande déplacez-vous un peu. Pensez à la longueur du « bout », celui-ci ne devra pas être, ni trop court pour la pleine mer, ni trop long pour la basse mer. Utilisez des « bouts » coulants pour éviter des hélices engagées et de fait une prise de risques avec un navire non manœuvrant, prévenez très rapidement le Cross de votre avarie. Identifiez bien vos bouées, les services de l'état confisquent à juste titre les appareils de pêche non identifiés. Retirez vos casiers de l'eau si un coup de vent est annoncé.

**Je ne pense pas nécessaire de vous rappeler que les plaisanciers n'ont le droit qu'à deux casiers en tout et pour tout qui vous permettront de belles prises cet été.**

Même si les restrictions de pêche actuelles, non validées par des études scientifiques (je pense au lieu en particulier), nous incommode pour la saison en cours, je vous souhaite à tous de belles sorties en mer et profitez bien de l'été qui arrive.

Contact : [fnppcd29@gmail.com](mailto:fnppcd29@gmail.com)

Dominique Ropars  
président du CD29



## MORBIHAN

Depuis 2015, notre fédération mène une étude continue afin de rendre compte de la dynamique des populations de palourdes sur sept départements du littoral français. Un travail commencé dans le cadre du projet européen Life + Pêche à pied de loisir.

Depuis le début, l'association des pêcheurs plaisanciers de Lorient, Larmor-Plage et Port-Louis ont participé aux prélèvements et aux recensements par comptage des stocks de palourdes. Le lundi 15 avril, l'association de Port-Louis avait réuni quelques volontaires qui étaient accompagnés de cinq membres de l'université de Nantes et du président départemental Pascal Baudoin en remplacement d'Annick Danis responsable de la commission Pêche à pied et du projet Life+ de la FNPP qui ne pouvait être présente.

**Ce suivi de la population de bivalves est mené par l'Union européenne pour la dixième et dernière année. Deux opérations de comptage auront encore lieu en juin et septembre. L'association de Port-Louis est investie dans la protection de notre environnement naturel. Nous participons aussi aux prélèvements d'eau de mer dans la rade, en collaboration avec l'observatoire du plancton, Lorient Agglomération et l'université Bretagne-Sud précise le nouveau président de l'APPPL Philippe Guittet.**

Les autres activités festives de notre premier semestre ont été aussi très présentes, en mars troc et puces de Larmor-Plage au petit port de Kernevel, et une sortie en mer sur le *Santa Maria*.

Pascal Baudoin  
président du CD56





## CÔTES D'ARMOR

### Des nouvelles du Comité départemental des associations de plaisanciers des Côtes d'Armor

Cette année, c'est l'Association des pêcheurs plaisanciers du Trieux, qui organisait l'assemblée générale des plaisanciers des Côtes d'Armor, en présence de Henri Parenthoën, maire de Lézardrieux, Gilles Allain, adjoint au maire, Graziella Ségoni, conseillère départementale, représentant Christian Coail, président du conseil départemental, Suzanne Bauer et Toussaint Le Calvez de la station SNSN de Loguivy.

Notre comité compte vingt-huit associations, vint-cinq étaient présentes ou représentées. Nous avons évidemment fait part de notre mécontentement à propos des restrictions toujours plus importantes qui nous sont imposées. La dernière concernant la pêche du lieu jaune suscite l'incompréhension.

**Pour certains, c'est même la goutte d'eau qui fait déborder le vase. Vont-ils mettre à exécution leur intention de vendre leur bateau ?**

- Alain Scriban nous a donné des informations suite aux réunions des 29 février et 23 avril à Paris du groupe de concertation dans le cadre du CNML (Conseil national de la mer et du littoral) où la Confédération Mer & Liberté représente les plaisanciers :
- Déclaration des pêcheurs de loisirs d'un côté, déclaration des prises d'un autre côté d'ici 2026.
- Les autorités ont par ailleurs confirmé une action vers une modification du code rural pour éviter la situation ubuesque rencontrée l'été dernier, concernant la pêche du bord pour le bar.
- Concernant le homard, les membres de la CNML ont marqué leur accord pour que la maille actuelle de capture du homard à 8,7 cm, soit portée pour tous les acteurs à 9 cm (longueur céphalothoracique).

De gauche à droite : Didier Blondel (président plaisanciers Lézardrieux), Alain Scriban (président APPIB Bréhat, secrétaire général et VP communication FNPP), Claude Bougault (président CD22 et APPUOPP St-Quay-Portrieux, VP FNPP Bretagne Nord), Patrick Decaen (Secrétaire CD22) et Raymond Morinière (trésorier CD22).

Pendant l'assemblée générale, le Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins (CDPMEM 22) est venu nous présenter son programme « Homard et Vous ». Il était représenté par Manuel Beauvais (patron pêcheur, vice-président du Comité des pêches) et Laure Robigo de la société Eurêka mer.

**Ce programme consiste à marquer les homards pour caractériser les stocks et en savoir un peu plus sur leurs comportements dans notre département. Ils sont aussi favorables à l'augmentation de la maille. Nous avons accepté de participer à cette opération.**

Autres sujets locaux évoqués : les usages dans le parc éolien de la baie de Saint-Brieuc, le portuaire, le développement de l'aquaculture, la pêche à pied...

Toussaint Le Calvez et Suzanne Bauer, de la station SNSM de Loguivy, nous ont fait part de leur indignation à la suite des réquisitions du procureur vis-à-vis du patron de la SNSM de Ouistreham, impliqué dans l'affaire du naufrage du bateau coquillier Breiz en janvier 2021.

L'assemblée générale s'est terminée dans la convivialité, autour d'un excellent repas. Merci à Didier Blondel, président de l'Association des pêcheurs plaisanciers du Trieux, et à son équipe qui ont contribué à la réussite de cette journée.

Claude Bougault  
président du CD22

### « Homard et vous »

Le Comité départemental des associations de plaisanciers des Côtes d'Armor (CD22) a accepté de participer à l'opération « Homard et vous », portée par le CDPMEM 22 (Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes d'Armor).

#### Présentation du programme

La gestion du homard européen, espèce emblématique des Côtes d'Armor, relève des structures professionnelles de la pêche. Pleinement impliqués dans ce processus de gestion, les pêcheurs professionnels ont souhaité disposer d'éléments objectifs pour éclairer leurs discussions sur les mesures de gestion du stock de homards qu'ils exploitent.

**Le programme « Homard et vous » a donc comme objectifs :**

- d'améliorer la connaissance sur la pêcherie de homards dans les Côtes d'Armor, sur le stock et sur l'espèce,
- d'impliquer les acteurs du territoire dans l'acquisition de connaissances sur l'espèce,
- de produire des tableaux de bord sur l'état de la pêcherie et du stock, permettant aux pêcheurs professionnels d'alimenter leurs réflexions en matière de gestion.

L'étude, menée de septembre 2023 à décembre 2026, portera sur l'ensemble des Côtes d'Armor et prévoit une restitution large et grand public des résultats.

### Les actions

Pour mener à bien ces objectifs, il est prévu par le biais d'un travail collaboratif entre pêcheurs, scientifiques et acteurs du territoire, de se focaliser sur trois axes majeurs.

- Volet 1 : état des lieux de la pêcherie ;
- Volet 2 : amélioration des connaissances sur le stock ;
- Volet 3 : amélioration des connaissances sur l'espèce (croissance, reproduction, déplacement).

**En bonne collaboration à ce projet, notre rôle en tant que plaisanciers lors de la capture d'un homard marqué, sera de communiquer au Comité des pêches [cdpmem22.fr](http://cdpmem22.fr) :**

- le numéro de la marque ;
- la date de la prise ;
- la localisation ;
- la longueur de la carapace ;
- la présence d'œufs ;
- le nombre de pinces ;
- éventuellement une photo peut aussi toujours aider... et ensuite de remettre le homard à l'eau.

**Premiers homards marqués courant juin 2024 !**





La FNPP était présente au salon nautique d'Arcachon au travers des associations AUPPM33 et le CAPS.

Cette 9<sup>e</sup> édition du salon nautique s'est tenue du 19 au 21 avril sur un espace de 30 000 m2 autour de 180 exposants et 460 bateaux, visibles à terre et à flot. Gratuit, il s'adressait aux amoureux de la mer, aux professionnels et aux curieux de passage. Durant ces trois jours les organisateurs ont comptabilisé plus de 60 000 visiteurs. Un réel succès !

Les VNM (Véhicules nautiques à moteur) interdits cet été !

Pour des raisons liées aux « incivilités et aux nuisances », les élus de Lège-Cap-Ferret et les responsables du port de plaisance d'Arcachon viennent d'interdire la mise à l'eau des véhicules nautiques à moteur (VNM) des particuliers du 15 juin au 15 septembre.

D'autres ports vont le faire également : le port de La Teste et les ports du SMPBA Nord Bassin, ce qui en réalité interdit toute mise à l'eau de VNM.

Bruno Fanara et laude Mulcey  
CR Aquitaine



La cale de mise à l'eau du port n'acceptera pas les jet-skis cet été

Un port de plus dans la méditerranée interdit l'accès aux véhicules nautiques à moteur (VNM) sur le littoral. C'est à dire les jet-skis. Et c'est la première fois que le littoral de France est fermé à ces véhicules à moteur. En effet, à Arcachon, que la mairie a interdit l'accès aux véhicules nautiques à moteur (VNM) sur le littoral de France du 15 juin au 15 septembre. En effet, à Arcachon, que la mairie a interdit l'accès aux véhicules nautiques à moteur (VNM) sur le littoral de France du 15 juin au 15 septembre. En effet, à Arcachon, que la mairie a interdit l'accès aux véhicules nautiques à moteur (VNM) sur le littoral de France du 15 juin au 15 septembre.



CHARENTE-MARITIME

Don Quichotte de l'Atlantique s'attaque aux « moulins à vent » ! Le parc éolien en mer au large de l'île d'Oléron : un projet contesté et contestable

Synthèse des réunions, débats au sein du Conseil maritime de la façade Sud-Atlantique - CMF SA dont la mission est de coordonner l'utilisation, l'aménagement, la protection et la mise en valeur des littoraux et de la mer.

Rappel pour mémoire  
Débat Public – octobre 2021 à février 2022.

Les maîtres d'ouvrage du projet sont l'État et Réseau de transport d'électricité (RTE) et sont chargés d'orchestrer le dialogue entre les différents acteurs.

À l'entrée du débat public, la zone proposée par l'État pour l'installation du projet débutait à 9 km des côtes de l'île d'Oléron. Le grand public a soulevé la question de l'intégration dans le paysage maritime de la Charente-Maritime. Très rapidement, le grand public a réclamé un agrandissement de la zone permettant d'éloigner le parc de la côte situé en plein parc naturel marin, censé être un espace à protéger la biodiversité de la faune et la flore maritimes. En cours de débat, la zone a été étendue vers l'ouest jusqu'à la frontière du parc marin de la Gironde et de la mer des Pertuis, mais toujours en son sein.

Le 13 février 2022, la commission particulière du débat public a confirmé l'inquiétude de l'effet visuel du projet sur les paysages du territoire. La décision ministérielle prise à l'issue du débat éloigne le projet au-delà des limites du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde à plus de :

- 39 km des côtes Oléronaises ;
- 45 km des côtes de Ré ;
- 53 km du phare de Cordouan.

dont la zone tampon pour l'installation d'éoliennes est règlementairement de 29,9 km autour du site.

Le premier parc de 1000 MW représentant soixante-six éoliennes de 15 MW de 236 m de diamètre et 266 m de hauteur en bout de pale - position haute - (par comparaison la Tour Eiffel mesure 312 m) réparties sur une surface de 180 km² et un second identique réparti sur une surface de 250 km², de même puissance ainsi qu'un poste électrique en mer.

Ces éoliennes feraient paraître les éoliennes terrestres pour des maquettes. Il est pourtant à retenir que la pollution visuelle nocturne sera très importante.







**1<sup>er</sup> juin 2023 – La Direction**

**Interrégionale de la mer Sud-Atlantique**

**(Dirm SA) transmet les points de réflexion au Conseil de gestion du CMF puis établit pour l'État les Documents stratégiques de façade (DSF) déclinant les orientations de stratégie nationale pour la mer et le littoral en vue d'une réunion le 13 juin 2023.**

**Responsables de la planification (à cette date)**

- Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.
- Agnès Pannier-Runacher, ministre de la Transition énergétique.
- Hervé Berville, secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la Mer.
- RTE.

Les DSF déclinent les orientations de la stratégie nationale pour la mer et le littoral au regard des enjeux économiques, sociaux et écologiques visant à concilier la préservation du milieu marin avec le développement durable des activités maritimes.

La façade littorale est la première destination touristique française (32 % de l'ensemble des nuitées). La côte Ouest de l'Île d'Oléron sera la plus impactée.

**La participation du public sur l'éolien en mer**

Depuis la loi du 10 août 2018, sur les projets d'énergies renouvelables en mer, l'État a l'obligation de faire participer le public avant la désignation du développeur en charge de construire, exploiter le projet du parc. Le public est associé dans la définition du projet, notamment en vue de définir la localisation du parc éolien et de son raccordement. L'emploi dans les activités du secteur de la pêche et de l'aquaculture, représentait en 2019 en France, une population de 70 000 personnes, basée directement sur la récolte, la production et la transformation des ressources vivantes maritimes.

**7 décembre 2023 - Compte rendu de la réunion du Conseil maritime de la façade Sud-Atlantique**

Dans un compte rendu de dix-sept pages, à aucun moment il n'a été question de la pêche de loisir : la pêche récréative n'existe pas ! Le volume attribué pour la façade SA se situe entre 2,5 et 5 GW en intégrant les extensions envisagées dans le cadre d'Oléron et entre 1,5 et 4 GW sans ces extensions – pour mémoire Oléron 1 représenterait une puissance de 1 GW sur une zone de 180 km<sup>2</sup> et Oléron 2 la même puissance sur une zone de 250 km<sup>2</sup> soit 2 GW représentant presque le minimum pour la façade Sud-Atlantique.

**5 avril 2024 - Nouvelle alliance contre le parc.**

Le maire de Saint-Pierre-d'Oléron, Christophe Sueur, et le président de la Ligue pour la protection des oiseaux, Allain Bougrain-Dubourg, s'allient contre ce projet éolien. D'une première réunion publique à Saint-Clément-des-Baleines en juillet 2023, un rapprochement s'est amplifié par la suite. En avril, ils publient un communiqué dans le journal *Le Littoral*, intitulé : « *Non, non et non au parc éolien en mer au large des îles d'Oléron et de Ré* » pour exprimer leur profond désaccord sur le projet qu'ils accusent de dénaturer les îles charentaises au motif du risque d'atteinte grave et irrémédiable à la biodiversité et aux fonds marins.

**2 mai 2024 - Onze organisations se réunissent pour une conférence de presse à Saint-Nazaire.**

L'ensemble des médias (presse, TV et radios) a été convié.

Le dossier de presse présentait :

- le bilan du débat public « *la Mer en débat* » ;
- les risques induits par le déséquilibre de la surproduction d'électricité en France et en Europe face à la baisse de consommation ;
- comment rééquilibrer les productions d'énergies renouvelables sur les territoires français.

**Les onze organisations demandent un moratoire sur l'éolien en mer et le développement de solutions alternatives équilibrées à l'échelle des territoires.**

Pendant ce temps-là, le 14 mai 2024 : inauguration du plus puissant parc en pleine mer de France, Fécamp (Seine-Maritime). Soixante-et-onze éoliennes sont en fonction et fournissent une puissance totale de 500 mégawatts qui devraient pourvoir à la consommation de 770 000 habitants.

**19 juin 2024 - Procédure de concertation – RTE**

Afin d'informer le *public* Réseau de transport d'électricité organisera une réunion plénière le 19 juin 2024, pour présenter le ou les projets envisagés pour le raccordement d'un poste électrique en mer au poste électrique de Granzay-Gript dans les Deux-Sèvres. Au terme de cette réunion, le préfet de Charente-Maritime proposera au niveau ministériel la solution retenue.

**Le débat public a pour but d'écouter tous les acteurs de la pêche en mer. Mais qu'en est-il aujourd'hui, ne s'agit-il pas plutôt de communication que de réelle concertation ?**

Christian Rodriguez

*Les Amis pêcheurs en mer du Douhet (Île d'Oléron)*

**VENDÉE**

**Le 18 avril a eu lieu le congrès annuel de l'Avel à la Tranche-s/Mer.**

L'Avel, c'est l'Association vendéenne des élus du littoral qui comprend comme son nom l'indique les maires, les présidents des communautés de communes les députés, les conseillers départementaux, les sénateurs et autres personnalités. Était également invité le représentant des pêcheurs professionnels qui avait sa place sur l'estrade, pour nous expliquer les difficultés de sa profession et le mécontentement de ses adhérents.

Au bout de deux heures d'intervention diverses le président leva la séance, et à notre grand étonnement, le mot *plaisance* n'a pas été prononcé une seule fois !

Qui sommes-nous aux yeux de nos élus ? Nous avons demandé plusieurs fois la parole sans qu'on nous l'accorde, chacun sait que sans la plaisance les ports de notre beau littoral ne pourraient pas survivre ! Quand serons-nous considérés comme des interlocuteurs valables étant partie prenante des décisions prises à notre égard sans aucune concertation ?



Voici plus d'un an déjà qu'a été créé la Confédération Mer & Liberté qui regroupe la majorité des fédérations de pratiquants de la mer, forte d'une centaine de milliers d'adhérent sur toute la France, sans compter les sympathisants à notre cause !

**Mesdames et messieurs les élus, il est grand temps de nous écouter car la colère gronde dans nos ports !**

Jackie Plataut

*président du CVPLM (Comité vendéen des pêcheurs de loisir en mer) et CD 85*





Le 12 février 2024, la Direction interrégionale de la mer Méditerranée et le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont signé deux arrêtés régissant la pêche de loisir dans le Parc naturel marin du golfe du Lion et le Parc national des Calanques

répondant aux préoccupations sur l'état de la ressource et aux exigences européennes. Les études diligentées par le Cefrem révèlent une diminution de la ressource importante de 56 % des stocks, ce qui est confirmé par les pêcheurs de loisir. L'arrêté concernant la pêche dans le cadre du Parc naturel marin du golfe du Lion est moins contraignant que celui du Parc national des Calanques.

## Réunion exceptionnelle

La délégation FNPP des Pyrénées-Orientales et de l'Aude a décidé de convoquer et d'organiser une réunion exceptionnelle avec le Parc marin du golfe du Lion pour une première concertation et d'explications, dans le but de présenter et de mettre en place les modalités de cet arrêté.

Cette réunion s'est tenue le 13 mars en présence des représentants des vingt-et-un clubs FNPP, de Cerbère à Gruissan, pratiquant dans l'enceinte du parc.



C'est devant une salle comble (plus de cent-dix participants) que le directeur du parc assisté des deux directeurs adjoints et des deux chargées de mission pêche ont présenté et expliqué cette nouvelle réglementation doublée d'une projection sur grand écran et commentée par Lauriane Vasseur, chargée de mission pêche. La présentation fût suivie d'un temps « questions-réponses », moment important d'échange entre la direction du parc et les adhérents au cours duquel de nombreuses réponses furent apportées à toutes les questions et préoccupations. Cette séance s'est tenue dans un climat sérieux, parfois délicat, mais nécessaire pour la meilleure compréhension de tous. Trois documents ont été transmis avec la convocation, note explicative, guide d'utilisation, tableau des tailles, quotas, périodes de pêche et interdictions.

**L'Aire marine protégée d'Agde, de son côté, a engagé un projet d'extension de l'aire du Roc de Brescou et la mise en place d'une Réserve nationale naturelle marine sur Agde.**

Les Aires marines protégées (AMP) sont des espaces délimités en mer qui ont pour premier objectif la conservation de la biodiversité marine en favorisant une gestion durable des activités humaines. Deux niveaux de protection : un niveau standard, celui des aires marines protégées, et un niveau supérieur, la « protection forte », secteurs dans lesquels, toute activité humaine est interdite. Le décret de création d'une réserve naturelle nationale peut interdire certaines activités ou renvoyer à la réglementation locale en vigueur. Ces instances offrant des espaces de dialogue entre usagers de la mer, professionnels, élus, scientifiques, associations et services de l'État, il est donc nécessaire que la FNPP soit partie prenante des réunions et participe au travail indispensable d'harmonisation au niveau méditerranéen de l'ensemble de ces projets et arrêtés.

**La pêche en mer est une activité partagée entre de nombreux usagers professionnels et plaisanciers dont le but commun devrait être la sauvegarde de la mer sa faune, sa flore et son environnement.**

Le Parc naturel marin a pour mission la gestion des ressources naturelles d'une manière durable, l'équilibre et la préservation des activités de tous les usagers. Les populations de poissons diminuent, certaines doivent parfois être gérées pour permettre leur reconstitution.

La nouvelle réglementation apparaît comme une suite logique à la charte signée par toutes les fédérations lors du Grenelle de l'environnement en 2010, au travail du GT Pêche et au vote du conseil de gestion du Parc marin du golfe du Lion, l'arrêté du 12 mars 2024 instituant la nouvelle réglementation reçoit un avis favorable de la part du comité d'Occitanie et de la Confédération Mer & Liberté sous réserve de son application en deux temps distincts.

## L'obligation de déclaration de pêcheur de loisir

Avancée offrant à la pêche de plaisance la possibilité de se compter et surtout de justifier du poids très important qu'elle représente sur l'économie régionale voire nationale. La déclaration des prises, à condition qu'elle concerne les poissons pour lesquels la pêche de plaisance à un impact significatif ou en difficulté et décidée par l'Europe.

**La pêche de plaisance se pratique sur tout notre littoral. Il est souhaitable que ces mesures, taille, quota, interdiction etc., s'inscrivent au plan méditerranéen formant une seule et même réglementation.**

Pour l'outil *Catch machine* recommandé par l'administration, il doit être modifié complété et amélioré, Imprécision dans l'usage et l'emploi du smartphone, (tout le monde n'en a pas) données saisie en milieu humide et sale, où, quand ? Autant d'éléments de travail et de précisions qu'il faudra apporter à l'outil en venant s'inscrire dans une modification de l'arrêté.

**La pêche de loisir représente environ 2 % du prélèvement total attribué à la pêche.**

La plaisance ne peut pas être à elle seule tenue responsable de la diminution de la ressource et de la disparition des poissons. À quoi servirait la mise en place de telles mesures de restriction ou d'interdiction si elles ne s'imposent pas à tous les usagers ? Tant que la nouvelle réglementation ne s'adressera qu'à la pêche de loisir, ces mesures seront illusoire et inefficaces.

**C'est un premier pas, un exemple peut être... Qui ne servira à rien si l'ensemble des usagers n'est pas concerné et ne participe pas à cet effort qui devrait être collectif, et dans le respect des mêmes règles.**

La nouvelle réglementation présentée pour la sauvegarde de la ressource est donc étendue à l'étang de Barcarès/Leucate. Elle passe également par la protection du flux migratoire entre mer et étang (reproducteurs et de juvéniles) et donc par l'interdiction définitive de la fermeture des barrages. Après plusieurs reports, la décision du préfet est très attendue. La pêche de plaisance ne comprendrait pas être contrainte par cette réglementation restrictive visant la sauvegarde de la ressource et que sur le même territoire maritime, l'État puisse reconduire la fermeture des barrages permettant ainsi pillage et braconnage de milliers de poissons reproducteurs. Il est certain qu'une telle décision, si elle était prise, serait une grave entrave à la mise en place des nouvelles mesures.







Médailles ci-contre :  
Jean-Claude Hodeau  
et Christian Guiraud

Rappelons que la loi interdit de barrer en totalité des graus, accès entre mer et étangs.

Le parc à besoin de connaître les pêcheurs de loisir pratiquant sur son territoire, mais aussi se faire connaître d'eux. Cette nouvelle réglementation passera par plus d'informations sur les espèces sensibles et les enjeux de cette activité. Un travail collectif est donc indispensable.

À qui va-t-on faire croire qu'en contraignant la pêche de plaisance, représentant environ 2 % du prélèvement national pêche, ces nouvelles réglementations vont permettre la sauvegarde de la ressource et sa reconstitution ?

Jean-Claude Hodeau  
comité Occitanie

### Nouveau bureau du comité Occitanie

Samedi 8 juin, l'assemblée générale électorale de la FNPP Occitanie se tenait à Sérignan plage, en plein-air, réunissant une quarantaine d'associations de la région. En effet, les statuts imposaient le renouvellement du bureau du comité Occitanie de la FNPP.

C'est lors du rapport moral de notre président que nous avons appris son désir de laisser ses fonctions pour raisons familiales. Nous ne remercierons jamais assez Jean-Claude Hodeau pour toutes ces années de dévotion, d'implication et de pugnacité à défendre la pêche de loisir écoresponsable. Pour aider la nouvelle équipe dans la connaissance du microcosme politique et de son périmètre administratif, Jean-Claude a bien voulu nous épauler et continuer son activité sur les parcs marins et les réserves naturelles en tant que vice-président.

Sous un soleil de plomb, à l'abri des parasols, un nouveau comité est sorti des urnes à l'unanimité des présents. Lors de cette réunion, un moment de recueillement a été dédié à notre ami Claude Sanchez, président du Cercle des pêcheurs cap agathois parti trop rapidement.

La composition du nouveau bureau du comité Occitanie de la FNPP est la suivante : Christian Guiraud, président ; Jean-Claude Hodeau, Jacques Andrieu et Yves Dupuis, vice-présidents ; Jacques Andrieu, trésorier, Pierre Godard, trésorier adjoint ; Hugues Andrieu, secrétaire ; Jean-Claude Belpier, secrétaire adjoint.

Le bureau du comité Occitanie

## Affiches Méditerranée ou Atlantique Manche mer du Nord disponibles auprès de votre comité départemental ou régional

**ATTENTION DANGER!**

Méditerranée

Localisez le plongeur

Respectez le périmètre de sécurité réglementaire !

Zone de 100 m : 5 nœuds maximum

Alpha  
Croix de saint André  
Rouge à diagonale blanche

FNPP CSMP  
Chasse Sous-Marin Passion  
Votre licence pêche sous-marine sur [www.fnpp.fr](http://www.fnpp.fr)

**ATTENTION DANGER!**

Atlantique Manche mer du Nord

Localisez le plongeur

Respectez le périmètre de sécurité réglementaire !

Zone de 100 m interdite à la navigation

Alpha  
Croix de saint André  
Rouge à diagonale blanche

FNPP CSMP  
Chasse Sous-Marin Passion  
Votre licence pêche sous-marine sur [www.fnpp.fr](http://www.fnpp.fr)



## Organisations internationales ayant compétence en matière de pêche et impactant la pêche de loisir en France - Volet 1/2

Il nous est tous arrivé de vitupérer après telle ou telle décision réglementaire qui s'impose à nous sans trop savoir à qui on la devait, et en prenant pour cible les ministères ou les parlementaires. Mais il faut savoir que bien souvent, même si la réglementation finale qui nous touche est effectivement mise en œuvre par un ministère sur la base d'une loi nationale, elle provient initialement d'une directive européenne ou d'un texte international qui s'impose à la France, donc à nous. Dans cet article, j'ai souhaité réunir les principales organisations internationales (mondiales, régionales ou européennes) qui impactent la pêche de loisir en France, pour que nous sachions, en connaissance de cause, vers qui adresser nos remerciements, si nous sommes en désaccord avec le contenu de cette réglementation.

Pour commencer, il faut avoir conscience du fait que les océans, et même les mers, n'ont pas de frontières et que les poissons en général, et les poissons pélagiques en particulier, se déplacent beaucoup d'autant que la plupart sont des espèces migratoires. Or, chaque pays n'est pleinement souverain que sur ses eaux territoriales (12 miles nautiques), et souverain seulement d'un point de vue économique sur sa Zone économique exclusive (ZEE) qui s'étend jusqu'à 200 miles nautiques de ses côtes. Tout le reste des océans et des mers n'appartient à aucun état (et c'est heureux), et constitue ce qu'on appelle communément la haute mer. Ce sont des conventions et des organisations internationales, où la France est par ailleurs représentée, qui en définissent les règles de gestion, notamment des ressources halieutiques. On peut ainsi citer :

- **La Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM)** créée en 1973 en vertu de la résolution 3067 (XXVIII) des Nations unies, adoptée à Montego Bay en 1982 et entrée en vigueur en 1994. Elle définit un régime de droit global pour les océans et les mers de la planète et établit les règles détaillées touchant toutes les utilisations des océans et l'accès à leurs ressources. C'est elle qui définit la notion d'eaux territoriales (jusqu'à 12 miles nautiques) et de ZEE (200 miles nautiques). À noter que les États-Unis n'ont jamais signé cette convention internationale alors même qu'ils ont la plus vaste ZEE au monde (11,3 millions de km<sup>2</sup>) devant la France (10,2 millions de km<sup>2</sup> dont 97 % outre-mer).

- **L'Accord des Nations unies (aux fins de l'application des dispositions de la CNUDM, ci-dessus) relatif à la conservation et à la gestion des stocks de poissons** dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (août 1995). Cet accord impose une gestion durable collective des ressources de poissons migrateurs, donc non sédentaires dans les eaux territoriales ou la ZEE d'un pays, comme le thon.

- **L'Organisation des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation (OAA plus communément appelée FAO)** a été créée en 1945 avec pour objectif principal de combattre la faim dans le monde en améliorant la sécurité alimentaire et en renforçant la productivité agricole.



À partir des années 1950, la FAO a commencé à s'impliquer activement dans le secteur de la pêche qui faisait partie de son mandat dès le début, reconnaissant son rôle crucial dans la sécurité alimentaire mondiale. La FAO a organisé plusieurs conférences mondiales sur la pêche. Elle est à l'origine de l'adoption en 1995, du code de conduite pour une pêche responsable, qui fournit un cadre éthique pour le développement de la pêche, ainsi que de plusieurs accords contraignants qui encadrent notamment les obligations des États en matière de lutte contre la pêche illégale (par exemple, l'Accord sur les devoirs des États du port donnant des possibilités supplémentaires de lutter contre les débarquements de poissons de sources douteuses - ratifié en 2016).

- **Les Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)** dont le rôle est d'adopter des mesures de gestion et de conservation (quota, moratoire, fermeture, etc.) et dont les compétences sont définies en fonction d'une pêcherie ou d'une espèce (ex. : la Commission baleinière internationale), en fonction d'une région spécifique (ex. : la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique), voire les deux (ex. : la Commission thonière de l'océan Indien). Les ORGP font souvent partie du système des Nations Unies ou dépendent de la FAO, et trouvent leur origine dans un accord, un traité ou une convention international(e) signé(e) entre des États qui sont les seuls à pouvoir faire des propositions et prendre des décisions. Leur composition particulière souvent liée aux intérêts économiques des États « Parties » (c'est à dire qui sont signataires de l'accord et en sont donc les « Parties ») et leur fonctionnement par consensus, ne facilitent pas la prise de décisions en faveur des intérêts communs à long terme et donc plus durables, cela malgré la présence d'observateurs de la société civile (Organisations non gouvernementales). On peut considérer que la Politique commune de la pêche (PCP) de l'Union Européenne entre aussi dans cette catégorie, depuis qu'en 2013, le Parlement européen, la Commission européenne et le Conseil européen représentant tous les États-membres, ont trouvé un accord permettant d'aller vers une gestion plus durable de la ressource, avec l'établissement de critères environnementaux, le respect d'avis scientifiques et la fin des subventions à la construction de navires.







Parmi ces institutions, je vous propose de nous attarder sur trois d'entre elles – la plus globale tout d'abord étant la FAO dans ce numéro, puis la CICTA et la PCP dans notre prochain numéro. Elles ont toutes trois un impact majeur sur la pêche en France, y compris donc sur la pêche récréative et de loisir qui nous concerne ici au plus haut point, et au travers de la pêche du thon plus particulièrement prise ici en exemple, l'influence de chacune des institutions pouvant varier selon les espèces.

### La FAO

Pour jouer son rôle au niveau international en matière de gestion durable des ressources halieutiques, la FAO, institution la plus globale, travaille :

- à l'élaboration de normes et de directives internationales (nous ne sommes décidément pas les seuls !) visant à encourager (on note ici que ces normes et directives n'ont pas de caractère contraignant pour les États) des pratiques de pêche respectueuses de l'environnement, socialement équitables et économiquement viables ;
- à la collecte, l'analyse et la diffusion d'informations sur les stocks de poissons, les pratiques de pêche et les tendances du marché, données essentielles pour élaborer des politiques de gestion durable des ressources halieutiques ;
- au soutien technique pour renforcer les capacités des pays (méthodes de surveillance et de contrôle des pêches, et mise en œuvre de pratiques de pêche durables) et donc à la lutte contre la pêche illicite ;
- à la promotion de la création et la gestion des aires marines protégées ;
- à l'amélioration de la coopération entre les États, les organisations régionales de gestion des pêches et d'autres parties prenantes.

On peut donc dire que la FAO est un chef d'orchestre qui œuvre à une harmonisation de la gestion durable des ressources et des méthodes de pêche au niveau international.

### Mais la FAO joue également un rôle important :

- dans la délimitation des zones de pêche, en collaborant avec les États membres grâce au développement de critères scientifiques, écologiques et socio-économiques pour délimiter ces zones. Elle facilite la production de cartes des zones de pêche sur la base d'informations géographiques et de données sur les stocks de poissons. Mais elle contribue aussi à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées aux différentes zones de pêche pour assurer la durabilité de l'activité de pêche ;
- dans la création de Comités régionaux de gestion des pêches, où les pays partagent des ressources halieutiques communes et coopèrent pour élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion des pêches adaptés à la réalité régionale. La FAO fournit ainsi un cadre de référence pour l'établissement et le fonctionnement de ces comités, favorisant ainsi une approche collaborative ;
- dans l'évaluation des stocks de poissons à l'échelle mondiale, régionale et nationale. Ces évaluations aident à déterminer l'état des stocks et à recommander des mesures de gestion appropriées ;
- dans la coordination internationale pour la gestion des zones de pêche partagées entre plusieurs pays. Cela peut inclure des accords bilatéraux ou multilatéraux visant à garantir une exploitation durable des ressources ;
- dans la gestion intégrée des zones côtières qu'elle encourage en plus de la gestion des zones de pêche en mer, et qui tient compte des activités terrestres impactant les écosystèmes marins.

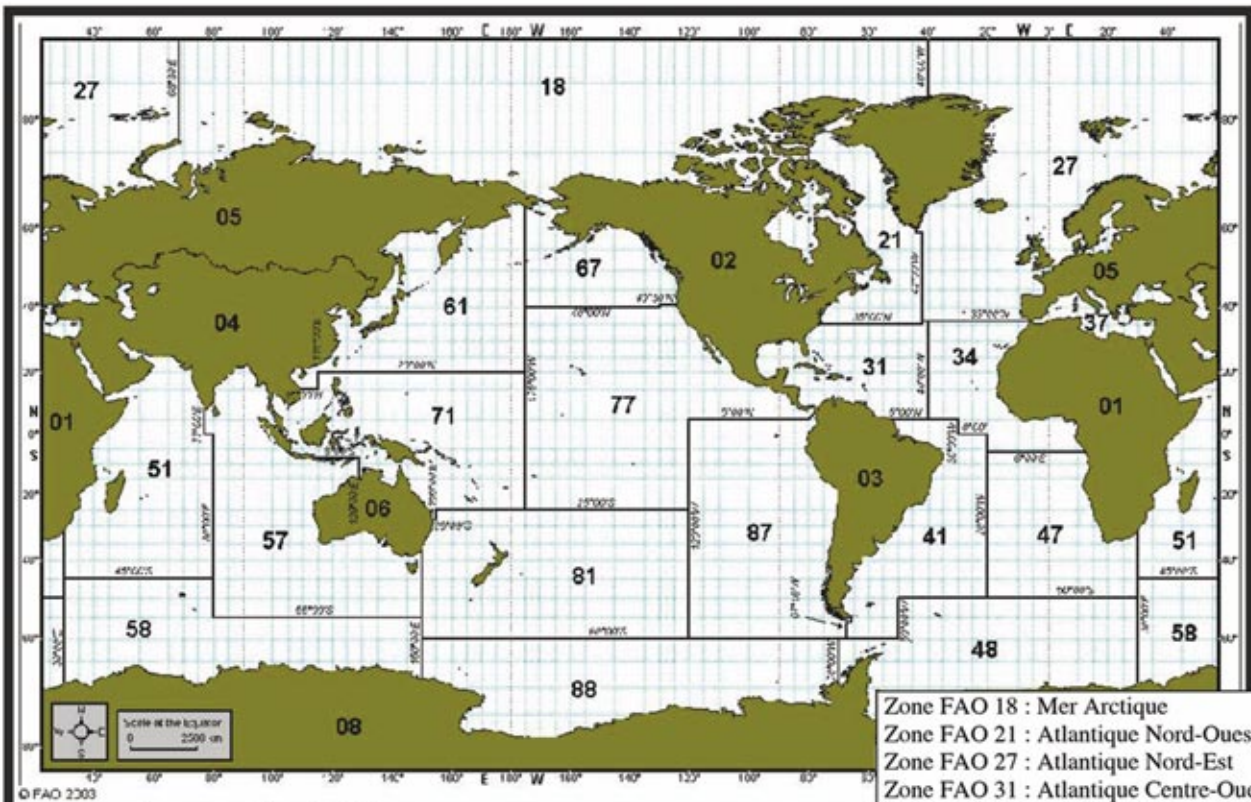


Illustration du travail de la FAO sur la délimitation des zones de pêche. Les numéros correspondants sont mentionnés sur l'étiquette de nos poissons en vente dans les poissonneries.

### Zones de pêche FAO (DDPP du Var – Février 2013)

- Zone FAO 61 : Pacifique Nord-Ouest
- Zone FAO 67 : Pacifique Nord-Est
- Zone FAO 71 : Pacifique Centre-Ouest
- Zone FAO 77 : Pacifique Centre-Est
- Zone FAO 81 : Pacifique Sud-Ouest
- Zone FAO 87 : Pacifique Sud-Est
- Zone FAO 88 : Pacifique - Antarctique

- Zone FAO 18 : Mer Arctique
- Zone FAO 21 : Atlantique Nord-Ouest
- Zone FAO 27 : Atlantique Nord-Est
- Zone FAO 31 : Atlantique Centre-Ouest
- Zone FAO 34 : Atlantique Centre-Ouest
- Zone FAO 37 : Méditerranée et Mer Noire
- Zone FAO 41 : Atlantique Sud-Ouest
- Zone FAO 47 : Atlantique Sud-Est
- Zone FAO 48 : Atlantique - Antarctique
- Zone FAO 51 : Océan Indien Ouest
- Zone FAO 57 : Océan Indien Est
- Zone FAO 58 : Océan Indien - Antarctique et Sud







**Bref, en sus de son rôle de chef d'orchestre, la FAO intervient dans la définition des zones de pêche en encourageant des approches scientifiques et collaboratives, en facilitant la cartographie, en soutenant la création de comités régionaux, et en contribuant à la coordination internationale pour une gestion durable des ressources halieutiques en mer comme près des côtes.**

Comme on peut le voir, cet organisme appartenant au système des Nations unies, joue un rôle déterminant pour faire en sorte que tous les pays ayant des côtes (on ne s'intéresse ici qu'à l'eau salée, mais la FAO travaille aussi sur les eaux intérieures) puissent gérer leurs pêcheries de la façon la plus harmonieuse et durable possible.

**Mais la FAO n'est pas la seule à avoir des compétences en matière de ressources halieutiques, il y a aussi d'autres organisations internationales ou régionales avec lesquelles elle coopère :**

- **les autres agences onusiennes** telles que le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation maritime internationale (OMI) ou encore l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) pour promouvoir la gestion intégrée des zones côtières et des écosystèmes marins ;
- **d'autres organisations internationales**, comme l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour traiter des questions liées au commerce des produits de la pêche, y compris la réglementation et les normes internationales, l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) pour ce qui concerne les maladies affectant les poissons et les autres organismes aquatiques, ou encore la Coalition pour la conservation des poissons migrateurs (MCS) pour soutenir la conservation des poissons migrateurs à l'échelle mondiale ;
- **ainsi que des Commissions régionales**, telles que la Commission des pêches du Pacifique Centre-Ouest (WCPFC), la Commission

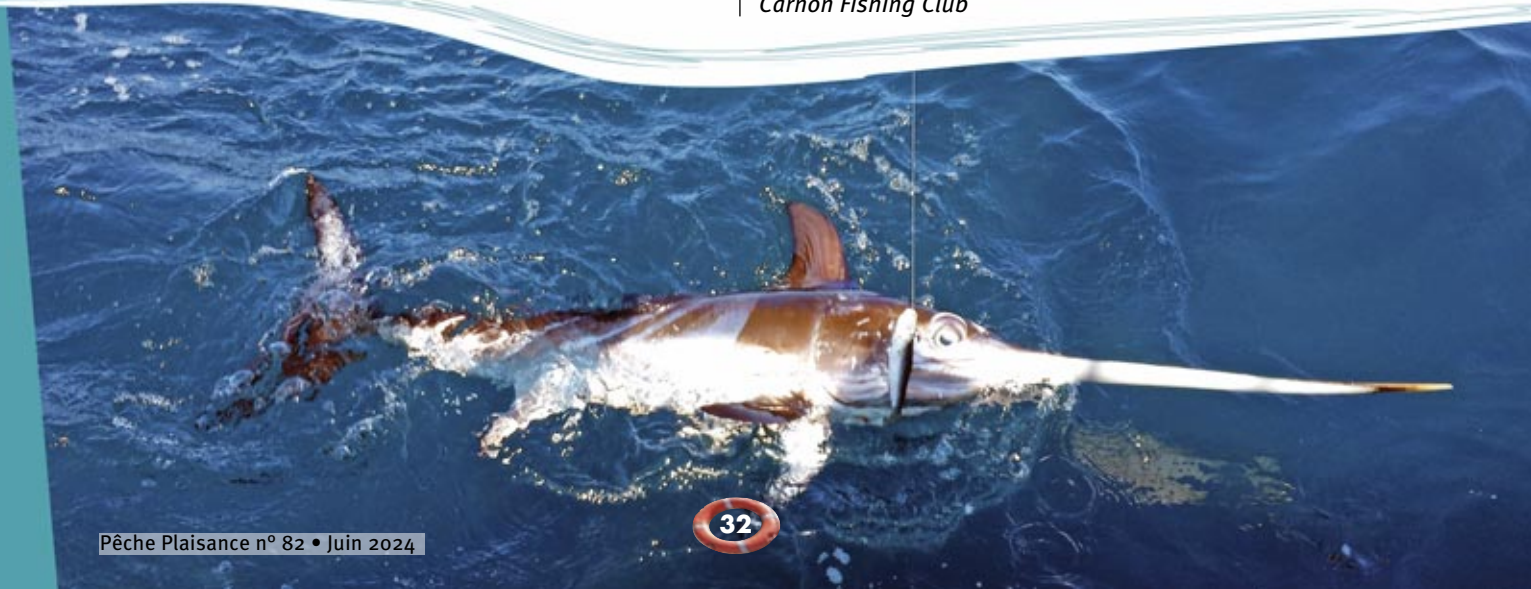
générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (CECAF), la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT ou CICTA), la Commission des thons de l'Océan Indien (CTOI), etc.

**Toutes ces organisations peuvent avoir un impact sur les politiques nationales en matière de pêche et de gestion des ressources halieutiques, et un pays comme la France, présente dans tous les océans du globe, est forcément concerné par un grand nombre de ces organisations.**

Il est intéressant de noter que c'est généralement le ministère des Affaires Étrangères qui assure avec l'appui et/ou la présence des ministères techniques (notamment ceux en charge de l'agriculture, de la mer, de l'écologie, de la biodiversité et de l'économie), la représentation de la France et le suivi des travaux dans l'ensemble de ces enceintes, autrement dit un travail considérable. Nous y partageons donc influence et part de responsabilité politique dans leurs décisions, le tout en concertation avec les autres pays ou parties prenantes.

Nous aborderons plus particulièrement, dans notre prochain numéro, la CICTA (Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique) et la PCP (Politique commune de la pêche (PCP) de l'Union européenne.

Paul LUU  
Carnon Fishing Club





La pêche, quelle que soit la nature de l'eau : mer, lac ou rivière, est une activité pour laquelle on se passionne autour de la technique, la sagesse et la patience. Avec son physique patibulaire et bourru au caractère bien trempé, Jean-Paul Conauu impressionne par son savoir-faire afin d'enseigner les bonnes combines aux néophytes. C'est un homme précieux pour l'apprentissage dans une association.

Son plus grand regret est de « n'avoir jamais obtenu l'autorisation maternelle pour embarquer à bord d'un chalutier pour aller à la grande pêche... » regrette ce Fécampoïis, bientôt octogénaire, qui possède un bagage technique hors pair en matière de connaissance de poissons et de montages de bas de ligne pour attraper ceux de la Côte d'Albâtre. Mais pas que...

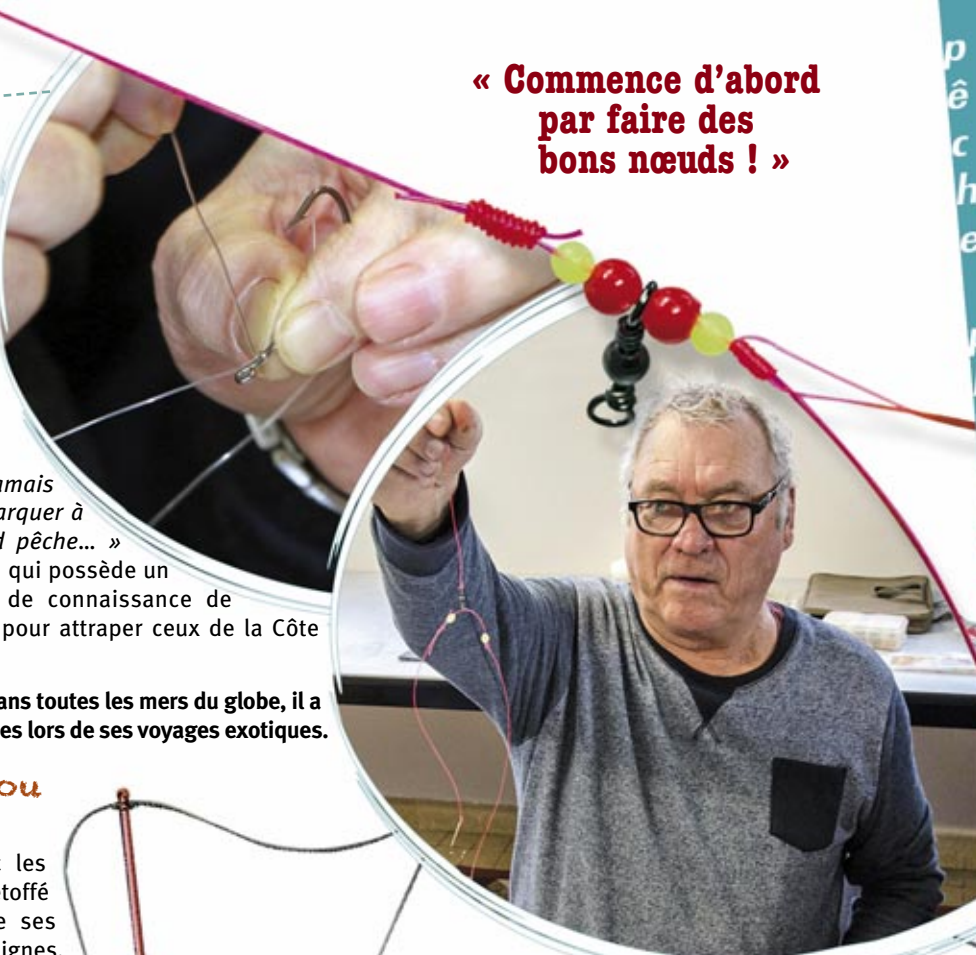
Car même s'il n'a pas eu le plaisir de pêcher dans toutes les mers du globe, il a quand même tiré un bel avantage de ses astuces lors de ses voyages exotiques.

## Avec ma canne en bambou et de la corde

Vous l'aurez compris, ce n'est pas avec les leurres souples qu'il a obtenu ses titres et étoffé son palmarès. C'est avec le montage de ses hameçons, la fabrication de ses bas de lignes, trainards et empiles, et la qualité de ses nœuds appris quand il était un gamin émerveillé lors du départ des chalutiers en campagne à Terre-Neuve. Issu de parents modestes, c'est donc sur les quais à Fécamp qu'il a, avec ses copains, appris les rudiments de la pêche sur le quai Bérigny, son terrain de jeu. « Avec un bâton ou une canne en bambou munis d'une corde sur laquelle on attachait des hameçons pas forcément appropriés à la taille des poissons, on fabriquait des lignes aux appâts naturels avec les vers que l'on ramassait... » se souvient-il.

Puis ce furent les escapades le long de la falaise à Yport ou à Fécamp en admirant le départ du Cap Fagnet, grand chalutier saleur, et d'autres bateaux qui firent la renommée des Terre-Neuvas. Puis, après le décès de son père, l'école et divers petits boulots, c'est au lycée Jules Siegfried qu'il entre dans la vie active au Havre.

« Commence d'abord par faire des bons nœuds ! »



## Création d'une section et organisation de concours

Avec un CAP d'ajusteur en poche, il entre chez Sidel, entreprise spécialisée dans le conditionnement pour produits alimentaires et corporels, qui vient d'être créée. Il découvre des spots de pêche intéressants, délaisse le basket et s'adonne beaucoup plus à la pêche, au point de vite créer une section au sein de son activité et un club entreprise. Puis bientôt, avec une vingtaine de copains pêcheurs, en plus d'aller pêcher dans les bassins du Havre et d'écumer les mulets au Pont VII et dans le canal du Havre quand la pêche y était légale, il organise quelques concours en bord de mer comme les 24H Corpo qu'il remporte deux années de suite. Il bénéficie de l'aide apportée par son entreprise pour participer à quelques concours dans les Hauts de France et compétitions dans le Sud-Ouest et en Bretagne, épreuves et championnats réunissant deux à trois cents concurrents.

Le lancer en bord de mer et le surfcasting n'ont plus de secret pour lui. Champion de France individuel à l'île d'Oléron et vainqueur de la coupe nationale Corpo à Lacanau, il est aussi titré trois fois en bateau. Dans son palmarès long comme le bras, il remporte aussi la 17e Coupe de France corporative de bord de mer organisée au Havre en 2006, épreuve qui a réuni cent-trente concurrents.

Popaul, homme grande gueule mais affable comme il en existe plein d'autres, pêche aussi l'été à Ronces-Bains où il dispose d'un mobil home, et n'est pas avare de conseils. Cependant, une chose prédomine dans son langage pour la pêche aux appâts naturels : « Que du nylon, de la couleur, du fil de petit diamètre et de la couleur du ciel... » martèle l'homme « Anti tresse ! » qui, bon pêcheur de bord, se targue de « sortir des poissons avec du fil de 22/100° ou 25/100° avec des hameçons gavés de pelouse (ver mille pattes) ». Parmi ses plus grosses prises, on note un requin-taureau de 241 kg pêché en mer au large de la Guinée Bissau.

Pour partager sa passion, il continue à former les pêcheurs de l'APPLH Le Havre à la recherche de bons conseils lors de la permanence le mercredi matin en répétant : « Commence d'abord par faire des bons nœuds. N'oublie pas qu'un bon pêcheur de bord ne rentre jamais bredouille ! »

PatGob





## LE PAGRE

### En grande profondeur à soutenir - Volet 2/2

Au départ du port de Carry-le-Rouet, nous embarquons des rêves plein la tête pour une partie de pêche aux pagres en eaux profondes. L'émotion est palpable, l'euphorie est omniprésente et la joie envahit l'atmosphère. Nous sommes tous comme des enfants, prêts à vivre une nouvelle aventure. Nous nous plongeons dans l'inconnu, curieux de savoir quelles surprises cette nouvelle partie de pêche nous réserve. Les pagres seront-ils présents ? Allons-nous avoir la chance de voir la robe rosée d'un gros spécimen ? Des invités surprise vont-ils se mêler à la fête ? Impatients, nous prenons la route du large. Concentrés, nous réglons les derniers détails pour être fin prêts et ne pas rater une seule seconde de cette journée qui s'annonce hors du temps.

### L'importance fondamentale de l'eschage : allier résistance, efficacité et attractivité

Comme pour toutes les techniques de pêche aux appâts, l'eschage joue un rôle majeur dans la réussite de la partie de pêche, d'autant plus dans les grandes profondeurs. D'abord parce que la présence outrancière de nombreuses espèces non désirables sur les zones implique que notre appât soit ultra résistant. Il est rare de réaliser une partie de « pêche en profonde » sans se faire embêter par les dorades roses, les sébastes chèvre ou encore les chinchards. D'ailleurs, leur présence est bon signe et indique souvent la présence de prédateurs comme le pagre. On imagine alors aisément le montage arriver au fond et les appâts se faire assaillir par ces petits charognards. Les touches sont immédiates. Le scion frétille 120 mètres plus haut et les appâts ont intérêt à être bien accrochés, sans quoi la sanction est immédiate : les hameçons se font déshabiller et il ne nous reste plus qu'à remonter pour recharger une nouvelle fois.

On va donc chercher à rendre nos appâts résistants. Ils doivent durer le plus longtemps possible afin de laisser le temps aux pagres de s'emparer de l'appât. Pour se faire, grâce au fil élastique, nous allons nous lancer dans une préparation digne des plus grands cuisiniers.

Le menu sera composé de rôtis de calamars, crevettes et sardines. Ces trois appâts constituent la base de notre préparation car le pagre se nourrit essentiellement de crustacés et de céphalopodes. La sardine, universelle, viendra compléter le panel.

Depuis plusieurs années, nous avons remarqué que la crevette est particulièrement efficace. Cela n'est pas un scoop quand on connaît les résultats remarquables de la pêche au tenya sur les pagres. Il est possible de l'utiliser entière, décortiquée ou avec la carapace pour la rendre plus résistante. Attention cependant à casser sa courbure durant la préparation sinon la forme arrondie de notre crustacé favorise les emmêlements du bas de ligne durant la descente ou la remontée. Elle tourne naturellement, comme une hélice. Son mouvement n'est pas naturel, donc moins attractif pour nos poissons roses. N'hésitez pas à fendre le ventre de la crevette dans la longueur afin de casser son arrondi et de lui donner une forme beaucoup plus longiligne.

**Petite astuce : ne jetez pas les têtes. Le jus viscéral constitué des principaux organes internes du crustacé (cœur, estomac, cerveau) est très attractif. Il permettra à notre appât de dégager plus d'effluves dans le courant.**

Lorsque vous l'utilisez entière, enlevez simplement la carapace supérieure de la tête pour laisser le jus se libérer plus facilement. Lorsqu'elle est décortiquée, n'hésitez pas à conserver les têtes pour en extraire le fameux jus et ensuite tremper les morceaux à l'intérieur. Quelle que soit la manière dont nous l'utiliserons, la crevette reste l'appât numéro 1 pour séduire de jolis pagres.

Néanmoins, ces derniers méritent bien leur réputation de prédateurs voraces. Ils se laissent volontiers séduire par d'autres types d'appâts tels que le calamar. Ici encore, plusieurs solutions s'offrent à nous. D'abord, on va privilégier des calamars d'une taille moyenne d'environ 10/15 cm. On pourra ainsi les utiliser entier afin de séduire de beaux poissons. Ce céphalopode offre également l'avantage d'être très résistant aux attaques de petits poissons voraces. Sa chair, à la fois tendre et ferme, ne se laisse pas déchiqueter si facilement. Ainsi, même si de nombreux petits poissons attaquent le festin les premiers, il est probable qu'il restera toujours de quoi satisfaire un beau poisson sur notre hameçon.







Je dirais donc que sur un montage à trois hameçons, il est quasi indispensable d'utiliser au moins un calamar entier. Personnellement, je le positionne souvent sur le traînard et cette stratégie finit souvent par payer à un moment ou à un autre. Ce céphalopode peut cependant être utilisé de plein de manières différentes. Il dispose de plus d'un tour dans son sac puisque tous les éléments qui le composent sont efficaces. Le blanc du manteau en lanières plus ou moins grosses, la tête avec ou sans les tripes, ou simplement couper en anneaux dans le travers, le calamar offre de multiples possibilités. **N'hésitez pas à utiliser ses triples, très attractives. Les poissons en raffolent. À l'aide de fil élastique, on pourra les greffer à deux ou trois grosses lamelles de calmars. Ce combo est souvent gagnant.**

**Enfin, parlons du poisson à chair grasse le plus commun : la sardine.**

Comme vous pouvez l'imaginer, ce petit poisson est bien trop fragile pour être utilisé en grande profondeur. Même « élastiquée » à plusieurs reprises, la sardine est souvent dépiautée en quelques secondes pour ne laisser qu'une arête saillante sur l'hameçon après la remontée. C'est ailleurs que nous allons chercher à tirer avantage de la sardine. On l'utilisera en « combo » afin de renforcer le côté attractif de nos appâts. On va couper la sardine en deux ou en filet, et lier ces morceaux aux crevettes ou aux calmars pour en faire un cocktail explosif. On pourra même farcir le manteau d'un calamar de sardines afin de fabriquer un super appât. Résistant à l'extérieur, visuellement attractif grâce à sa couleur blanche et hyper olfactif grâce en renfort de la sardine, ce super appât ne peut pas laisser les poissons indifférents, quelle que soit l'espèce.

**De multiples possibilités s'offrent donc à nous pour pêcher dans ces grandes profondeurs, mais vous l'aurez compris, l'alliance entre la résistance, l'attractivité visuelle et olfactive est bien le secret pour séduire de gros pagres.**

### Un matériel à la fois puissant et sensible, pour réduire les distances...

Une couche d'eau importante nous sépare du fond lorsque nous pêchons en grande profondeur. Notre matériel devra donc être adapté à toutes les contraintes que nous allons subir. Le premier élément est la nécessité d'utiliser de gros plombs d'au moins 150/200 grammes pour aller plus vite au fond et favoriser l'auto-ferrage. Lorsque le courant est important, il sera même indispensable de monter à 300 ou 350 grammes afin de garder le contact. Pour ne pas subir le poids important du lest et des trois appâts eschés sur le montage, une canne puissante et un moulinet adapté seront indispensables. Cette pêche peut être définie comme semi-lourde mais, tout l'intérêt demeure dans l'utilisation de matériel à la fois puissant et sensible. Pour ma part, j'utilise une canne d'une longueur de 3,8 à 4 mètres à action de pointe. Très raide sur 80 % du blank, mais hyper sensible en pointe grâce à son sillon fin (buscle), ce type de canne offre une réserve de puissance parfaite jusque dans le talon. Elle permet en plus de détecter la moindre touche : c'est le bon compromis. Pourquoi utiliser une telle longueur en bateau ? L'explication est simple. En pêchant si profond, l'utilisation d'une grande canne permet d'avoir un bras de levier beaucoup plus important. Avec 150 mètres de tresse sortis du moulinet et une bannière souvent importante en fonction du courant, une grande canne permet d'obtenir plus de réactivité dans l'animation de la ligne, que ce soit durant les tirées ou le ferrage. Imaginez-vous ferrer avec une canne de 2 mètres dans 130 mètres d'eau, le résultat au bout de la ligne serait quasi nul. Le ferrage n'aurait aucun effet. Petite astuce : lors de la remontée avec une grande canne, maintenez-la haute en respectant un angle de 45 à 60°. De cette façon, vous sentirez beaucoup moins la résistance de la ligne et pourrez remonter sans vous fatiguer. Plus le point de traction se rapproche de vous, moins le poids de la ligne se fait sentir. N'hésitez pas à poser le talon de votre canne sur l'aine pour encore plus de confort. Pour l'accompagner, je vous conseille d'utiliser un moulinet de taille 5 000 au minimum afin de bien équilibrer l'ensemble et de pouvoir le garnir de 300 mètres de tresse en 15/100° au minimum. Personnellement, j'utilise un moulinet « longcast » car sa bobine longue et large favorise une meilleure glisse de la tresse durant la descente et donc un gain de temps non négligeable dans ces grandes profondeurs. Enfin, je greffe une arrachée de 10 mètres environ au bout de la tresse afin d'apporter une meilleure résistance aux frottements. Sur ces tombants abrupts, il faut d'abord rechercher la résistance et l'efficacité, on ne joue pas !

**Vous voilà fin prêt pour partir à la traque de ce magnifique poisson qu'est le pagre. Cette pêche exigeante a une nouvelle fois tenu toutes ses promesses. Si nous ne repartons qu'avec six sujets de belle taille, d'autres espèces magnifiques viennent compléter notre bourriche. Nous sommes repus de sensations, d'images et de moments magiques tels que peut nous en offrir notre passion.**

Arrivés au port, nous partageons un pastis, tradition marseillaise oblige. Nous rejouons le film de la journée, visiblement pas assez rassasiés, prêts pour une nouvelle aventure. Les idées fusent : il faudra revenir pour faire mieux et comprendre ce qui laisse encore une part d'incertitude. Une chose est sûre, cette quête est sans limites. Un autre sparidé éveille notre curiosité : le pageot. Peut-être nous dirigeons-nous vers une pêche plus en finesse à la recherche de ces sparidés magnifiques.

Côt&pêche







## ESCALE CAPVERDIENNE

L'évocation des îles du Cap Vert nous ferait penser à une destination tropicale verdoyante. Ce n'est pas vraiment le cas, les richesses de ces îles et de sa population sont ailleurs.



L'activité économique est très fortement axée sur le tourisme qui connaît un accroissement important surtout depuis la fin de la Covid. L'île de Sal est l'exemple le plus révélateur. En une vingtaine d'années, le développement de ses infrastructures touristiques est assez spectaculaire. Le village de Santa-Maria, situé au sud de Sal, bordé de la plus grande, et plus belle, plage de l'archipel connaît une évolution conséquente de son parc immobilier, à l'architecture parfois discutable. La population locale ne fait pas preuve d'une hostilité particulière à ce sujet, consciente que son avenir passe par la manne touristique qui a grandement aidé à un recul de la pauvreté.

L'une des attractions de Santa-Maria est son ponton de pêcheurs. Il s'agit d'ailleurs d'une des images les plus fréquemment retenues pour présenter le Cap Vert. Entre 11 h et 13 h, l'effervescence pittoresque qui y règne est assez unique et mérite d'y passer un peu de temps : débarquement du poisson, pesée, nettoyage, vente... Une criée à ciel ouvert sur quelques dizaines de mètres carrés de planches.

**La pêche est artisanale et pratiquée à partir de barques en bois de 6 mètres équipées de moteurs hors-bord de 15 ou 20 CV. Les zones fréquentées par les Capverdiens ne sont pas très éloignées des côtes de Sal et se situent à environ 4 ou 5 miles dans l'Est de l'île.**

Le rituel des sorties sera toujours le même : départ entre 6h et 6h30 du ponton pour rejoindre les bateaux au mouillage devant Santa Maria. Seule la météo, avec un alizé levant une mer im praticable - situation fréquente les trois mois premiers mois de l'année - empêchera les pêcheurs de Sal de sortir.

Cet archipel est constitué de dix îles à l'aspect assez aride, hormis le nord de l'île de Santo Antao où les précipitations sont assez régulières du fait d'un relief retenant une couche nuageuse assez importante. Les températures - il s'agit de moyennes - varient de 22°C en début d'année pour atteindre 26°C en octobre. L'eau de mer sera au minimum à 21°C en mars et prendra ensuite 1°C jusqu' en octobre pour dépasser les 27°C. Les quelques précipitations vont se concentrer sur août et septembre. Les alizés de Nord/Nord-est vont souffler de septembre à mai générant régulièrement une mer assez chaotique.

Situé à un peu plus de 600 km à l'ouest du Sénégal, l'archipel, jusqu'alors portugais, a acquis son indépendance en 1975. Deux groupes d'îles le constituent. Le premier au sud est composé des îles de Brava, Fogo, Santiago et Maio et le second au nord avec Sal, Boa Vista, Sao Nicolau, Santa Luiza, Sao Vicente et Santo Antao. La capitale administrative et économique est la ville de Praia située sur Santiago.



**On retient deux méthodes essentielles de pêche : la pêche à la ligne et la chasse sous-marine. Cette dernière est orientée vers la capture de poissons pélagiques et essentiellement le wahoo – *Acanthocybium solandri* - localement appelé « serra » (scié) qui doit son nom à une dentition particulièrement acérée et relativement dangereuse si on n'y prend pas garde.**

Ce prédateur des hautes mers, de la famille des thazards et des scombridaees comme le thon ou le maquereau, est réputé pour être l'un des poissons les plus rapides qui soit, avec une vitesse approchant les 100 km/h. Il peut peser jusqu'à 80 kg pour plus de 2,50 mètres de long.

Si un poisson devait symboliser le Cap Vert, ce serait bien le wahoo, tant sa quête est nécessaire pour assurer le quotidien des pêcheurs locaux. Présent toute l'année, il se rencontrera à proximité de la surface, à la cassure du plateau continental et sur les remontées du large. Sa chair blanche est excellente.

Il s'agira donc d'une pêche dans le bleu qui consistera à attendre en surface l'arrivée de ces pélagiques. Cette pratique pourra mettre à contribution votre résistance au mal de mer, tant faire le yoyo dans une mer bien cassée par les alizés peut s'avérer éprouvant. Pour attirer les wahoos, poisson curieux qui passe son temps à naviguer à la recherche de proies, les chasseurs sous-marins locaux utilisent un flasher, dispositif suspendu à quelques mètres sous le bateau et constitué d'un octopus complété de quelques maquereaux et poissons volants fraîchement pêchés.





La difficulté de sa capture n'est pas une question de profondeur car sa présence au ras de l'eau permet parfois un tir de la surface. Repéré par le chasseur, il ne se laissera pas toujours approcher facilement. Le moindre mouvement brusque le fera fuir et une coulée fluide sera nécessaire pour le mettre à portée de tir. Une fois fléché, il faut avoir conscience de la puissance de ce poisson, surtout au démarrage, qui est exceptionnelle, voire brutale.

**Autre difficulté, la fragilité de sa chair et sa physiologie qui ne permettent pas un tir approximatif. Tout ceci impose l'utilisation d'un matériel particulièrement résistant et adapté.**

Ce dernier sera au final relativement simple. Ici pas d'arbalètes multi sandows ou d'invert rollers. La simplicité prévaut. La plupart du temps, les chasseurs sous-marins cap-verdiens utiliseront une arbalète de 140 ou 150 cm simple sandow. Une célèbre marque sud-africaine est particulièrement bien représentée dans les barques. Ils ont presque tous abandonné la pointe détachable au profit de la flèche tahitienne de 7 ou 7,5 mm qui s'avère être plus précise et génère moins de perte. Cette flèche sera reliée à un bungee (système élastique permettant d'atténuer les rushs du poisson et les risques de déchirement), souvent constitué d'un sandow de 30 mètres du commerce, fixé à un flotteur.

**Après le tir, le poisson sera travaillé en surface à l'aide du bungee. Remonté au niveau du chasseur, le wahoo sera fermement saisi par la queue - attention à une prise par les ouïes qui pourrait mettre les doigts à portée de sa dentition -, puis ramené au bateau où il sera récupéré par le barquero.**

Le matériel sera toutefois soumis à une contrainte de plus en plus importante dans les eaux cap-verdiennes, celle des requins. Ces derniers ont tendance à être plus nombreux depuis quelques années surtout dès lors que les eaux se réchauffent. Le requin-tigre est bien présent notamment sur les spots fréquentés par les chasseurs locaux. Régulièrement les wahoos fléchés sont embarqués ou fortement esquinés par les squales (voir photo, œuvre d'un tigre de 4,5 mètres). Toutefois, à ce jour, aucune attaque à l'encontre d'un baigneur ou d'un plongeur n'a été recensée.

Outre le wahoo, d'autres pélagiques peuvent être capturés, plus occasionnellement, par les chasseurs locaux : le thon jaune ou albacore, l'espadon voilier, le marlin bleu, le coryphène, la sériole et plusieurs espèces de carangues (noire, gros yeux hippo...). Les thons, jaunes et listaos, sont régulièrement débarqués, mais essentiellement par les pêcheurs à la ligne. Ces captures servent pour beaucoup à alimenter la restauration locale très demandeuse en poissons frais. Mais les apports des pêcheurs de Santa Maria sont souvent insuffisants. Des pêcheurs de Boa Vista, utilisant des bateaux plus importants et travaillant à la seine tournante, viennent régulièrement compléter le marché local.

Les autres îles sont tout aussi intéressantes pour le chasseur sous-marin. Boa Vista, dans le sud de Sal, offre d'excellents spots pour les pélagiques. Santo Antao, et sa partie nord dans le secteur de Punta do Sol, sera particulièrement intéressante pour les belles carangues et les grosses sérioles. Les départs du bord pourront également être payants avec la possibilité de capturer quelques belles carpes ou badèches.

**La ressource, même si elle connaît, comme partout, une baisse assez sensible notamment certaines espèces benthiques, reste à un niveau acceptable. Il faut y voir les effets positifs de ces méthodes de pêches durables.**

Le Cap Vert demeure une destination privilégiée pour le chasseur sous-marin. Trouver un embarquement ne sera jamais réellement un problème. Sur ce point, il conviendra d'éviter les sports fishing boats qui, outre leurs tarifs prohibitifs, ne maîtrisent pas forcément la pratique de la pêche sous-marine. Il y a toutefois des guides spécialisés sur Boa Vista et Sao Vicente avec des prestations d'un bon niveau.

Mais si Antonio, Elton ou l'un de leurs collègues pêcheurs sous-marins professionnels acceptent de vous prendre à bord de leur barque, avant de repartir, n'hésitez pas à leur laisser du matériel : flèches, sandows, voir combis ou fusils. Se fournir en équipement reste un réel problème pour eux.

**Leur devise sera toujours « no stress »... tout un programme. Et quelle que soit la réussite de la sortie, vous n'échapperez pas à un « Amanhã será outro dia... ».**

Joël Arvor





Poissons cartilagineux à l'instar des requins, les raies se distinguent par leur corps aplati, de grandes nageoires pectorales en forme d'ailes, des fentes branchiales ventrales et l'absence de nageoire anale. La tête, le tronc et les nageoires pectorales sont soudés. Le museau est pointu et la bouche est située sur la face ventrale. Les yeux se situent sur le dessus de la tête tout comme les spiracles par lesquels les raies respirent en aspirant l'eau qu'elles expulsent ensuite par les branchies. Les raies peuvent prendre une forme ovale, ronde ou losangique et leurs robes et tailles varient selon l'espèce. Certaines espèces, comme la raie pastenague, disposent d'un dard dont les piqûres se révèlent souvent douloureuses, voire mortelles pour l'Homme.

### Description commune

Les raies vivent en eau douce ou en mer. La plupart des espèces affectionnent les milieux marins tropicaux et subtropicaux tandis que d'autres fréquentent également les zones tempérées et froides. Ainsi, on rencontre des raies dans les eaux françaises de l'Atlantique Nord-Est, la Manche et la mer du Nord. Quelques espèces évoluent de la Norvège aux côtes africaines et en Méditerranée. Les fonds de sable, les cailloutis et les galets constituent les repaires privilégiés de ces poissons. Si les raies préfèrent évoluer dans les eaux côtières jusqu'à 100 m de profondeur, d'autres descendent jusqu'à 3 000 m. D'activité plutôt nocturne, ces carnivores nagent sur le fond marin et frôlent le sable pour cueillir les proies enfouies dans le sédiment. La plupart des raies ayant développé de larges dents arrondies, sont capables de briser les coquilles des espèces benthiques telles que les gastéropodes, les palourdes, les huîtres ou les crustacés. Elles consomment aussi des vers arénicoles, des étoiles de mer et surtout des poissons plats, comme la sole ou la plie. Seule la raie manta se nourrit de plancton en filtrant l'eau avec ses branchies mais aussi de crevettes, krills, crabes et d'autres animaux microscopiques aspirés en même temps.

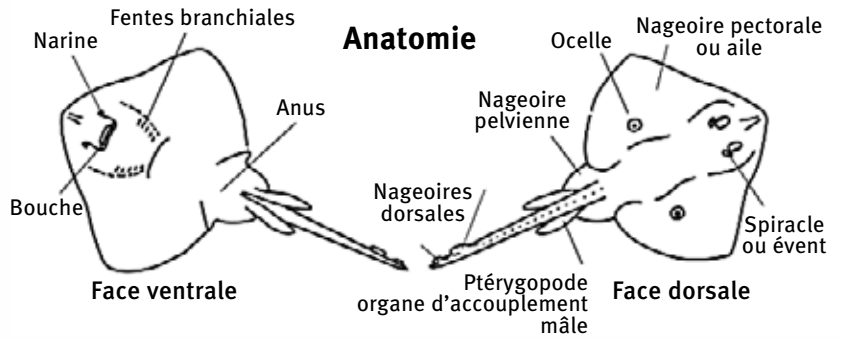
### Côté reproduction

Certaines espèces de raies sont ovipares (ex. : la raie bouclée) c'est-à-dire que les œufs éclosent en dehors du corps de la femelle, d'où la présence fréquente de coquilles vides sur les plages. Chaque œuf est contenu dans une capsule (oothèque) très résistante appelée communément bourse de sirène.



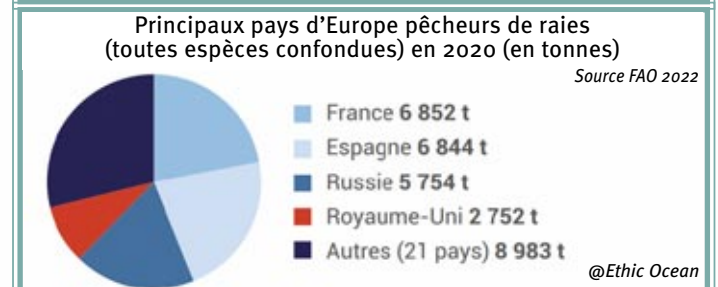
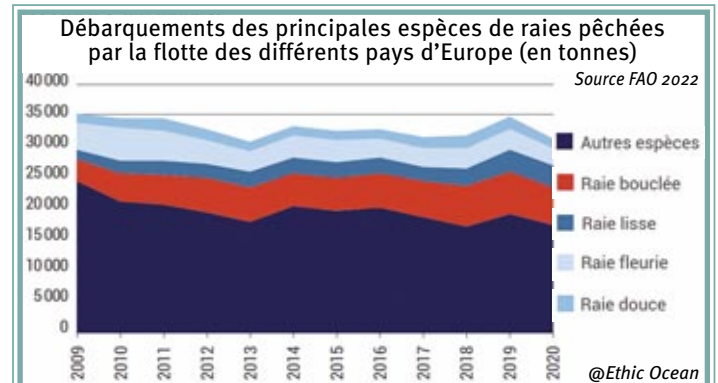
D'autres espèces (raie aigle, raie manta) sont ovovivipares : les œufs éclosent dans l'utérus de la femelle où les embryons continuent de se développer avant d'en être expulsés. Ce mode de reproduction permet de protéger les petits et de les libérer dans l'environnement à un stade de développement plus avancé et viable. Toutefois, les raies présentent une maturité sexuelle tardive et un taux de fécondité faible ce qui les rend très vulnérables à l'activité de pêche. 41 % des espèces de raies sont considérées comme *menacées* dans le monde selon l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature). Les raies sont le plus souvent pêchées au chalut de fond en tant que prises accessoires. L'analyse des débarquements de ces espèces au niveau mondial (données FAO) est assez complexe car certains pays déclarent leurs captures sous l'appellation *raies et requins*, sans distinction d'espèces. En effet, les raies souffrent de différents enjeux : problème de gestion des stocks, enjeux de traçabilité et d'identification de chaque espèce.

**La mauvaise identification des espèces de raies appelle à une grande vigilance face à la situation très variée de l'état des stocks.**



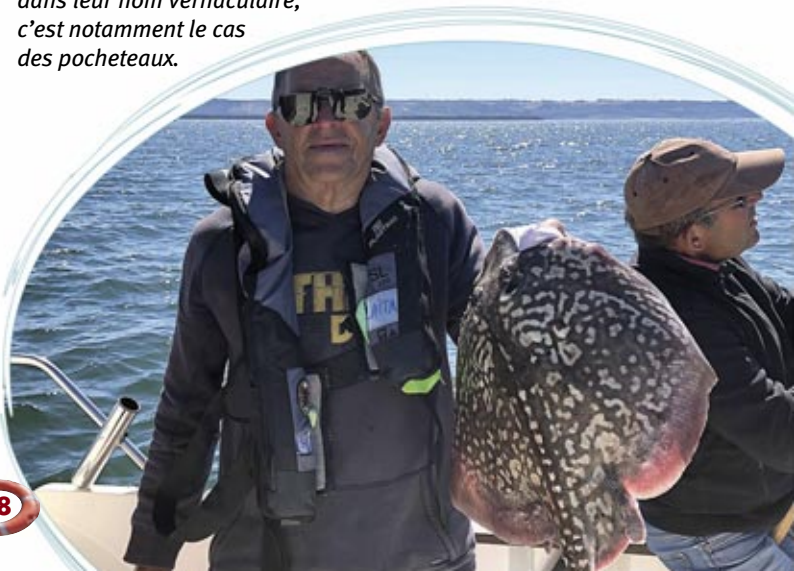
Anatomie de la raie, @Normandie Fraîcheur Mer

Au niveau européen, les données sont plus fiables. La flotte des différents pays débarque environ 36 000 tonnes par an depuis 2010. La France reste le principal pays pêcheur de raies en Europe avec 6 852 tonnes en 2020. **Les raies font partie des quinze premiers poissons achetés en frais par les ménages français en 2021.**



En France, la Bretagne et la Normandie sont les principales régions de pêche pour l'une des treize familles de raies : les Rajidés, comportant plus d'une centaine d'espèces (raie bouclée, raie brunette, raie douce, raie lisse, raie mêlée, raie fleurie, etc.). On dénombre plus de six-cent-cinquante espèces de raies dans le monde. Les eaux européennes regroupent une douzaine principalement de la famille des Rajidés. **Savez-vous différencier les principales espèces de nos côtes ? Zoom sur six espèces rencontrées également en pêche « raie » créative !**

*NB : à savoir que tous les Rajidés ne comportent pas le terme « raie » dans leur nom vernaculaire, c'est notamment le cas des pocheteaux.*





### 1 La raie bouclée *Raja clavata*

Comme chez les autres raies du genre *Raja*, la raie bouclée possède un corps losangique et des nageoires pectorales de forme triangulaire. L'ensemble est soudé. Son dos est généralement marqué par des taches sombres assemblées ou en lignes sinueuses, complétées de grandes taches jaunâtres, irrégulières. Sa queue présente des bandes sombres en alternance avec des bandes claires. La femelle peut mesurer jusqu'à 1,20 m de long tandis que le mâle n'atteint que 70 cm. *Raja clavata* fréquente tous types de fonds, meubles ou durs, souvent proches de la côte, à faible profondeur (entre 10 et 60 m). La raie bouclée se reproduit de février à septembre et pond entre soixante-dix et cent-soixante-dix œufs par an, qu'elle accroche au substrat; l'éclosion ayant lieu après quatre/cinq mois. Chez les adultes, la face dorsale des ailes comprend quelques grosses boucles (épines cornées recourbées à base ovale) disposées irrégulièrement d'où son nom de raie bouclée.



@Xaime Beiro

### 2 La raie brunette *Raja undulata*

Le corps de la raie brunette possède de nombreuses taches blanches ainsi que des bandes noires sinueuses caractéristiques. Pouvant atteindre 1 m de long, sa taille plus commune oscille entre 60 et 80 cm. On la retrouve sur les fonds sableux de la côte dans les cinquante premiers mètres de profondeur. La période de reproduction s'étale de mars à septembre à l'instar de la raie bouclée, durant laquelle la femelle peut pondre autour d'une centaine d'œufs chaque année.



@Alain-Pierre Sittler

### 3 La raie douce *Raja montagui*

La raie douce possède un corps brunâtre couvert de petites taches sombres plus ou moins développées ne touchant pas le bord des ailes. La plupart des individus possèdent une concentration importante de ces ponctuations dessinant un anneau sur la partie postérieure de chaque nageoire pectorale. *Raja montagui* est une espèce de taille moyenne (environ 50 cm) qui est présente principalement présente sur les fonds sableux des eaux côtières, entre 20 et 100 m de profondeur. La période de reproduction a lieu d'avril à juin et en résulte une soixantaine d'œufs par an.



@Xavi Salvador Costa

### 4 La raie lisse *Raja brachyura*

Contrairement à la raie douce, la raie lisse est de couleur beige à brun-clair avec des taches sombres présentes jusqu'au bord des ailes. Le dos comporte également quelques taches claires, parfois entourées de points sombres, formant des sortes d'ocelles. *Raja brachyura* mesure entre 70 et 120 cm. Elle fréquente aussi bien des fonds côtiers durs que meubles, peu profonds (entre 30 et 150 m). La ponte, composée d'au moins trente œufs chaque année, a lieu essentiellement entre février et août.



@Denis Ader

### 5 La raie mêlée *Raja microocellata*

De couleur sable, gris-olive à brun clair, le dos de la raie mêlée est marqué de taches et de bandes blanches simples ou en réseau. Les bandes en périphérie des nageoires sont souvent disposées parallèlement au bord des ailes. *Raja microocellata* peut atteindre 90 cm de long (le plus souvent entre 70 et 90 cm). On l'observe principalement dans les eaux côtières, à des profondeurs qui n'excèdent pas 200 m, généralement sur des fonds meubles non vaseux (sable, gravier). La période de reproduction a lieu en été, entre juin et septembre, durant laquelle la femelle peut pondre annuellement une soixante d'œufs.



@Michel Mansais

### 6 La raie fleurie *Leucoraja naevus*

La raie fleurie, petite espèce de 70 cm de long, est facilement identifiable avec ses ocelles noirs et jaunes sur les pectorales, sur un corps brun clair à beige. Elle fréquente des eaux plus au large et plus profondes que ses congénères (entre 20 et 250 m), à la limite du plateau continental. Elle vit sur des fonds meubles (sable, vase ou gravier). *Leucoraja naevus* se reproduit toute l'année avec un pic au printemps et pond jusqu'à une centaine d'œufs par an.



@NMNI

**Rendez-vous dans le numéro 83 du Pêche Plaisance pour poursuivre la découverte de la richesse des séliaciens de nos côtes !**

Camille Domingo

**Références**

- Apecs & WWF France (2023). « Vers une amélioration des connaissances sur les zones d'importance pour la raie bouclée *Raja clavata* en Manche Est – FIP raie bouclée ». Rapport final, 67p. + Annexes
- <https://www.guidedesespeces.org/>
- <https://doris.ffesm.fr/>
- <https://www.marinespecies.org/>
- [https://www.pecheurs-normands.fr/wp-content/uploads/2022/04/Guide\\_Raies\\_et\\_Requins\\_en\\_Manche.pdf](https://www.pecheurs-normands.fr/wp-content/uploads/2022/04/Guide_Raies_et_Requins_en_Manche.pdf)
- <https://asso-apecs.org/>



# LES RAIES DE MÉDITERRANÉE À PROTÉGER

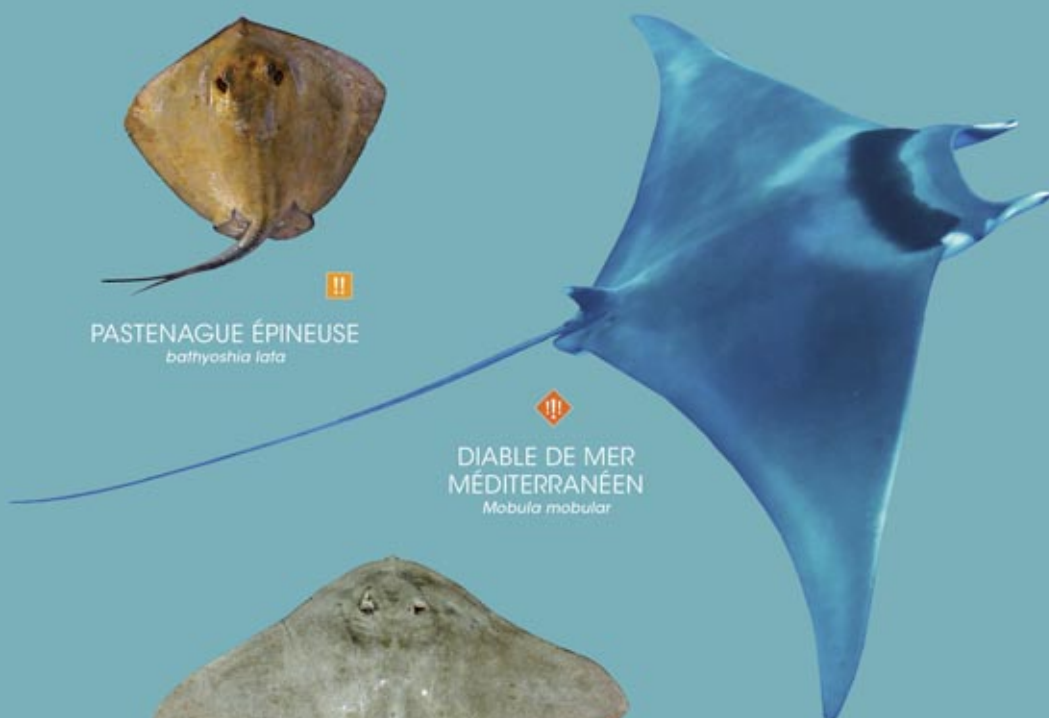
« Les raies sont en danger, ensemble préservons-les ! »



POCHETEAU GRIS  
*Dipturus batis*



PASTENAGUE ÉPINEUSE  
*bathyoshia lata*



DIABLE DE MER  
MÉDITERRANÉEN  
*Mobula mobular*



RAIE BLANCHE  
*Rastroraja alba*



RAIE-PAPILLON ÉPINEUSE  
*Gymnura altavela*



AIGLE VACHETTE  
*Aetomylaeus bovinus*



GUITARE DE MER COMMUNE  
*Rhinobatos rhinobatos*



RAIE CHARDON  
*Leucoraja fullonica*



GUITARE DE MER FOUSSEUSE  
*Glaucostegus cemiculus*



RAIE PASTENAGUE  
*Dasyatis pastinaca*



RAIE CIRCULAIRE  
*Leucoraja circularis*



RAIE RAPE  
*Raja radula*

## LA SITUATION DES RAIES EN MÉDITERRANÉE selon la Liste Rouge de l'IUCN :

**VULNÉRABLE**

**EN DANGER D'EXTINCTION**

**EN DANGER CRITIQUE D'EXTINCTION**





pêche  
plaisance

## SORTIE PEDAGOGIQUE

## Cap sur les Aires marines éducatives

C'est en Bretagne à Lilia, petite commune du Finistère Nord, qu'un joli projet voit le jour : celui des Aires marines éducatives. Océane, présidente de l'association TTCL sur Lilia Plouguerneau, s'est engagée et soutient activement ce projet.

Cette année, une école part à la découverte du littoral qui structure le paysage et le patrimoine communal. Nos petits ambassadeurs de la mer sont motivés pour poursuivre ce projet écocitoyen.

### Les Aires marines éducatives ! Kesako ?

Les Aires marines éducatives permettent à des élèves et leur enseignant de gérer de manière participative une petite zone maritime du littoral. Cette démarche pédagogique et écocitoyenne a pour but de sensibiliser le jeune public à la protection du milieu marin mais également de découvrir ses différents acteurs.

Après une première année d'étude et d'exploration diverses sur les oiseaux du bord de mer et sur l'estran avec la pêche à pied, un travail d'approfondissement va prolonger l'aventure, au fil des années.

Ils ont également participé à des nombreuses actions comme celle « Nettoyons la nature », visite de phare, balade sur l'estran etc. Les trois classes participeront à l'Atlas de la biodiversité communale.

« L'éducation, la sensibilisation pour nos ambassadeurs de la mer sont des valeurs que nous aimerions partager et bien évidemment la transmission de notre passion commune. Les sensibiliser et leur transmettre dès le plus jeune âge est pour nous une satisfaction, car ce sont eux nos adultes de demain. Nous tenons à les encourager dans ce joli projet et leur souhaitons beaucoup de réussite. »

Nous remercions la FNPP pour leur soutien et leur implication, et tous les autres participants (particuliers, entreprises, associations, institutrices de l'école et parents d'élèves) ayant contribué à ce projet.

Océane  
présidente de l'association TTC Lilia



## PROTECTION DES STERNES

### Radeaux à sternes de l'étang du Curnic

L'étang du Curnic est l'un des plus grands étangs littoraux de Bretagne nord. Propriété du Conservatoire du littoral au cœur du site Natura 2000 de Guissény, c'est un lieu très attractif pour les oiseaux, tant comme site d'hivernage, de reproduction ou comme halte migratoire.

Les membres de l'association Guissény Rendez-vous Nature eurent l'idée de réaliser un radeau qui pourrait accueillir des sternes pour leur nidification, inspirés par de tels aménagements ayant fait ailleurs preuve d'efficacité. En 2005, un premier radeau est installé et rapidement colonisé par les sternes, puis un second installé en 2009. L'usure du temps a nécessité une opération de carénage au cours de l'hiver 2015-2016 et les radeaux furent remis à neuf. La colonie de sternes pierregarin accueille bon an mal an une quinzaine de couples nicheurs. Lors de la tempête Ciaran en novembre 2023, les radeaux ont été traînés par le vent avec leur amarre jusqu'à la rive de l'étang. Les radeaux ont été remis en place début avril grâce à l'aide de bénévoles de la SNSM et de l'AUPC. Depuis l'installation des radeaux il y a vingt ans, et grâce à leurs moyens nautiques, les pêcheurs plaisanciers du Curnic apportent ainsi leur aide à la commune, gestionnaire de l'espace naturel.

Jeanine et Jean-Yves Déniel



# Réglementation liée au dérangement des mammifères et des oiseaux marins en mer

En France, la totalité des mammifères et des oiseaux marins rencontrés dans les eaux territoriales françaises est protégée.

Arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.  
Arrêté ministériel du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés et les modalités de leur protection.

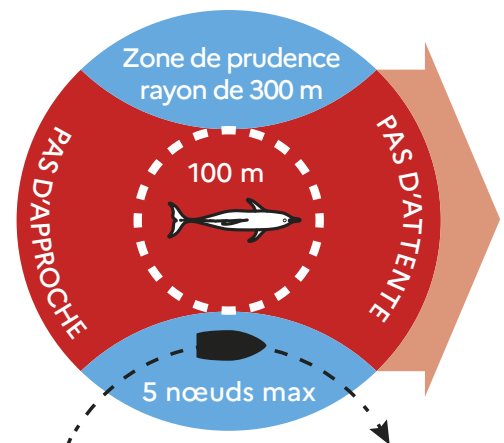


## Oiseaux marins

Cet arrêté stipule que la perturbation intentionnelle des oiseaux est **interdite**, si elle remet en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée (périodes de nourrissage ou de repos par exemple).

## Mammifères marins

Cet arrêté national régit l'approche des mammifères marins en France. Il stipule que la perturbation intentionnelle des cétacés est **interdite** et précise une distance d'approche interdite à moins de 100 mètres des animaux dans les aires marines protégées.



En présence de mammifères ou d'oiseaux marins en phase d'alimentation ou de repos, vous devez adapter votre comportement pour ne pas provoquer de dérangements, d'envols ou de fuites. Couper la route d'un groupe de dauphins en nage, déranger des oiseaux en pêche active ou au repos est considéré comme de la perturbation intentionnelle.



Perturber intentionnellement un individu ou un groupe d'oiseaux et/ou de mammifères marins constitue une infraction punie d'une amende de 750 € pour une personne physique et 3500 € pour une personne morale.



(Re)découvrez

# Nav&Co

et ses nouveautés  
pour la saison 2024 !

L'application mobile Nav&Co permet aux plaisanciers et pratiquants de sports nautiques d'accéder aux informations incontournables concernant la réglementation maritime, le balisage et la biodiversité environnante en fonction leur géolocalisation.

Née de la collaboration d'organismes de référence, le Service hydrographique et océanographique de la marine (Shom), la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture et l'Office français de la biodiversité (OFB), cette application gratuite est disponible pour la France métropolitaine et la Guadeloupe.

AVEC NAV&CO...

Je suis renseigné(e) sur la **réglementation maritime** en vigueur

**Nouveauté 2024** : Pour améliorer la sécurité de la navigation, Nav&Co présente désormais les avertissements de navigation et les avis aux navigateurs locaux.

Je retrouve les informations de **balisage**

Je bénéficie de la **cartographie des herbiers** pour contribuer à leur préservation en mouillant en dehors de ces zones fragiles

Je découvre la **biodiversité locale** et les **bonnes pratiques pour la préserver** grâce à plus de 3000 points d'intérêt environnementaux référencés, ainsi que les périmètres des aires marines protégées.







Éditions : Vagnon & SNSM

## Annelies Ilena : chalutier pélagique refusé en France

Le projet plus que controversé du plus grand chalutier pélagique du monde, et navire usine à surimi de la Compagnie des pêches de Saint-Malo, annulé par décision du secrétaire d'État chargé de la Mer, Hervé Berville, ce 24 mai dernier. Ce navire capable de gérer plus de 400 tonnes de poissons par jour avait pour objectif notamment la pêche du merlan bleu au large de l'Irlande tout en nécessitant des échanges tout aussi controversés de quotas entre États membres. Une injure potentielle face aux efforts demandés par tous pour préserver la ressource et les fonds marins. Cette annulation est donc une bonne nouvelle, bien que partielle puisqu'il continuera sans doute à sévir dans d'autres eaux du globe...

## APSH17 : droits des plaisanciers en situation de handicap

La création, en Charente-Maritime, de l'Association des plaisanciers en situation de handicap 17 est en cours d'instruction en préfecture avant la publication au Journal officiel. Son objectif est de faire valoir les droits de tout plaisancier en situation de handicap (pas uniquement les Personnes à mobilité réduite) auprès des différents services de l'État et surtout des différents gestionnaires de port. Contact pour plus d'information : [calatayud.nils@orange.fr](mailto:calatayud.nils@orange.fr).

## Sécurité en mer : plateforme Ping

L'information nautique évolue. La plateforme Ping permet désormais à tous les navigateurs de consulter plus rapidement et facilement les avis aux navigateurs (Avinav) et les avis urgents les prévenant d'un danger en mer (Aurnav). La Plateforme nationale de l'information nautique est accessible via ce lien : <https://portail.ping-info-nautique.fr>

Ping donne également accès à d'autres informations nautiques :

- réglementation applicable à la zone maritime localisée (cette information ne se substitue pas à aux recueils officiels de publication de la réglementation) ;
- mises à jour des cartes du Shom ;
- informations maritimes internationales.

Pour plus de facilité encore, la réglementation maritime fournie à titre indicative et l'information nautique de Ping sont intégrées dans l'application Nav&Co disponible en téléchargement gratuit depuis les plateformes Android et Apple. (cf p 43)

**- Dernière minute - Dernière minute - Dernière minute -**

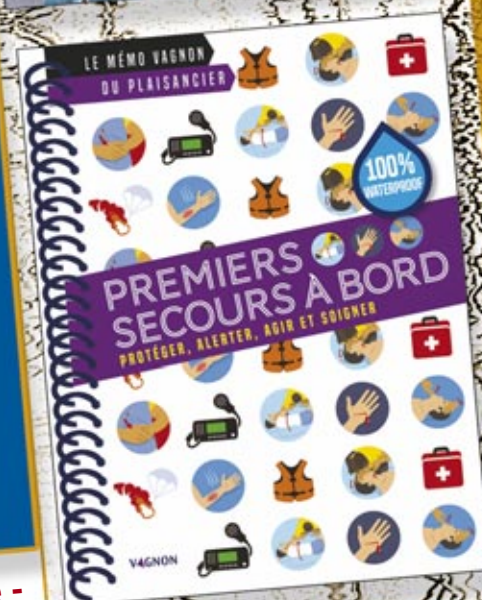
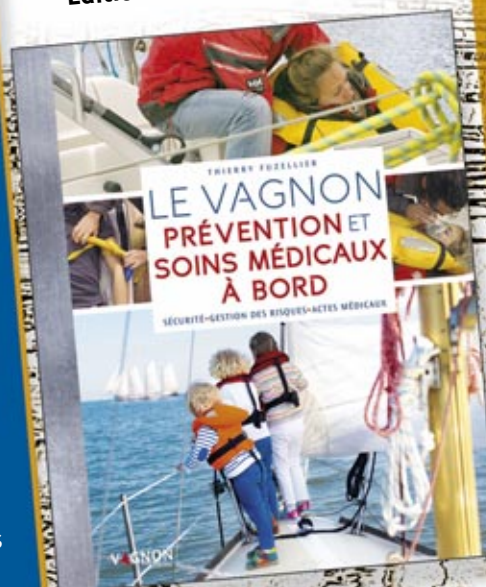
## Naufrage du Breiz : le patron du canot de la SNSM relaxé !

C'est avec un immense soulagement que la FNPP et la communauté des sauveteurs de la SNSM ont pris connaissance de l'acquittement de Philippe Capdeville, patron de la station de Ouistreham, le 4 juin. Tout autre verdict eut été inacceptable dans la mesure où il n'avait commis aucune faute ou négligence dans la conduite de sa délicate mission. Nous pensons aussi aux familles des trois jeunes marins disparus cette nuit-là.

**Cependant, la violence des gardes à vue et des réquisitions du procureur ainsi que la prise en compte des conséquences d'une intervention qui tournerait mal, incitent de nombreux bénévoles, et en particulier les marins en activité, à suspendre leur engagement. Une pétition de soutien à la SNSM a d'ailleurs suscité près de 25 000 signatures.**

À la suite de la mise en retrait de certaines stations ainsi que la mobilisation d'élus locaux, l'annonce par Hervé Berville (secrétaire d'état à la Mer) de nommer une commission parlementaire chargée de proposer rapidement un nouveau statut plus protecteur des bénévoles de la SNSM est une réelle perspective d'un retour à la normale et du maintien du système actuel du sauvetage en mer exercé uniquement par des bénévoles.

*Alain Le Meur - FNPP Paimpol et patron de la SNSM de Loguivy de la mer.*







## CARNON (34)

### Une matinée pluvieuse mais studieuse au Carnon Fishing Club

Le 27 avril 2024, le Carnon Fishing Club a eu le plaisir d'accueillir en ses locaux deux représentants de l'Ifremer : Maria Ruysen, directrice de la station de Sète et Tristan Rouyer, spécialiste du thon rouge.

Devant une assemblée composée d'une trentaine de membres du CFC, Maria Ruysen a présenté les enjeux et l'importance d'une meilleure connaissance de l'impact sur la ressource halieutique et du poids économique de la pêche récréative en France. Actuellement, les seules données disponibles utilisables par les pouvoirs publics sont issues d'enquêtes téléphoniques annuelles sur un échantillon représentatif de dix-mille personnes dont une grande majorité ne pratique que la pêche à pied. Afin de recueillir directement des données auprès des pêcheurs eux-mêmes, l'Ifremer a lancé il y a deux ans le projet *Catch Machine* visant à développer une application sur smartphone permettant aux pêcheurs de Méditerranée de faire état de leurs prises sur la base du volontariat. Les premières données recueillies montrent leur complémentarité avec les enquêtes téléphoniques, ce qui permettrait d'obtenir une image sociale, environnementale et économique plus juste de notre activité favorite.

***Catch Machine* est disponible gratuitement sous IOS et Android. L'utiliser est un bon moyen d'aider les chercheurs de l'Ifremer.**

La deuxième partie de la matinée a été consacrée au thon rouge dit Atlantique qui longe nos côtes françaises de Méditerranée, d'Atlantique et de la Manche, et fait le bonheur des pêcheurs

sportifs et de loisir. Tristan Rouyer qui connaît très bien ce magnifique pélagique a été intarissable sur les connaissances scientifiques à propos de cet animal capable de vivre 40 ans, d'atteindre un poids record de plus de 700 kg, et réparti en deux grandes populations génétiques distinctes se reproduisant respectivement dans le golfe du Mexique et en Méditerranée. Beaucoup reste encore à apprendre sur ce grand voyageur des mers capable de pointes de vitesse à 70 km/h et de déplacements journaliers de plus de 200 km. Les individus de plus de 180 cm qui semblent participer activement à la reproduction de l'espèce sont capables de traverser l'Atlantique et de revenir en Méditerranée pour frayer.

**Grâce aux travaux de l'Ifremer, et plus particulièrement de Tristan Rouyer et ses collègues, on sait aujourd'hui que les ressources de thons rouges se reconstituent suite à la mise en place de quotas internationaux, et une gestion stricte de leur pêche.**

Cette matinée studieuse et passionnante s'est terminée par le verre de l'amitié, permettant aux pêcheurs amateurs de poser toutes leurs questions aux deux scientifiques de l'Ifremer leur ayant sacrifié leur samedi matin. Merci à l'Ifremer de Sète et au Carnon Fishing Club pour cette initiative.

Paul Luu (Carnon Fishing Club)



## MARTIGUES (13)

### Amicale des thons-thons pêcheurs

**Une association dynamique basée sur la convivialité et la passion de la pêche.**

Grâce à son équipe de bénévoles, elle a pu organiser sa première thonade qui a connu un vif succès : quatre-vingt personnes étaient présentes. Une journée que nous espérons reconduire en 2024.

Tous les mois, un repas est proposé à nos membres ainsi qu'un concours de pêche de mai à octobre. Toutes nos félicitations à Michèle et Thierry pour ce magnifique loup de 5,2 kg pris par fort mistral sur les côtes de Martigues.

**Une équipe présente, dans toutes les manifestations, un nouveau char est en voie de création pour la fête vénitienne du mois de juillet à Martigues. Tous les bénévoles sont les bienvenus.**

Nous remercions la mairie de Martigues pour la mise à disposition d'un local où le conseil d'administration peut se réunir, ainsi que pour le prêt des salles où nous organisons nos diverses festivités. Merci à tous nos cent-quatorze adhérents pour la confiance qu'ils nous font.

Georges Roux  
président



# Environnement



## LE HAVRE (76)

### Devoir de citoyenneté à la plage du Havre

Une trentaine de membres de l'Association des pêcheurs plaisanciers Le Havre se sont armés de courage et mis à l'œuvre

Les récentes fortes marées ont provoqué des dégâts tout au long du littoral de la Manche, en Bretagne et dans le Nord. Le Havre et la Côte d'Albâtre n'ont pas été épargnés. Pour ne pas être montrée du doigt au vu des aides apportées par la municipalité, l'APPLH a profité du passage de la tempête *Pierrick* pour effectuer son devoir de citoyenneté mercredi. Équipés de chasubles, de gants et munis de sacs fournis par la ville du Havre, une trentaine de membres, dont des familles entières comme papy Pierrot, mamie, son épouse et ses petits-enfants, et même des adhérents âgés (Manou et

Patrice, etc.) se sont rassemblés près de la digue Nord et ont battu le galet jusqu'à la mer pour ramasser les morceaux de plastique, bouchons, bouteilles et tous autres débris déposés par les vagues à chaque marée.

**Une bonne quinzaine de sacs a été entassée entre les barrières en attendant l'enlèvement par les services municipaux.**

Merci à tous ceux qui ont fait l'effort de consacrer deux heures à l'entretien de la plage et le bien de la planète.

PatGob

## NOIRMOUTIER (85)

### Nettoyage des plages

Le samedi 20 avril dernier, une mobilisation citoyenne a eu lieu à l'Épine, où l'Association des usagers du port de Morin (AUPM) a organisé un nettoyage des plages. Près de cinquante bénévoles, parmi lesquels de nombreuses familles avec de jeunes enfants, ont répondu présent à cet appel à l'action environnementale.

Au cours de cette journée, près de 290 kg de déchets ont été collectés, comprenant des cordages, des plastiques et divers autres débris, dont des palettes en bois. Cette initiative, au-delà de son impact écologique direct, a permis de sensibiliser les participants à l'importance de la protection de l'environnement et de l'adoption de comportements responsables.

Pour saluer leur implication, l'AUPM a offert un apéritif gourmand « fait maison » aux volontaires, récompensant ainsi leur contribution. De plus, l'événement a été marqué par l'intervention de Sophie Miramont, chargée de mission pour Natura 2000, qui a partagé des connaissances précieuses sur la biodiversité de cette zone côtière, soulignant l'importance cruciale de sa préservation.

Le bureau de l'AUPM



De gauche à droite, merci à : Roger, Bernard, Michel, Romain, Thierry et Sébastien.



## BERNIÈRES-S/MER (14)

### Ramassage sur nos plages

Un grand merci aux volontaires de l'association pour ce ramassage effectué le samedi 25 mai sur nos plages de Bernières-sur-Mer.

Il est essentiel de préserver nos ressources et de prendre soin de notre planète...

Une action agréable sous ce joli soleil de Bernières-sur-Mer à renouveler !

Sébastien Deharo





## VALRAS-PLAGE ET PORTS DE L'ORB (34)



### Puces nautiques

Pour la troisième année consécutive, les ports de Béziers Méditerranée ont organisé, de 8 h à 13 h le mercredi 8 mai sur le port de Valras-Plage, les puces nautiques.

C'est l'occasion pour de nombreux plaisanciers de mettre en vente le matériel dont ils n'ont plus besoin et de trouver la perle rare. Outre le matériel proposé à la vente, on a pu remarquer plusieurs stands dédiés à la pêche avec notamment des leurres, des moulinets et même des ensembles complets qui ont pu faire le plaisir des petits et des grands à en juger par la fréquentation. Malgré un fort vent d'ouest, nombreux sont les plaisanciers à avoir répondu présents. L'APPP a pu présenter le club et la FNPP à travers les brochures mises à leur disposition.

Malheureusement, pour des questions de sécurité, le simulateur de pêche n'a pu être installé. Qu'importe, cela a permis aux membres du bureau de pouvoir répondre plus aisément aux questions posées par de futurs adhérents, du moins nous l'espérons.

La matinée s'est clôturée vers 13 h, tout le monde s'est donné rendez-vous l'année prochaine à la même date.

Hugues Andrieu  
APPP



### Claude Sanchez, Cercle des pêcheurs Cap Agathois

## CAP D'AGDE (34)

#### « Adieu l'ami... »

*C'est les larmes aux yeux et le cœur battant la chamade que je me décide de rendre hommage à un être exceptionnel, un monsieur, une figure comme l'on dit dans le sud.*

*Claude Sanchez était non seulement un copain, mon président, mais surtout un ami intime avec qui nous avons partagé tant de bons moments. Il laisse derrière lui de si bons souvenirs. Nous garderons en mémoire, sa joie de vivre, son dévouement perpétuel et jusqu'au bout, envers son travail mais surtout pour son club à qui il a tant donné. Engagé comme personne, durant des années il a fait rayonner notre association. Je me souviens de la création du CPCA. Nous n'étions pas nombreux à décider, mais lui et Marie étaient déjà là et ils ont œuvré de tout cœur à cette mise en route. Un an plus tard, il devenait (à contre-cœur je dois le dire) notre président. Le moins que l'on puisse dire c'est qu'il a assuré, et bien assuré. C'est un grand dirigeant, c'est un meneur comme peu en ont la capacité. Il sera maintenant très difficile de se rendre à la cabane et même à l'avant-port sans penser à lui et il le mérite. Son âme restera à jamais prisonnière de ce lieu de rencontre, elle planera au-dessus de nos têtes lors des festivités qu'il savait si bien organiser. Claude était un homme bien, comme il est rare d'en rencontrer.*

*Il donnait beaucoup de sa personne pour le plus grand bonheur de ses administrés, de ses copains et de ses amis. Il mérite notre plus grand respect et notre gratitude à jamais.*

*Pêcheur hors pair, il n'était pas avare de conseils. Il savait partager sa passion et nous lui en sommes tous reconnaissants. Pour certains, nous le considérons comme un « maître-pêcheur ».*

*J'ai également une pensée pour Marie et ses enfants. Quelle tristesse ! La vie est parfois injuste et cruelle. Mais pensez à quelle chance vous avez eu de partager de si longues années aux côtés d'un tel mari et d'un tel père. Marie, Je pense souvent au couple que vous formiez, tels les oiseaux du même nom, vous étiez inséparables et fusionnels. Pour beaucoup vous étiez enviés. C'est un peu ça le bonheur.*

*Claude, l'annonce de ton décès m'a bouleversé. J'en suis tout retourné et comme beaucoup, j'ai du mal à l'accepter. Comme souvent lorsque je suis empli de tristesse, je me réfugie dans l'écriture, ça me fait du bien mais surtout cela ravive de si bons souvenirs et les merveilleux moments que nous avons passé ensemble. Tu seras pour toujours mon ami.*

*Aujourd'hui, tous les adhérents du CPCA sont choqués. Ils sont anéantis. Ta perte est lourde de conséquences et l'émotion est vive au sein de ta communauté. Il reste ton image et tes valeurs qui sont incontournables, et ça, c'est notre source d'espoir. Le club survivra et tu peux être fier de penser que c'est grâce à ce que tu as su nous donner et à ton indéfectible image que nous continuerons ton œuvre.*

*Enfin, pour toi Marie, sois forte et digne. Tu sais très bien que tu n'es pas seule et que tu es entourée. Soit fidèle, malgré la douleur, à ce que tu as toujours été, une femme courageuse. »*



### Nouvelle présidente

L'assemblée générale de l'APLAV s'est tenue le 8 mars 2024 à Bouin devant plus d'une centaine d'adhérents, des élus communaux et départementaux, le député de la 3<sup>e</sup> circonscription de Vendée et des présidents d'associations.

Jean Mitsialis ainsi que plusieurs intervenants (la brigade nautique, la société ENYM pour les éoliennes en mer, la FNPP pour le suivi des palourdes et la SNSM) étaient aussi présents. Lors de cette assemblée, le président fondateur, Jean-Yves Crochet a fait savoir qu'il souhaitait passer la main.

**C'est pourquoi, lors du conseil d'administration du 4 avril 2024, le bureau a changé et Isabelle Prévost a été élue présidente.**



Pour les actions futures, l'association accompagnera trois-cent-cinquante écoliers en mai et juin et organisera treize journées pêche découverte pendant l'été.

Le 27 juin, nous participerons à la 6<sup>e</sup> fête de la mer et des littoraux et le 15 août, à la fête de la mer pour la SNSM à l'Herbaudière. Bon été à toutes et tous.

Isabelle Prévost

## COMBRIT (29)

### Ateliers divers

Ces derniers mois, l'APP Odet a organisé des ateliers très variés.

- **Fabrication de casiers** : animé par deux spécialistes, Dany et Lucas. Nous avons étudié comment construire un casier, puis appris à l'utiliser, notamment concernant les montages, la boîte et les emplacements.
- **Cours de cuisine** : animé par le chef Michel. Nous avons revisité la sauce au beurre blanc déclinée sous différentes formes. Une petite dizaine de participants dont au moins deux redoublants ont pu déguster et ramener à la maison le résultat de leur travail !
- **Matelotage et nœuds de pêche** : animé par Philippe. Une bonne dizaine d'adhérents était présente pour cette session. Quelques nouveautés, notamment le nœud de chaise Inuit.
- **Décoration de leurres** : animé par Hervé. Un atelier à l'intérêt artistique certain, nous avons parcouru toutes les techniques de décoration de jigs et de leurres souples.
- **Réalisation de palangres** : séance animée par Jean-Claude. Atelier bien suivi avec une dizaine de personnes. Une palangre a été réalisée en séance et nous avons appris son utilisation.
- **Mardi 9 mai**, nous sommes sortis en mer pour l'atelier Remorquage animé par Gilles Le Roux, ancien maître de port de Sainte-Marine. Rejoignez-nous, toute l'équipe de l'APP Odet poursuivra ses nombreuses activités tout au long de l'été !

Contact Loïc Bourdon : [loic.bourdon@free.fr](mailto:loic.bourdon@free.fr)  
Site : <https://www.appodet.net/>



## NOIRMOUTIER (85)

Samedi 9 mars 2024 à 19 heures, salle de la capitainerie à l'Épine, l'Association des usagers du port de Morin (AUPM) recevait autour d'un cocktail les sauveteurs en mer de la station de l'Herbaudière (SNSM) ainsi que les représentants de la Société pour la Conservation de l'île du Pilier (SCIP).

Comme chaque année, l'Association des usagers du port de Morin, a remis un chèque de soutien à la SNSM, bénéfice des promenades en mer organisées par l'association durant sa fête annuelle Fête de l'Am'Her qui s'est déroulée le 14 juillet 2023 sur le port de Morin.

**Le don effectué cette année était d'un montant de 800 euros, un très grand merci aux sauveteurs en mer pour leur engagement.**

L'AUPM souhaitait également témoigner sa gratitude à la SCIP, qui chaque année reçoit très cordialement des adhérents de l'association désireux de passer un moment sur l'île, pique-nique dans l'enceinte et histoire de l'île au programme. Un chèque de 150 euros a été remis à la SCIP, petite participation à l'entretien de l'île du Pilier avec toutes nos félicitations aux bénévoles pour le travail accompli.

Le bureau AUPM

De gauche à droite : Gérard Robert, président de la SCIP ; Jean Bernard Bellay, président de l'AUPM ; Stéphane Lebreton, président de la station SNSM de l'Herbaudière.







Pour 8 à 10 personnes  
 Préparation : 25 minutes  
 Conseil : à préparer la veille afin que la terrine refroidisse complètement. Quantités données pour un moule à cake d'environ 26 cm (8/10 p). À conserver au frais et à consommer rapidement (2/3 j).

## TERRINE AUX DEUX POISSONS

### Ingrédients :

- 300 g de filet de saumon frais
- 300 g de poisson blanc frais (cabillaud, églefin, merlu...)
- 4 œufs
- 25 cl de crème fraîche épaisse (30 % de mg)
- 1/2 bouquet de persil
- 1/2 bouquet de basilic
- 1 gousse d'ail
- 1 pincée de piment d'espelette (grosse pincée)
- Sel
- Poivre (idéalement 5 baies)
- Beurre (pour graisser le moule)
- Graines de sésame

### Préparation

Dans un saladier, mélanger la crème et les œufs. Saler et poivrer. Réserver la préparation.  
 Laver le persil et le basilic, hacher les herbes et la gousse d'ail avec une cuillère à soupe du mélange crème/œufs.  
 Laver le saumon, le couper en cube et le hacher au mixeur. Déposer le saumon mixé dans un bol.  
 Laver le poisson blanc, enlever les arêtes si besoin, le couper en cube et le hacher au mixeur. Déposer le poisson mixé dans un autre bol.  
 Répartir le mélange crème/œufs équitablement dans les deux bols de poissons mixés.  
 Mélanger les deux préparations en ajoutant le piment d'Espelette dans celle de poisson blanc.  
 Beurrer un moule à cake de 26 cm. Monter la terrine en déposant la préparation de saumon dans le fond du moule, puis étaler le contenu du bol d'herbes hachées et terminer par la préparation de poisson blanc.  
 Parsemer le tout de graines de sésame grillées, elles formeront une petite croûte croquante sur le dessus de la terrine. Mettre au four au bain marie pendant 50 minutes à 180°C : placer le moule à cake dans un grand plat allant au four (type plat à gratin) et le remplir d'eau avant d'enfourner. Pour vérifier la cuisson, piquer la préparation avec la lame d'un couteau, elle doit ressortir sèche. Laisser refroidir complètement avant de démouler.  
 Couper ce gâteau de poisson en tranches qui peut être accompagné d'une mayonnaise maison, de guacamole ou d'un coulis de tomates fraîches.  
 Bon appétit à tous

Recette adaptée (et dégustée !) par Annick Danis APN Rivedoux-plage (17)



## Bulletin d'abonnement Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer

### Trois formules d'abonnement me sont proposées :

- 1/ Je deviens membre d'une association affiliée FNPP de ma région\*. Tarif : prix de la cotisation associative (variable) + 15 € (7 € cotisation FNPP et 8 € abonnement *Pêche Plaisance*). Règlement global à effectuer auprès de l'association concernée.  
 \* Liste des associations de votre région : [fnpp.fr/carte-de-france.htm](http://fnpp.fr/carte-de-france.htm)
- 2/ En l'absence d'association affiliée FNPP dans ma région, je choisis d'adhérer individuellement à la FNPP. Tarif : 30 € (18 € cotisation FNPP + 8 € abonnement *Pêche Plaisance* + 4 € frais de gestion).
- 3/ Abonnement *Pêche Plaisance* (4 numéros) : 20 € (16 € abonnement *Pêche Plaisance* + 4 € frais de gestion).



Règlement par chèque à FNPP  
 BP n°14 - 29393 Quimperlé Cedex

NOM ..... Prénom .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Tél. .... Mail .....

FNPP - BP 14 - 29393 Quimperlé Cedex - 09.62.02.00.76 - contact@fnpp.fr - www.fnpp.fr



# Respectons les tailles

✂ Espèces faisant l'objet d'un marquage obligatoire : arrêtés du 26/10/2012 modifié (tailles) et du 17/05/2011 modifié (marquage des captures) - \* Tailles préconisées FNPP

ATLANTIQUE - MANCHE - MER DU NORD

POISSONS				
Alose	30 cm			
Anchois	12 cm			
Baliste	* 23 cm			
Bar 2/1 Sud 48°/j/pêcheur	✂ 42 cm			
Bar moucheté	30 cm			
Barbue	30 cm			
Bonite	✂ * 40 cm			
Cabillaud	✂ 42 cm			
Cardine	20 cm			
Chapon	30 cm			
Chinchard	15 cm			
Congre	60 cm			
Dorade grise	23 cm			
Dorade rose/Pageot rose	✂ 40 cm			
Dorade royale	✂ 23 cm			
Églefin	30 cm			
Espadon	✂ LJFL* 170 cm			
Flet	20 cm			
Hareng	20 cm			
Lieu jaune 2/j/pêcheur	✂ 30 cm			
Lieu noir	✂ 35 cm			
Limande	20 cm			
Limande sole	25 cm			
Lingue julienne	63 cm			
Lingue bleue	70 cm			
Lotte/Baudroie	50 cm			
Maigre	✂ 50 cm			
Makaïre blanc	✂ LJFL* 168 cm			
Makaïre bleu	✂ LJFL* 251 cm			
Maquereau*	✂ 20/30 MN* cm			
Merlan	27 cm			
Merlu	27 cm			
Mostelle	30 cm			
Mulet	30 cm			
Orphie	30 cm			
Plie carrelet	27 cm			
Rougets (barbet/grondin*)	15 cm			
Sar commun	✂ 25 cm			
Sardine	11 cm			
Saumon	50 cm			
Sole commune	✂ 25 cm			
Thon rouge	LJFL* 30 kg ou 115 cm			
Truite de mer	35 cm			
Turbot	30 cm			
<b>CRUSTACÉS</b>				
Araignée de mer	12 cm			
Crevette bouquet	5 cm			
Crevettes (autres)	3 cm			
Étrille	6,5 cm			
Homard*	✂ LC* 8,7/9 HF* cm			
Langouste*	✂ LC* 11 cm			
Langoustine	LT* 9 cm			
Queues de langoustines	4,6 cm			
Tourteau	13 Sud 48°/15 Nord 48° cm			
<b>MOLLUSQUES</b>				
Bulot	4,5 cm			
Clovisse	4 cm			
Couteau	10 cm			
Coque/Henon	2,7/3 LB* cm			
Coquille Saint-Jacques	11 cm			
Huître creuse	5 cm			
Huître plate	6 cm			
Mactre solide	2,5 cm			
Moule	4 cm			
Ormeau	9 cm			
Oursin	piquants exclus 4 cm			
Oursin (Bretagne)	piquants exclus 5,5 cm			
Palourde européenne	4 cm			
Palourde japonaise	3,5/4 CM* cm			
Palourde rose	4 cm			
Pétoncle noir/Vanneaux	4 cm			
Poulpe	750 g			
Praire/Clam	4,3 cm			
Telline/Olive de mer	2,5 cm			
Vernis/Palourde rouge	6 cm			
Vénus spissule	2,8 cm			

\* MN : Mer du Nord, HF : Hauts-de-France, LB : La Baule, CM : Calvados Manche.

MÉDITERRANÉE

POISSONS					CRUSTACÉS		
Anchois	9 cm				Crevettes rose	LC* 2 cm	
Bar commun/Loup	✂ 30 cm				Homard*	✂ LT* 30 cm	
Cernier	45 cm				Langouste*	✂ LC* 9 cm	
Chapon	30 cm				Langoustine	LT* 7 cm	
Chinchard	15 cm				<b>MOLLUSQUES ET AUTRES</b>		
Congre	60 cm				Coque/Henon	2,7 cm	
Denti	✂ * 50 cm				Coquille Saint-Jacques	10 cm	
Dorade commune/Pageot rose	✂ 33 cm				Huître creuse	6 cm	
Dorade grise	23 cm				Huître plate	6 cm	
Dorade royale	✂ 23 cm				Oursin	piquants exclus 5 cm	
Maigre	✂ 45 cm				Palourde européenne	3,5 cm	
Maquereau*	✂ 18 cm				Palourdes (autres)	3 cm	
Marbré	20 cm				Praire	2,5 cm	
Merlu	20 cm				Telline	2,5 cm	
Mostelle	30 cm						
Pageot acarné	17 cm						
Pageot rouge	15 cm						
Pagre commun	✂ 18 cm						
Raie pastenague	* 36 cm						
Raie torpille marbrée	* 36 cm						
Rougets	15 cm						
Sar commun	✂ 23 cm						
Sar à museau pointu	18 cm						
Sar à tête noire	18 cm						
Sardine	11 cm						
Sole commune	✂ 24 cm						
Sparaillon	12 cm						
Thon rouge	30 kg ou 115 cm						

**AUTRES ESPÈCES SANS TAILLE** faisant l'objet d'un marquage obligatoire : dorade coryphène, espadon voilier, marlin bleu/makaïre bleu, pagre, rascasse rouge, thazard, thons albacore/germon/listao/obèse, voilier de l'Atlantique.

**Espèces protégées ou interdites à la pêche de loisir** : corb, espadon (Méd.), esturgeon, mérrou brun, raie blanche, raie brunette (sauf CIEM VII d&e), requin-hâ (pêche interdite à la palangre CIEM 4&6 à 8), requin-taupe commun (pêche interdite toutes zones).

**Espèces soumises à quotas** : bar, espadon (Atl.), lieu, thon rouge.

• LJFL : longueur maxillaire inférieur-fourche, LT : longueur totale, LC : longueur céphalothoracique.

\* Par dérogation à l'obligation de marquer les captures dès la mise à bord, le marquage du maquereau, du homard et de la langouste peut intervenir avant le débarquement.

**Attention, homard susceptible de passer à 9 cm toutes zones au cours de l'été 2024.**



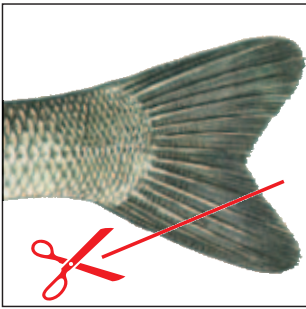
# Comment marquer vos prises ?

Schéma de marquage

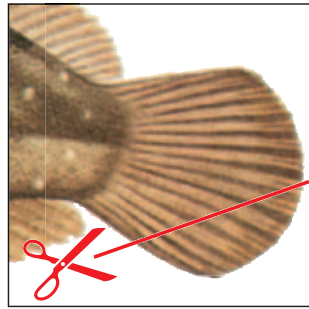
Le marquage consiste à **couper la queue des poissons et crustacés**. Il est **obligatoire** pour pouvoir **identifier facilement les prises des pêcheurs de loisir** et en **interdire la revente**. Ce marquage doit être effectué de façon **précise** et ne doit pas empêcher la mesure totale de la taille des prises.

Tableau des tailles minimales de capture au verso.

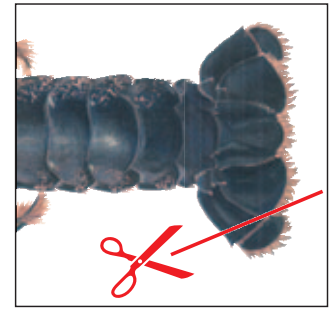
Caudale bifide inférieure



Caudale arrondie



Crustacés



## Les outils FNPP

The collage features several FNPP resources:

- RESPECTONS LES TAILLES** brochures: Multiple versions showing various fish species with their minimum capture lengths.
- bonnes pratiques** brochures: Guides on responsible fishing practices.
- Carte Fédérale**: A membership card with fields for name, address, and contact information.
- Carte Adhérent**: A membership card with fields for name, address, and contact information.
- Ruler**: A large blue ruler with markings in centimeters and fish species names.
- Posters**: Promotional posters for the FNPP and fishing events.

Bonne mer,  
bon vent  
à tous.

[fnpp.fr](http://fnpp.fr) • [contact@fnpp.fr](mailto:contact@fnpp.fr)

The website header includes the FNPP logo and navigation menu:

- Accueil
- Actualités
- La FNPP
- Pêche Plaisance
- Associations
- Partenaires
- Services
- Rejoignez-nous

At the bottom, there are buttons for: Dernière minute, Newsletter, Presse, FNPP, Décrets-Arrêtés, Associations, Adhésions.

Footer information: FNPP(SF) - BP14 - 29393 Quimperlé Cedex - Tél: 09 62 02 00 76 - Mail: [contact@fnpp.fr](mailto:contact@fnpp.fr)